
JOURNAUX
DU
CONSEIL LÉGISLATIF
VOLUME LXII

JOURNAUX
DU
CONSEIL LÉGISLATIF
DE LA
PROVINCE DE QUÉBEC

PREMIÈRE SESSION DE LA DIX-SEPTIÈME LÉGISLATURE

VOLUME LXII



SON HONNEUR
L'HONORABLE M. NARCISSE PÉRODEAU
LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA PROVINCE

QUÉBEC
IMPRIMÉ PAR LA CIE DE L'ÉVÉNEMENT

1928

JOURNAUX

DU

CONSEIL LÉGISLATIF



CANADA PROVINCE DE QUEBEC

CANADA,
Province de Québec,
[L. S.] }

N. PÉRODEAU

GEORGE V, par la grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes.

A tous ceux qui les présentes verront ou qu'icelles pourront concerner—

SALUT.

ATTENDU que c'est Notre désir et Notre bon plaisir de rencontrer aussitôt que possible le peuple de la province de Québec et d'obtenir son avis exprimé en parlement;

A CES CAUSES, Nous faisons connaître par les présentes que, sur l'avis du Conseil exécutif de la province de Québec, Nous avons ce jour

donné des ordres pour l'émission de brefs d'élection en due forme, afin de constituer une nouvelle assemblée législative de ladite Province, lesquels brefs d'élection seront tous datés du DIX-NEUF AVRIL 1927, et devront être rapportés le DIX AOUT 1927, à l'exception du bref d'élection pour le district électoral des Iles-de-la-Madeleine, lequel devra être rapporté le DIX SEPTEMBRE 1927, la présentation des candidats à l'élection devant avoir lieu et se faire le NEUF MAI 1927, excepté dans les districts électoraux de Gaspé, de Charlevoix et Saguenay et des Iles de-la-Madeleine.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de la province de Québec. TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable NARCISSE PERODEAU, lieutenant-gouverneur de ladite province.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à Québec ce DIX-NEUF AVRIL, l'an de grâce mil neuf cent vingt-sept et de Notre Règne le dix-septième

Par ordre,

Le greffier de la couronne en chancellerie à Québec,

L.-P. GEOFFRION.

CANADA
Province de Québec.
[L. S.]

N. PÉRODEAU

GEORGE V, par la grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes.

A tous ceux qui les présentes verront ou qu'icelles pourront concerner—

SALUT.

ATTENDU que c'est Notre désir et Notre bon plaisir de rencontrer aussitôt que possible le peuple de la province de Québec et d'obtenir son avis exprimé en parlement;

A CES CAUSES, sur l'avis du Conseil exécutif de la province de Québec, Nous convoquons par les présentes une nouvelle législature de la province pour le TROIS OCTOBRE prochain, et mandons et ordonnons

à ses membres de s'assembler à cette date au palais législatif, en la cité de Québec.

EN FOI DE QUOI. Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de la province de Québec. TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable NARCISSE PÉRODEAU, lieutenant-gouverneur de ladite province.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à Québec, ce DIX-NEUF AVRIL, l'an de grâce mil neuf cent vingt-sept et de Notre Règne le dix-septième.

Par ordre,

Le greffier de la couronne en chancellerie à Québec,

L.-P. GEOFFRION.

CANADA,
Province de Québec,
[L. S.]

N. PÉRODEAU

GEORGE V, par la grâce de Dieu, roi de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes:

A Nos très aimés et fidèles conseillers les membres du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de la province de Québec,—

SALUT.

ATTENDU que la législature de la province de Québec se trouve convoquée pour le trois octobre mil neuf cent vingt-sept, mais que, pour diverses considérations, Nous avons, sur l'avis du conseil exécutif de ladite province, jugé à propos de la proroger de nouveau:

A CES CAUSES, Nous vous faisons maintenant savoir que vous êtes dispensés de vous réunir en la cité de Québec, le trois octobre prochain et que ladite législature est prorogée *sine die*.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de la province de Québec. TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable M. NARCISSE PÉRODEAU, lieutenant-gouverneur de ladite province.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à Québec, ce VINGT-SEPTIEME jour de SEPTEMBRE, l'an de grâce mil neuf cent vingt-sept, et de Notre Règne le dix-huitième.

Par ordre,

Le greffier de la couronne en chancellerie, Québec,

L.-P. GEOFFRION.

CANADA,
Province de Québec.
[L. S.]

N. PÉRODEAU

GEORGE V, par la grâce de Dieu, roi de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes:

A Nos très aimés et fidèles conseillers les membres du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de la province de Québec,—

SALUT.

ATTENDU que, pour diverses considérations, il est à propos de convoquer la Législature de la province de Québec pour l'expédition des affaires, Nous vous convoquons par les présentes pour le DIX JANVIER prochain, et, en conséquence, vous mandons et ordonnons de vous assembler à cette date au palais législatif, en la cité de Québec, pour y expédier les affaires de la province et y examiner, discuter et décider les questions qui vous seront soumises.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de la province de Québec. TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable M. NARCISSE PÉRODEAU, lieutenant-gouverneur de ladite province.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à Québec, ce VINGTIEME jour d'OCTOBRE, l'an de grâce mil neuf cent vingt sept, et de Notre Règne le dix-septième.

Par ordre,

Le greffier de la couronne en chancellerie à Québec,

L.-P. GEOFFRION.

JOURNAUX

DU

CONSEIL LÉGISLATIF

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC

MARDI LE 10 JANVIER 1928.

LE mardi dixième jour de janvier, dans la dix-huitième année du règne de Notre Souverain Seigneur Georges V, par la grâce de Dieu, roi de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au-delà des mers, défenseur de la Foi, Empereur des Indes, à la première session de la dix-septième législature de la Province de Québec, convoquée ce jour.

Les honorables conseillers législatifs présents sont:

L'honorable M. *Adélarde Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

Bryson
Caron,
Champagne,
Chapais,
Choquette,
De Serres,
Du Tremblay,
Girouard,
Grothé,

Kelly,
Létourneau,
Martin,
Miles,
Perron,
Power,
Simard,
Vilas.

A trois heures de l'après-midi, Son Honneur l'honorable M. Narcisse Pérodeau, lieutenant-gouverneur de la province de Québec, ayant pris

place sur le trône, l'honorable orateur dit: "Gentilhomme Huissier à la verge noire, rendez-vous dans la salle de l'Assemblée législative et informez cette Chambre que c'est le plaisir de Son Honneur qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Conseil législatif."

Et l'Assemblée législative étant venue,
L'honorable orateur du Conseil législatif dit:

Honorables messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

Son Honneur le lieutenant-gouverneur ne croit pas devoir déclarer les motifs qui lui ont fait convoquer la présente législature de la province de Québec avant qu'un orateur pour l'Assemblée législative ait été choisi suivant la loi; mais quand ce choix sera fait, Son Honneur expliquera les motifs de la convocation de la présente législature.

L'Assemblée législative s'en va et il plaît à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de se retirer.

A trois heures et demie de l'après-midi, Son Honneur l'honorable M. Narcisse Pérodeau, lieutenant-gouverneur de la province de Québec, ayant pris place sur le trône, l'honorable orateur dit: "Gentilhomme Huissier à la verge noire, rendez-vous dans la salle de l'Assemblée législative et informez cette Chambre que c'est le plaisir de Son Honneur qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Conseil législatif."

Et l'Assemblée législative étant venue,
L'honorable M. Hector La Ferté dit:

Monsieur le lieutenant-gouverneur,

L'Assemblée législative m'a choisi pour son orateur, bien que je ne me sente pas très qualifié pour remplir le poste important auquel elle m'a appelé.

Si, dans l'exercice des fonctions de ma charge, il m'arrive de commettre quelque erreur, je désire que ce soit à moi que l'on impute cette erreur et non à la Chambre dont je suis le serviteur.

Et afin que l'Assemblée législative soit à même de se mieux acquitter de ses devoirs envers son Souverain et son pays, je réclame de sa part tous les droits et tous les privilèges qui ne peuvent lui être contestés; spécialement, je demande qu'elle jouisse de la liberté de discussion, qu'elle ait accès auprès de Votre personne en temps opportun, et que Votre Honneur veuille bien interpréter favorablement ses délibérations et ses actes.

L'honorable orateur du Conseil législatif dit alors:

Monsieur l'Orateur,

Je suis chargé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur de vous exprimer l'entière confiance de Sa Majesté dans vos talents, dans votre intelligence et dans votre aptitude à remplir les importants devoirs du haut poste d'orateur de l'Assemblée législative auquel vous avez été élu, et de vous informer que Sa Majesté vous reconnaît pour orateur de la Chambre de l'Assemblée législative.

Je suis aussi chargé de vous assurer que l'Assemblée législative aura libre accès auprès de Son Honneur en temps opportun et qu'il interprétera toujours de la manière la plus favorable ses délibérations ainsi que vos paroles et vos actes.

Alors il plaît à Son Honneur le lieutenant-gouverneur d'ouvrir la session par le gracieux discours suivant à l'adresse des deux Chambres :

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

Au début de cette dix-septième législature, je suis heureux de souhaiter la bienvenue à tous les députés anciens et nouveaux. Je désire leur offrir, ainsi qu'aux membres du Conseil législatif, mes meilleurs vœux à l'occasion du nouvel an.

Deux événements importants ont marqué l'année qui vient de finir. Notre province a reçu la visite de Leurs Altesses Royales, le Prince de Galles et le Prince George, qui étaient accompagnés du Premier Ministre de la Grande-Bretagne, M. Baldwin. Ces distingués voyageurs ont été l'objet d'un accueil très sympathique, et notre population a tenu à leur montrer combien elle reste attachée aux institutions qui régissent notre pays. Tout récemment, l'archevêque de Québec, Monseigneur Rouleau, a été promu au cardinalat. C'est un grand honneur pour Québec, et je saisis cette première occasion de présenter au nouveau dignitaire, en votre nom et au mien, nos hommages respectueux.

La dernière récolte a été l'une des plus considérables dont nos agriculteurs aient bénéficié jusqu'ici, et notre domaine agricole s'est agrandi de plusieurs milliers d'acres.

Notre essor industriel s'est également accentué, et la création de nouveaux centres de production a fourni à nos ouvriers un travail abondant et rémunérateur. Ce développement s'est opéré tout particulièrement dans nos régions du Lac Saint-Jean, de Québec et de la Gatineau, de même que dans nos Cantons de l'Est. Il convient de l'attribuer à la politique qu'a adoptée mon gouvernement de ne pas exporter d'énergie électrique. Cette politique sera rigoureusement maintenue.

Les primes de défrichement et de premier labour ont produit d'excellents résultats, et la colonisation s'est poursuivie activement.

Nos régions minières ont révélé une richesse inespérée, et Rouyn est maintenant pourvu d'un haut fourneau où l'on a récemment commencé à traiter le minerai de cuivre. Notre province a pris une telle importance au point de vue minier que les Associations minières et métallurgiques de l'Empire britannique y ont tenu leur dernier congrès trisannuel.

Deux importants rapports vous seront soumis, celui de M. le juge Boyer concernant l'incendie du "Laurier Palace", et celui de la Commission chargée de faire enquête sur les écoles catholiques de Montréal.

M. le juge Boyer traite de l'admission des enfants aux spectacles cinématographiques et de l'ouverture des cinémas le dimanche. Vous aurez à étudier les conclusions de son rapport à ce double point de vue.

Pour ce qui est de l'observance du dimanche dans nos usines à pulpe et à papier, nous devons noter une amélioration considérable. Des abus existent encore, et mon gouvernement désire s'employer activement à les réprimer. Il ne peut cependant, à cette fin, assumer la police générale de la province. Il compte, pour que le jour du Seigneur soit fidèlement observé, sur le bon vouloir des patrons et des ouvriers, sur la collaboration de certaines associations, et sur le concours des autorités municipales qui, trop souvent, lui fait défaut.

Une conférence interprovinciale a eu lieu à Ottawa en novembre dernier. Toutes les provinces du Dominion y étaient représentées, et l'on a discuté des questions de la plus haute importance.

Mon gouvernement croit que le facteur qui assurera le mieux l'unité canadienne et qui sauvegardera l'avenir du Canada, réside dans le respect de l'autonomie provinciale et dans la fidélité à l'esprit comme à la lettre du pacte fédératif. Cette affirmation est d'autant plus opportune que notre Confédération canadienne a célébré en 1927 son soixantième anniversaire, et que les progrès réalisés jusqu'ici, et signalés par des fêtes splendides, doivent nous inciter à prévenir toute source de conflits.

Au cours de cette session qui commence, trois questions d'un intérêt primordial réclameront votre attention.

Nos ouvriers désirent, relativement aux accidents survenant au cours de leur travail, une loi de compensation plus généreuse que celle qui les régit maintenant. A la suite d'une enquête prolongée et d'une étude approfondie, mon gouvernement croit avoir trouvé un système qui réunira ce que notre propre législation et ce que les législations étrangères renferment de meilleur. Ce système donnera satisfaction aux patrons comme aux ouvriers. Indemniser généreusement l'ouvrier sans nuire à l'industrie, telle est l'idée maîtresse qui a présidé à la rédaction de la nouvelle loi que vous serez appelés à étudier.

Mon gouvernement attache une importance souveraine à l'hygiène publique, et en donnera de nouveau la preuve. Il est du devoir de tous

de travailler à améliorer les conditions hygiéniques, pour conserver nos jeunes enfants et protéger notre population contre les maladies contagieuses.

L'établissement d'un crédit agricole, en coopération avec le gouvernement fédéral, démontrera l'intérêt constant que mon gouvernement porte à la population rurale.

En vue de rendre les établissements agricoles durables et profitables, le gouvernement s'efforcera de diriger les colons vers les véritables centres de colonisation, tels que l'Abitibi et le Témiscamingue. Il espère ainsi les empêcher de se disséminer dans des endroits peu favorables à la grande culture.

Une loi destinée à favoriser le rapatriement des Canadiens émigrés aux États-Unis vous sera soumise, pourvu que les autorités fédérales donnent suite au projet qu'elles ont conçu à cet égard, et dont elles ont fait part à mon gouvernement.

Messieurs de l'Assemblée législative,

Vous constaterez un état financier des plus satisfaisants dans les comptes publics qui vous seront présentés.

Vous serez invités à voter les crédits du prochain exercice.

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

Vous aurez à légiférer sur diverses matières d'intérêt général.

Je prie Dieu de bénir vos travaux au cours de cette session, que j'ai l'honneur d'inaugurer au nom de Sa Majesté le Roi.

Alors l'Assemblée législative s'en va et il plaît à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la Province de se retirer.

L'honorable M. *Perron* présente un bill (A) concernant l'Agriculture. Ledit bill est lu une première fois *pro forma*.

L'honorable orateur rapporte le discours que Son Honneur le lieutenant-gouverneur a prononcé du trône.

Ce discours est alors lu par le greffier.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que le discours de Son Honneur le lieutenant-gouverneur soit imprimé dans les deux langues pour l'usage des membres.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Résolu que la prise en considération du discours du trône ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que tous les conseillers présents durant la présente session composent un comité pour prendre en considération les usages et coutumes de ce Conseil et les privilèges de la législature, et qu'il soit permis audit comité de s'assembler dans cette Chambre quand il le jugera nécessaire.

L'honorable M. Joseph-Edouard Caron se présente à la barre de la Chambre et remet au gentilhomme huissier à la verge noire sa commission sous le grand sceau l'appelant au Conseil législatif de la Province de Québec.

Le gentilhomme huissier à la verge noire ayant remis cette commission à l'honorable orateur, celui-ci dit :

“Faites entrer l'honorable conseiller.”

Alors ledit honorable M. Joseph-Edouard Caron de Québec, accompagné des honorables MM. *Perron* et *Bryson*, s'avance près du bureau et l'honorable orateur ayant transmis la commission au greffier de la Chambre celui-ci en fait la lecture comme suit :

CANADA,
Province de Québec,
[L. S.]

N. PÉRODEAU.

GEORGE V, par la grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes:—

A Notre fidèle et bien-aimé l'honorable M. *Joseph-Edouard Caron*, de Québec,

SALUT.

Sachez que, tant à cause de la foi et de la confiance que Nous avons spécialement placées en vous qu'en vue de profiter de vos avis et de votre assistance dans toutes les affaires graves et difficiles qui peuvent concerner la condition et la protection de Notre province de Québec, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Conseil législatif de ladite province et que Nous vous nommons pour y représenter la division de Kennebec, en remplacement de l'honorable M. *Paul Tourigny*, décédé. Nous vous enjoignons, à vous ledit honorable M. *Joseph-Edouard Caron*, nonobstant tous empêchement et toutes raisons de vous trouver et de siéger au Conseil législatif de Notre province de Québec, dans quelque temps et en quelque lieu que la législature de ladite province soit convoquée ou tienne ses séances,—ce à quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres-patentes et sur icelles apposer le grand sceau de la province de Québec.

Témoin: Notre très-fidèle et bien-aimé l'honorable M. Narcisse Pérodeau, lieutenant-gouverneur de ladite province.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à Québec, ce vingt-troisième jour de décembre, l'an de grâce mil neuf cent vingt-sept et de Notre règne le dix-huitième.

Par ordre.

Le greffier de la couronne en chancellerie, Québec.

L.-P. GEOFFRION.

Après quoi, le greffier a déclaré que ledit honorable M. *Joseph-Edouard Caron* a prêté le serment requis et signé sa déclaration de qualification, puis le dit honorable M. *Joseph-Edouard Caron*, s'avancant vers l'honorable orateur, celui-ci descend un degré, lui donne la main et dit:

"Je vous félicite de votre nomination. Veuillez prendre séance."

L'honorable M. *Louis Létourneau* se présente à la barre de la Chambre et remet au gentilhomme huissier à la verge noire sa commission sous le grand sceau l'appelant au Conseil législatif de la province de Québec.

Le gentilhomme huissier à la verge noire ayant remis cette commission à l'honorable orateur, celui-ci dit:

"Faites entrer l'honorable conseiller."

Alors le dit honorable M. *Louis Létourneau*, accompagné des honorables messieurs *Perron* et *Power*, s'avance près du bureau, et l'honorable orateur ayant transmis la commission au greffier de la Chambre, celui-ci en fait la lecture comme suit:

CANADA,
Province de Québec,
[L. S.]

N. PÉRODEAU.

GEORGE V, par la grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britannique au delà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes:—

A Notre fidèle et bien-aimé l'honorable M. *Louis Létourneau*, industriel à Québec.

SALUT.

Sachez que, tant à cause de la foi et de la confiance que Nous avons spécialement placées en vous qu'en vue de profiter de vos avis et de votre assistance dans toutes les affaires graves et difficiles qui peuvent concerner la condition et la protection de Notre province de Québec, Nous avons

jugé à propos de vous appeler au Conseil législatif de ladite province et que Nous vous nommons pour y représenter la division de La Salle, en remplacement de l'honorable M. *Philippe-J. Paradis*, démissionnaire. Nous vous enjoignons, à vous ledit honorable M. *Louis Létourneau*, nonobstant tous empêchements et toutes raisons de vous trouver et de siéger au Conseil législatif de Notre province de *Québec*, dans quelque temps et en quelque lieu que la législature de ladite province soit convoquée ou tienne ses séances,— ce à quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres-patentes et sur icelles apposer le grand sceau de la province de Québec.

Témoin: Notre très-fidèle et bien-aimé l'honorable M. *Narcisse Pérodeau*, lieutenant-gouverneur de ladite province.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à Québec, ce vingt-troisième jour de décembre l'an de grâce mil neuf cent vingt-sept et de Notre règne le dix-huitième.

Par ordre.

Le greffier de la couronne en chancellerie, Québec,

L.-P. GEOFFRION.

Après quoi, le greffier a déclaré que ledit honorable M. *Louis Létourneau* a prêté le serment requis et signé sa déclaration de qualification, puis ledit honorable M. *Louis Létourneau*, s'avançant vers l'honorable orateur, celui-ci descend un degré, lui donne la main et dit:

“Je vous félicite de votre nomination. Veuillez prendre séance.”

L'honorable M. *Raoul Grothé* se présente à la barre de la Chambre et remet au gentilhomme huissier à la verge noire sa commission soue le grand sceau l'appelant au Conseil législatif de la province de Québec.

Le gentilhomme huissier à la verge noire ayant remis cette commission à l'honorable orateur, celui-ci dit:

“Faites entrer l'honorable conseiller.”

Alors ledit honorable M. *Raoul Grothé*, accompagné des honorables messieurs *Perron* et *Bryson*, s'avance près du bureau, et l'honorable orateur ayant transmis la commission au greffier de la Chambre, celui-ci en fait la lecture comme suit:

CANADA,
Province de *Québec*,
[L. S.]

N. PERODEAU.

GEORGE V, par la grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes:—

A Notre fidèle et bien-aimé l'honorable M. *Raoul Grothé*, industriel à Montréal,

SALUT.

Sachez que, tant à cause de la foi et de la confiance que Nous avons spécialement placées en vous qu'en vue de profiter de vos avis et de votre assistance dans toutes les affaires graves et difficiles qui peuvent concerner la condition et la protection de Notre province de *Québec*, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Conseil législatif de ladite Province, et que Nous vous nommons pour y représenter la division de *Salaberry*, en remplacement de l'honorable *Sir Lomer Gouin*, démissionnaire. Nous vous enjoignons, à vous ledit honorable M. *Raoul Grothé*, nonobstant tous empêchements et toutes raisons de vous trouver et de siéger au Conseil législatif de Notre province de *Québec*, dans quelque temps et en quelque lieu que la législature de ladite province soit convoquée ou tienne ses séances,—ce à quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres-patentes et sur icelles apposer le grand sceau de la province de *Québec*.

Témoin: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable M. *Narcisse Pérodeau*, lieutenant-gouverneur de la dite province.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à *Québec*, ce vingt-troisième jour de décembre, l'an de grâce mil neuf cent vingt-sept et de Notre règne le dix-huitième.

Par ordre.

Le greffier de la couronne en chancellerie, *Québec*,

L.-P. GEOFFRION.

Après quoi le greffier a déclaré que ledit honorable M. *Raoul Grothé* a prêté le serment requis et signé sa déclaration de qualification, puis ledit honorable M. *Raoul Grothé*, s'avancant vers l'honorable orateur, celui-ci descend un degré, lui donne la main et dit:

“Je vous félicite de votre nomination. Veuillez prendre séance.”

L'honorable M. *Gaspard De Serres* se présente à la barre de la Chambre et remet au gentilhomme huissier à la verge noire sa commission sous le grand sceau l'appelant au Conseil législatif de la province de *Québec*.

Le gentilhomme huissier à la verge noire ayant remis cette commission à l'honorable orateur, celui-ci dit:

“Faites entrer l'honorable conseiller.”

Alors ledit honorable M. *Gaspard De Serres*, accompagné des honorables messieurs *Perron* et *Miles*, s'avance près du bureau et l'honorable orateur ayant transmis la commission au greffier de cette Chambre, celui-ci en fait la lecture comme suit:

CANADA,
Province de Québec,
[L. S.]

N. PÉRODEAU.

GEORGE V, par la grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes:—

A Notre fidèle et bien-aimé l'honorable M. *Gaspard De Serres*, financier à Montréal,

SALUT.

Sachez que, tant à cause de la foi et de la confiance que Nous avons spécialement placées en vous qu'en vue de profiter de vos avis et de votre assistance dans toutes les affaires graves et difficiles qui peuvent concerner la condition et la protection de Notre province de Québec, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Conseil législatif de ladite province et que Nous vous nommons pour y représenter la division de Lanaudière, en remplacement de l'honorable M. *Clément Robillard*, décédé. Nous vous enjoignons à vous le dit honorable M. *Gaspard De Serres*, nonobstant tous empêchements et toutes raisons de vous trouver et de siéger au Conseil législatif de Notre province de Québec, dans quelque temps et en quelque lieu que la législature de ladite province soit convoquée ou tienne ses séances,—ce à quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes lettres-patentes et sur icelles apposer le grand sceau de la province de Québec.

Témoin: Notre très-fidèle et bien-aimé l'honorable M. *Narcisse Pérodeau*, lieutenant-gouverneur de ladite province.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à Québec, ce septième jour de janvier, l'an de grâce mil neuf cent vingt-huit et de Notre règne le dix-huitième.

Par ordre.

Le greffier de la couronne en chancellerie, Québec,

L.-P. GEOFFRION.

Après quoi, le greffier a déclaré que le dit honorable M. *Gaspard De Serres* a prêté le serment requis et signé sa déclaration de qualification, puis le dit honorable M. *Gaspard De Serres*, s'avançant vers l'honorable orateur, celui-ci descend un degré, lui donne la main et dit:

“Je vous félicite de votre nomination. Veuillez prendre séance.”

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Perron*, la Chambre s'ajourne.

MERCREDI LE 11 JANVIER 1928.

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Adélard Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

<i>Bryson,</i>	<i>Kelly,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Létourneau,</i>
<i>Champagne,</i>	<i>Martin,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Miles,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Ouellette,</i>
<i>De Serres,</i>	<i>Perron,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Power,</i>
<i>Girouard,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Grothé,</i>	<i>Vilas.</i>

La prière étant faite,
Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur le bureau :

Par l'honorable M. *Bryson*:
N° 1—De Rodolphe Moreau.

Par l'honorable M. *Champagne*:
N° 2—De la ville de Saint-Jérôme;
N° 3—de C.-S.-V. Barré;
N° 4—de la St. Lawrence Paper Mills Limited;
N° 5—de The Engineers Club of Montreal;
N° 6—de Henry-L. Silverstone;
N° 7—de Gérard Raymond.

Par l'honorable M. *Vilas*:
N° 8—De The Shefford, Bagot & Missisquoi Railway Company.

Par l'honorable M. *Garneau*:
N° 9—D'Alphonse Lapierre.

Par l'honorable M. *Martin*:
N° 10—De la cité de Montréal.

Par l'honorable M. *Choquette*:
N° 11—De la cité de Saint-Hyacinthe.

Par l'honorable M. *Simard*:

N° 12—De la Commission des écoles catholiques de Montréal;

N° 13—de J.-Alfred Nadeau et autres.

Par l'honorable M. *Chapais*:

N° 14—Du Séminaire S.-Joseph des Trois-Rivières;

N° 15—de la Société d'Administration Générale.

Par l'honorable M. *Létourneau*:

N° 16—Du R. P. Lucien Leconte et autres;

N° 17—de la Corporation Archiépiscope Catholique Romaine de Québec;

N° 18—de L.-E.-Langis Galipeault;

N° 19—des Sœurs de la Charité de Québec;

N° 20—de Maurice Dupré et autres.

Par l'honorable M. *Ouellette*:

N° 21—De la ville Lasalle;

N° 22—de Dame Clara Beauchamp et autres;

N° 23—de la Commission Métropolitaine de Montréal.

Par l'honorable M. *Grothé*:

N° 24—De la municipalité scolaire du Très-S.-Sacrement.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée au mercredi 1er février prochain.

L'ordre du jour appelant la prise en considération du discours de Son Honneur le lieutenant-gouverneur prononcé du trône à l'ouverture de la session, il est—

Proposé par l'honorable M. *Létourneau*, secondé par l'honorable M. *Power*, et—

Résolu que l'adresse suivante soit votée et présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur:

A Son Honneur

Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec.

Nous, les membres du Conseil législatif de la province de Québec, réunis en session, prions Votre Honneur de bien vouloir agréer, avec l'assurance de notre fidélité à Sa Majeste, nos humbles remerciements pour

le discours qu'il lui a plu de prononcer afin de faire connaître les raisons de la convocation des Chambres.

Sur la motion de l'honorable M. *Létourneau*, secondé par l'honorable M. *Power*, il est

Ordonné que ladite adresse soit grossoyée et signée par l'honorable orateur de cette Chambre.

Sur la motion de l'honorable M. *Létourneau*, secondé par l'honorable M. *Power*, il est

Ordonné que ladite adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur par l'honorable orateur et ceux des membres du conseil exécutif qui sont membres de cette Chambre.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné qu'il soit nommé une commission des Ordres permanents et que cette commission soit composée des honorables MM. *Bryson*, *Caron*, *Champagne*, *Chapais*, *Choquette*, *Du Tremblay*, *Garneau* et *Perron*.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que les honorables MM. *Amyot*, *Bryson*, *Caron*, *Garneau*, *Grothé*, *Létourneau*, *Martin*, *Miles*, *Perron*, *Roberge* et *Turgeon* forment un comité pour surveiller les impressions de cette Chambre pendant cette session.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné qu'il soit nommé un comité permanent avec instructions de s'enquérir de tout ce qui concerne la salle de lecture et la publication des débats du Conseil législatif et de faire rapport de temps en temps à cette Chambre, et que ce comité soit composé des honorables MM. *Carrel*, *Caron*, *Champagne*, *Choquette*, *De Serres*, *Girouard*, *Grothé*, *Létourneau*, *Perron* et *Roberge*.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné qu'il soit nommé un comité permanent pour assister l'orateur dans l'administration de la bibliothèque, en tant que les intérêts du Conseil législatif sont concernés, et pour agir au nom du Conseil législatif comme membres du Comité mixte des deux Chambres, au sujet de la bibliothèque, et que ce comité soit composé des honorables MM. *Caron*, *Chapais*, *Choquette*, *Girouard*, *Gosselin*, *Kelly*, *Perron*, *Power* et *Simard*.

Et que cette résolution soit communiquée à l'Assemblée législative.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné qu'il soit nommé un comité pour examiner les comptes contingents du Conseil législatif pour la présente session, et faire rapport sur iceux, et que ce comité soit composé des honorables MM. *Bryson*,

Caron, Champagne, Chapais, De Serres, Du Tremblay, Garneau, Ouellette, Perron, Turgeon et Vilas.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné qu'il soit nommé un comité des bills privés avec pouvoir de délibérer et de s'enquérir de toutes les affaires et matières qui seront renvoyées audit comité, de faire, de temps à autre, des rapports exprimant ses observations et ses vues sur ces affaires et matières et d'envoyer chercher les personnes, pièces et dossiers dont il pourra avoir besoin, et que ce comité soit composé des honorables MM. *Amyot, Bryson, Caron, Carrel, Champagne, Chapais, Choquette, De Serres, Du Tremblay, Garneau, Girouard, Gosselin, Grothé, Kelly, Létourneau, Martin, Miles, Ouellette, Perron, Power, Roberge, Simard, Turgeon et Vilas.*

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné qu'il soit nommé un comité permanent des chemins de fer avec pouvoir de faire des recherches et des rapports sur tous bills ou matières ayant trait à la constitution en corporation des compagnies de chemins de fer et d'envoyer chercher les personnes, pièces et dossiers dont il pourra avoir besoin, et que ce comité soit composé des honorables MM. *Amyot, Bryson, Caron, Carrel, Champagne, Chapais, Choquette, De Serres, Du Tremblay, Garneau, Girouard, Gosselin, Grothé, Kelly, Létourneau, Martin, Miles, Ouellette, Perron, Power, Roberge, Simard, Turgeon et Villas.*

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné qu'il soit nommé un comité permanent avec pouvoir de faire des recherches et des rapports sur tous bills ou matières d'une nature publique ayant trait au Code civil, au Code de procédure civile, au Code municipal et aux articles des Statuts refondus et sur toutes les affaires et matières qui seront renvoyées audit comité, de faire des rapports et d'envoyer chercher les personnes, pièces et dossiers dont il pourra avoir besoin et que ce comité soit composé des honorables MM. *Amyot, Bryson, Caron, Carrel, Champagne, Chapais, Choquette, De Serres, Du Tremblay, Garneau, Girouard, Gosselin, Grothé, Kelly, Létourneau, Martin, Miles, Ouellette, Perron, Power, Roberge, Simard, Turgeon et Vilas.*

L'honorable orateur présente à la Chambre un message de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, transmettant le rapport de l'imprimeur du roi.

Ledit message est lu comme suit :

N. PÉRODEAU.

Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec transmet au

Conseil législatif de cette province le rapport de l'imprimeur du Roi indiquant le nombre d'exemplaires des actes de la dernière session qu'il a imprimés et distribués, les départements, corps administratifs, officiers et autres personnes auxquels ils ont été distribués, le nombre d'exemplaires livrés à chacun d'eux, et en vertu de quelle autorisation, puis le nombre d'exemplaires des actes de chaque session qui lui restent en mains, avec un compte détaillé des frais par lui réellement encourus pour l'impression et la distribution desdits status.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Québec, ce 10 janvier 1928.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Perron*, la Chambre s'ajourne.

MERCREDI LE 1er FÉVRIER 1928.

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Adélard Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

<i>Bryson,</i>	<i>Grothé,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Kelly,</i>
<i>Carrel,</i>	<i>Létourneau,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Martin,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Miles,</i>
<i>De Serres,</i>	<i>Ouellette,</i>
<i>Du Tremblay,</i>	<i>Perron,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Power,</i>
<i>Girouard,</i>	<i>Roberge,</i>
<i>Gosselin,</i>	<i>Simard.</i>

La prière étant faite,

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur le bureau :

Par l'honorable M. *Bryson*:

N° 25—Du village de Thurso.

N° 26—De J.-S. Royer et autres;

Par l'honorable M. *Garneau*:

N° 27—de J.-L. Fortin et autres.

Par l'honorable M. *Martin*:

N° 28—Des religieuses hospitalières de S. Joseph de l'Hôtel-Dieu de Montréal;

N° 29—de Harry Margoliss et autres;

N° 30—de Morris-B. Signer et autres;

N° 31—de Solomon Zitterer et autres.

Par l'honorable M. *Miles*:

N° 32—De la Canadian International Paper Company;

N° 33—des directeur, vice-directeur et syndics de la maison de refuge Sainte-Brigitte de Montréal.

Par l'honorable M. *Gosselin*:

N° 34—De la ville d'Iberville.

Par l'honorable M. *Létourneau*:

- N° 35—De la North Shore Power Company;
- N° 36—de la Shawinigan Water & Power Company;
- N° 37—de la ville de Lauzon;
- N° 38—de la Municipalité du comté de Témiscouata;
- N° 39—de la Murray-Bay Paper Company Limited;
- N° 40—de la cité de Lévis;
- N° 41—de l'hon. M. Philippe Paradis et autres;
- N° 42—du R. Père Lucien Leconte et autres;
- N° 43—d'Alphonse Couturier;
- N° 44—de la cité des Trois-Rivières;
- N° 45—de R.-S. Meredith et autres;
- N° 46—de la ville d'Arthabaska.

Par l'honorable M. *Power*;

- N° 47—Des Commissaires d'écoles catholiques de Québec.

Par l'honorable M. *Ouellette*:

- N° 48—De la King-Edward Park & Amusements Company;
- N° 49—de la cité de Verdun;
- N° 50—des Commissaires d'écoles de la ville de Hampstead.

Par l'honorable M. *Grothé*:

- N° 51—De J.-E. Wilder et autres;
- N° 52—de John-Gladstone Quinn;
- N° 53—de M.-Ange Le Moyne de Martigny et autres.

Par l'honorable M. *De Serres*:

- N° 54—De l'Hôpital Français de Montréal;
- N° 55—de M.-E. Lattoni;
- N° 56—de la ville de Mont-Royal;
- N° 57—du Crédit Général du Canada;
- N° 58—de J.-C.-V. Roy;
- N° 59—de S.-D. Joubert et autres;
- N° 60—de la Bell Telephone Company of Canada.

Par l'honorable M. *Simard*:

- N° 61—Du Royal Trust Company.

Par l'honorable M. *Carrel*:

- N° 62—De David Marsh et autres.

Sur la motion de l'honorable M. *Grothé*, il est
Ordonné que la règle 48 soit suspendue et qu'il lui soit permis de

présenter une pétition se rapportant à un bill privé intitulé: "Loi constituant en corporation l'Association des chiropraticiens de la province de Québec", et la dite pétition est déposée sur le bureau:

N° 63—De J.-J. Healey et autres.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues:

N° 1—De Rodolphe Moreau, demandant le recouvrement de l'exercice de ses droits civils perdus à la suite d'une condamnation pénale;

N° 2—de la ville de Saint-Jérôme, demandant des amendements à sa charte;

N° 3—de C.-S.-V. Barré, demandant son admission au barreau, après examen.

N° 5—de The Engineers' Club of Montreal, demandant des amendements à sa charte;

N° 6—de Henry-Leo Silverston, demandant son admission au barreau, après examen;

N° 7—de Gérard Raymond, demandant son admission à l'étude du droit, sans examens;

N° 9—d'Alphonse Lapierre, demandant d'être considéré comme élève de quatrième année de médecine, après examen;

N° 11—de la cité de Saint-Hyacinthe, demandant des amendements à sa charte;

N° 12—de la Commission des écoles catholiques de Montréal, demandant certains amendements aux lois qui la régissent;

N° 13—de J.-Alfred Nadeau et autres, demandant la ratification et la validation d'un certain acte de vente;

N° 14—du Séminaire S. Joseph des Trois-Rivières, demandant des amendements à sa charte;

N° 18—de L.-E.-Langis Galipeault, demandant son admission à la pratique du droit après examen;

N° 19—des Sœurs de la Charité de Québec, demandant des amendements à leur charte;

N° 20—de Maurice Dupré et autres, demandant d'être constitués en corporation sous le nom de "Comptoir Mobilier Franco-Canadien";

N° 21—de la ville Lasalle, demandant des amendements à sa charte;

N° 22—de dame Clara Beauchamp et autres, demandant la radiation d'une hypothèque;

N° 23—de la Commission métropolitaine de Montréal, demandant des amendements à sa charte;

N° 24—de la municipalité Scolaire du Très-Saint-Sacrement, demandant la modification de la loi concernant les commissaires d'écoles protestants de Montréal.

L'honorable orateur déclare irrégulières les pétitions suivantes :

N° 4—De la St. Lawrence Paper Mills Limited, demandant la validation de certains actes de vente et de convention;

N° 8—de The Shefford, Bagot & Missisquoi Railway Company, demandant des amendements à sa charte;

N° 10—de la cité de Montréal, demandant des amendements à sa charte;

N° 15—de la Société d'Administration Générale, demandant que son nom soit changé en celui de "Société d'Administration et de Fiducie", et en anglais "Administration and Trust Company";

N° 16—du Rév. Père Leconte et autres, demandant à être constitués en corporation sous le nom de l'Institut des Prêtres de Sainte-Marie;

N° 17—de la Corporation archiépiscopale catholique romaine de Québec, demandant certains privilèges concernant la Montreal Light, Heat and Power Consolidated.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à demain, à 11 h. du matin.

Un message est reçu de l'Assemblée législative, lequel est lu comme suit:

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

le 20 janvier 1928.

Résolu qu'il soit envoyé au Conseil législatif un message l'informant que les honorables MM. *Taschereau, Mercier, Galipeault, Nicol et Dillon, MM. Bernard, Blain, Bullock, Côté, Crépeau, Gault, Olivier, Ouellet, Roy, Sauvé, Thurber et Vautrin* ont été nommés membres du comité de la bibliothèque et représenteront cette Chambre dans le comité mixte des deux Chambres qui est chargé d'assister MM. les orateurs dans l'administration de la bibliothèque de la Législature.

Ordonné que le greffier porte ce message au Conseil législatif.

Le greffier de l'Assemblée législative,

L.-P. GEOFFRION.

Un message est reçu de l'Assemblée législative, lequel est lu comme suit:

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

le 20 janvier 1928.

Résolu qu'il soit envoyé au Conseil législatif un message l'invitant

à se joindre à cette Chambre pour former un comité mixte qui s'occupe des impressions législatives durant la session en cours, et l'informant que les honorables MM. *Taschereau, David, Nicol et Dillon*, MM. *Bergeron, Cohen, Duplessis, Saurette, Sawé, Savoie et Smart* représenteront cette Chambre dans ledit comité mixte.

Ordonné que le greffier porte ce message au Conseil législatif.

Le greffier de l'Assemblée législative,

L.-P. GEOFFRION.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné qu'un message soit envoyé à l'Assemblée législative l'informant que le Conseil législatif consent à se joindre à elle pour former un comité mixte qui s'occupe des impressions législatives tel que demandé et que le comité nommé pour surveiller les impressions du Conseil durant la présente session est composé des honorables MM. *Amyot, Bryson, Caron, Garneau, Grothé, Martin, Miles, Perron, Roberge, Létourneau et Turgeon* soit chargé d'agir au nom de cette Chambre dans ledit comité mixte.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 76) intitulé: "Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Gérard Raymond à l'étude de la profession d'avocat, sans examen", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 77) intitulé: "Loi nommant un exécuteur du testament de feu Taylor Little et pourvoyant à la rémunération de cet exécuteur testamentaire", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Miles*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 78) intitulé: "Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Charles-Victorien Barré à la pratique du droit", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Ouellette*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 79) intitulé: "Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Morris B. Signer à la pratique du droit, après examens", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Miles*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 86) intitulé: "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à considérer Alphonse Lapierre comme élève de quatrième année, après examens", pour laquelle elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Du Tremblay*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 92) intitulé: "Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre L.-E. Langis Galipeault au nombre de ses membres, après examen", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Létourneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 95) intitulé: "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à considérer Alphonse Couturier comme élève de troisième année, après qu'il aura subi les examens requis", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 105) intitulé: "Loi changeant le nom de "Directeur, vice-directeur et syndics de la Maison de refuge de Sainte-Brigitte de Montréal", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 122) intitulé: "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre John Gladstone Quinn à la pratique de la médecine, après examen", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'honorable M. *Perron*, dépose sur le bureau:—

Un état des statistiques des chemins de fer jusqu'au 31 décembre 1926;

Un état des dépenses des chemins de fer jusqu'au 31 décembre 1926.

L'honorable *orateur* dépose sur le bureau un état des déboursés du Conseil législatif depuis la dernière vérification.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit état soit renvoyé au comité des contingents.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Perron*, la Chambre s'ajourne.

JEUDI LE 2 FÉVRIER 1928.

(Séance à 11 h. du matin.)

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Adélarde Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

Bryson,
Chapais,
Choquette,
De Serres,
Du Tremblay,
Garneau,
Girouard,
Gosselin,
Grothé,

Kelly,
Létourneau,
Martin,
Miles,
Ouellette,
Perron,
Power,
Roberge,
Simard.

La prière étant faite,
Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur le bureau :

Par l'honorable M. *Martin* :

N° 64—Des Syndics de Notre-Dame du S.-Rosaire de Montréal.

Par l'honorable M. *Miles* :

N° 65—Du rév. W. Sluzar et autres.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

N° 25—Du village de Thurso, demandant la confirmation de son règlement n° 89;

N° 26—de J.-S. Royer et autres, demandant d'être constitués en corporation sous le nom de "Exposition Provinciale de Québec, Inc." et "Provincial Exhibition of Quebec, Incorporated";

N° 27—de J.-L. Fortin et autres, demandant des amendements à la charte des Trois-Rivières;

N° 29—de Harry Margoliss et autres, demandant d'être constitués en corporation sous le nom de "Congregation Tifereth Israel";

N° 30—de Morris-B. Signer, demandant son admission à la pratique du droit;

N° 31—de Solomon Zitterer et autres, demandant d'être constitués en corporation sous le nom de Khasses Bnai Israel;

N° 33—des directeur, vice-directeur et syndics de la maison de refuge de Sainte-Brigitte de Montréal, demandant des amendements à leur charte;

N° 34—de la ville d'Iberville, demandant des amendements à sa charte;

N° 35—de The North Shore Power Company, demandant des amendements à sa charte;

N° 36—de la Shawinigan Water & Power Company, demandant des amendements à sa charte;

N° 37—de la ville de Lauzon, demandant la validation de certains règlements;

N° 38—de la Corporation du comté de Témiscouata, demandant le transfert du chef-lieu dudit comté;

N° 39—de la Murray-Bay Paper Company, Limited, demandant la confirmation d'un certain règlement de Saint-Etienne de la Malbaie;

N° 40—de la cité de Lévis, demandant des amendements à sa charte;

N° 41—de l'hon. M. Philippe Paradis et autres, demandant d'être constitués en corporation sous le nom de "Les Rentiers de l'Avenir";

N° 43—d'Alphonse Couturier, demandant d'être considéré élève de troisième année de médecine, moyennant examen;

N° 44—de la cité de Trois-Rivières, demandant l'autorisation de faire un emprunt;

N° 45—de R.-S. Meredith et autres, demandant d'être constitués en corporation sous le nom de "Quebec Labrador Railway Company";

N° 46—de la ville d'Arthabaska, demandant la ratification d'un certain règlement;

N° 47—des Commissaires d'école catholiques romains de Québec, demandant des pouvoirs d'emprunt;

N° 48—de la King-Edward Park & Amusement Company, demandant des amendements à sa charte;

N° 49—de la cité de Verdun, demandant des amendements à sa charte;

N° 50—des Commissaires d'Ecoles de la ville de Hampstead, demandant des amendements au sujet de certaines taxes;

N° 51—de J.-E. Wilder et autres, demandant une constitution en corporation sous le nom de Montreal Terminals;

N° 52—de John-Gladstone Quinn, demandant son admission à la pratique de la médecine, après examen;

N° 53—de M.-Ange Lemoyne de Martigny et autres, demandant certains privilèges en faveur de l'exécuteur testamentaire de la succession de feu l'hon. M. Ch.-Séraphin Rodier;

N° 54—de l'Hôpital Français de Montréal, demandant des amendements à sa charte;

N° 55—de Mario-E. Lattoni, demandant son admission au barreau, après examen;

N° 56—de la ville de Mont-Royal, demandant la confirmation d'un certain règlement;

N° 57—du Crédit Général du Canada, demandant des amendements à sa charte;

N° 58—de J.-C.-V. Roy, demandant qu'il soit décrété que le testament de feu Omer Lorrain ne comporte aucune substitution;

N° 59—de S.-D. Joubert, demandant l'annulation d'un certain acte de donation;

N° 60—de la Bell Telephone Company of Canada, demandant la constitution en corporation de "The Bell Telephone Pension Fund Corporation";

N° 61—du Royal Trust Company, demandant la ratification d'un certain bail;

N° 62—de David Marsh et autres, demandant d'être constitués en corporation sous le nom de "Quebec Baptist Church";

N° 63—de J.-J. Healey et autres, demandant d'être constitués en corporation sous le nom de Chiropractic Association of the Province of Quebec;

N° 4—de la St. Lawrence Paper Mills Limited, demandant la validation de certains actes de vente et de conventions;

L'honorable orateur déclare irrégulière la pétition suivante:

N° 32—De la Canadian International Paper Company, demandant la ratification du règlement N° 87 du Cap-de-la-Madeleine.

L'honorable M. *Bryson* présente le premier rapport de la commission des chemins de fer.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit:

CONSEIL LÉGISLATIF

COMMISSION DES CHEMINS DE FER

Ce 2 février 1928.

La commission des chemins de fer a l'honneur de vous soumettre ce qui suit comme son premier rapport;

L'honorable M. *Bryson* a été nommé président de cette commission, et votre commission recommande que le quorum soit fixé à neuf de ses membres.

Le tout respectueusement soumis.

GEORGE BRYSON,

Président.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Choquette*, de la commission des Ordres permanents, présente son premier rapport.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF

BUREAU DE LA COMMISSION DES ORDRES PERMANENTS,

Ce 2 février 1928.

La Commission des Ordres permanents a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son premier rapport:—

L'honorable M. *Choquette* a été nommé président, et votre commission recommande que son quorum soit réduit à trois membres.

Votre commission, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas:

N° 1—De Rodolphe Moreau, demandant le recouvrement de l'exercice de ses droits civils perdus à la suite d'une condamnation pénale;

N° 2—de la ville de Saint-Jérôme, demandant des amendements à sa charte;

N° 3—de C.-S.-V. Barré, demandant son admission au barreau, après examen.

N° 5—de The Engineers' Club of Montreal, demandant des amendements à sa charte;

N° 6—de Henry-Leo Silverston, demandant son admission au barreau, après examen;

N° 7—de Gérard Raymond, demandant son admission à l'étude du droit, sans examens;

N° 9—d'Alphonse Lapierre, demandant d'être considéré comme élève de quatrième année de médecine, après examen;

N° 12—de la Commission des écoles catholiques de Montréal, demandant certains amendements aux lois qui la régissent;

N° 13—de J.-Alfred Nadeau et autres, demandant la ratification et la validation d'un certain acte de vente;

N° 14—du Séminaire S.-Joseph des Trois-Rivières, demandant des amendements à sa charte;

N° 18—de L.-E.-Langis Galipeault, demandant son admission à la pratique du droit après examen;

N° 19—des Sœurs de la Charité de Québec, demandant des amendements à leur charte;

N° 20—de Maurice Dupré et autres, demandant d'être constitués en corporation sous le nom de "Comptoir Mobilier Franco-Canadien";

N° 21—de la ville Lasalle, demandant des amendements à sa charte;

N° 22—de dame Clara Beauchamp et autres, demandant la radiation d'une hypothèque;

N° 23—de la Commission métropolitaine de Montréal, demandant des amendements à sa charte;

Votre commission recommande aussi que les délais pour la présentation des bills privés soient étendus au 24 février courant.

Le tout respectueusement soumis.

ERNEST CHOQUETTE,

Président.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est Ordonné que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Perron* présente le premier rapport de la commission de législation.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit:

CONSEIL LÉGISLATIF

BUREAU DE LA COMMISSION DE LÉGISLATION

Ce 2 février 1928.

La commission de législation, nommée avec pouvoirs de s'enquérir et faire rapport de tous bills ou matière d'une nature publique ayant trait aux Code civil, Code de procédure civile, Code municipal et aux articles des Statuts refondus, et de toutes telles matières et choses qui y seront renvoyées, à l'honneur de présenter son premier rapport.

L'honorable M. *Champagne* a été nommé président de cette commission.

La commission recommande que le quorum soit fixé à neuf de ses membres.

Le tout humblement soumis.

J.-L. PERRON,

Président pro tempore.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est Ordonné que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Perron*, présente le premier rapport de la commission des contingents.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF

COMMISSION DES CONTINGENTS

Ce 2 février 1928.

La commission des contingents nommée pour faire l'examen des comptes de cette Chambre pendant la présente session a l'honneur de présenter son premier rapport.

L'honorable M. *Caron* a été nommé président de cette commission.

La commission recommande que le quorum soit fixé à cinq membres.

Le tout respectueusement soumis.

J.-L. PERRON,

Président pro tempore.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Roberge* présente le premier rapport de la commission de la salle de lecture.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF

COMMISSION DE LA CHAMBRE DE LECTURE

Ce 2 février 1928.

La commission nommée pour s'enquérir de tout ce qui concerne la salle de lecture et la publication des débats du Conseil législatif a l'honneur de présenter ce qui suit comme son premier rapport :

L'honorable M. *Roberge* a été nommé président de cette commission.

Le quorum de la commission a été fixé à cinq membres.

Le tout respectueusement soumis.

J.-E. ROBERGE,

Président.

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Turgeon* présente le premier rapport de la commission des bills privés.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF

COMMISSION DES BILLS PRIVÉS

Ce 2 février 1928.

La commission des bills privés à l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son premier rapport :

L'honorable M. *Turgeon* a été nommé président et la commission recommande que le quorum soit réduit à neuf de ses membres.

Le tout humblement soumis.

ADÉLARD TURGEON,

Président.

Sur la motion de l'honorable M. *Turgeon*, il est
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée au mercredi 8 février courant.

Sur la motion de l'honorable M. *Létourneau*, il est
Ordonné que la pétition n° 17 de la Corporation Archiépiscope de Québec, déclarée irrégulière par l'orateur hier soit soumise au comité des Ordres permanents afin de considérer les irrégularités.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 76 intitulé : "Loi autorisant le Barreau de la Province de Québec à admettre Gérard Raymond à l'étude de la profession d'avocat, sans examen",

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 78) intitulé : "Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Charles-Stanislas-Victorien Barré à la pratique du droit",

Sur la motion de l'honorable M. *Ouellette*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Ouellette*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 92) intitulé:
"Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre L.-E.-Langis Galipeault au nombre de ses membres, après examen",

Sur la motion de l'honorable M. *Létourneau*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Létourneau*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Perron*, la Chambre s'ajourne.

MERCREDI LE 8 FÉVRIER 1928.

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Adéard Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

<i>Bryson,</i>	<i>Girouard,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Létourneau,</i>
<i>Carrel,</i>	<i>Miles,</i>
<i>Champagne,</i>	<i>Ouellette,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Perron,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Power,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Roberge.</i>

La prière étant faite,

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur le bureau :

Par l'honorable M. *Champagne*:

- N° 66—De la municipalité de Pont-Viau;
- N° 67—de la Compagnie Yukon Loan & Trust;
- N° 68—des Commissaires d'école d'Outremont;
- N° 69—de l'hôpital Saint-Luc;
- N° 70—de Colin-D. Morgan et autres;
- N° 71—de l'Alcoa Power Company Limited;
- N° 72—de G.-G. Hyde et autres.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

- N° 16—du Rév. Père Leconte et autres, demandant d'être constitués en corporation sous le nom de l'Institut des Prêtres de Sainte Marie;
- N° 64—des syndics de Notre-Dame-du-Saint-Rosaire de Montréal, demandant l'autorisation de contracter un emprunt;
- N° 65—de W. Sluzar et autres, demandant d'être constitués en corporation sous le nom de "Ukranian Greek Orthodox Church of St. Sophia" de Montréal.

L'honorable orateur déclare irrégulière la pétition suivante :

- N° 28—Des religieuses hospitalières de S. Joseph de l'Hôtel-Dieu de Montréal, demandant des amendements concernant leurs pouvoirs d'emprunt.

L'honorable *orateur* dépose sur le bureau la liste des membres du

Conseil législatif qui ont déposé entre les mains du greffier une nouvelle déclaration de qualification conformément à la règle 91.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 4) intitulé: "Loi modifiant la Loi des jurés", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 6) intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1925, relativement à l'avance de l'heure", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill n° 7) intitulé: "Loi modifiant la loi 17 George V, chapitre 8, autorisant la construction d'un palais de justice et d'une prison à Rouyn", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 8) intitulé: "Loi modifiant la loi 17 George V, chapitre 7, autorisant la construction d'un palais de justice et d'une prison à Ville Marie", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 9) intitulé: "Loi modifiant la loi 17 George V, chapitre 6, concernant l'agrandissement des palais de justice et prison du district judiciaire de l'Abitibi", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 10) intitulé: "Loi modifiant la Loi des musées de la province", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 15) intitulé: "Loi validant certains enregistrements dans la division d'enregistrement de Saint Hyacinthe", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 16) intitulé: "Loi validant certains enregistrements dans la division d'enregistrement de Bellechasse", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 17) intitulé: "Loi validant certains enregistrements dans la division d'enregistrement de Montmagny", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 27) intitulé: "Loi autorisant l'agrandissement de la prison du district de Chicoutimi", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 84) intitulé: "Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre

Henry-Leo Silverstone au nombre de ses membres, après examen”, pour lequel elle demande l’agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l’honorable M. *Power*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l’ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un bill (n° 85) intitulé: “Loi modifiant la charte des Sœurs de la Charité de Québec”, pour lequel elle demande l’agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l’honorable M. *Létourneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l’ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un bill (n° 89) intitulé: “Loi constituant en corporation “L’Institut des prêtres de Sainte-Marie”. pour lequel elle demande l’agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l’honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l’ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un bill (n° 90) intitulé: “Loi constituant en corporation la *Congregation Tifereth Israel*”, pour lequel elle demande l’agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l’honorable M. *Carrel*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l’ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un bill (n° 93) intitulé: “Loi concernant *The Engineers’ Club of Montreal*”, pour lequel elle demande l’agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l’honorable M. *Ouellette*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l’ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un bill (n° 94) intitulé: “Loi ratifiant la vente d’un immeuble par J.-Alfred Nadeau et autres à L.-Richard Beaudry, le 2 décembre 1915,” pour lequel elle demande l’agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l’honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 102) intitulé: "Loi modifiant la charte de "Le séminaire de Saint-Joseph des Trois-Rivières", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 104) intitulé: "Loi modifiant la charte de *The North Shore Power Company*", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Létourneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 110) intitulé: "Loi changeant le nom de "la Société d'administration générale" (*The General Administration Society*)" pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 125) intitulé: "Loi constituant en corporation la *Congregation Knases Bnai Israel*", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Carrel*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 137) intitulé: "Loi constituant en corporation *The Quebec Baptist Church*", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Carrel*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 170).

intitulé: "Loi modifiant la Loi des seigneuries", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 171) intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1925, au sujet du barreau de la province de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 86) intitulé: "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à considérer Alphonse Lapierre comme élève de quatrième année, après examens",

Sur la motion de l'honorable M. *Létourneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Létourneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Perron*, la Chambre s'ajourne.

 JEUDI LE 9 FÉVRIER 1928.

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Adélarde Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

<i>Bryson,</i>	<i>Girouard,</i>
<i>Carrel,</i>	<i>Kelly,</i>
<i>Champagne,</i>	<i>Létourneau,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Miles,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Ouellette,</i>
<i>Du Tremblay,</i>	<i>Perron,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Roberge.</i>

La prière étant faite,

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :

Par l'honorable M. *Bryson* :

N° 73—De la Regular Baptist Church at North-Hatley.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

N° 8—de The Shefford, Bagot & Missisquoi Railway Company demandant des amendements à sa charte ;

N° 15—De la Société d'Administration Générale, demandant que son nom soit changé en celui de "Société d'Administration et de Fiducie", et en anglais "Administration and Trust Company" ;

N° 28—Des religieuses hospitalières de S. Joseph de l'Hôtel-Dieu de Montréal, demandant des amendements concernant leurs pouvoirs d'emprunt ;

N° 66—de la municipalité de Pont Viau, demandant la sanction d'un certain règlement d'emprunt ;

N° 69—de l'Hôpital Saint-Luc, demandant la ratification d'un certain emprunt ;

N° 70—de Colin-D. Morgan et autres, demandant d'être constitués en corporation sous le nom de "Morgan Trust Company" ;

N° 71—de l'Alcoa Power Company, Limited, demandant l'érection en ville d'un certain territoire ;

N° 72—de G.-G. Hyde et autres, demandant d'être constitués en corporation sous le nom de "Quebec & Northern Railway Company".

L'honorable orateur déclare irrégulières les pétitions suivantes :

N° 67—De la Compagnie Yukon Loan & Trust, demandant des amendements à sa charte ;

N° 68—des Commissaires d'école d'Outremont, demandant d'être exemptés de certaines taxes.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 76) intitulé: "Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Gérard Raymond à l'étude de la profession d'avocat, sans examen", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolu affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 78) intitulé: "Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Charles-Stanislas-Victorien Barré à la pratique du droit", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Létourneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 92) intitulé: "Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre L.-E. Langis Galipeault au nombre de ses membres, après examen", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Létourneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolu affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Choquette*, de la commission des Ordres permanents, présente son deuxième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit:

 CONSEIL LÉGISLATIF

BUREAU DE LA COMMISSION DES ORDRES PERMANENTS,

Ce 9 février 1928.

La Commission des Ordres permanents a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son deuxième rapport:—

Votre commission, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas:

N° 4—De la St. Lawrence Paper Mills Limited, demandant la validation de certains actes de vente et de convention;

N° 11—de la cité de Saint-Hyacinthe, demandant des amendements à sa charte;

N° 16—du Rév. Père Leconte et autres, demandant à être constitués en corporation sous le nom de l'Institut des Prêtres de Sainte-Marie;

N° 24—de la municipalité Scolaire du Très-Saint-Sacrement, demandant la modification de la loi concernant les commissaires d'écoles protestants de Montréal.

N° 25—du Village de Thurso, demandant la confirmation de son règlement n° 89;

N° 26—de J.-S. Royer et autres, demandant d'être constitués en corporation sous le nom de "Exposition Provinciale de Québec, Inc. et "Provincial Exhibition of Quebec, Incorporated;"

N° 27—de J.-L. Fortin et autres, demandant des amendements à la charte des Trois-Rivières;

N° 29—de Harry Margoliss et autres, demandant d'être constitués en corporation sous le nom de "Congregation Tifereth Israel";

N° 30—de Morris-B. Signer, demandant son admission à la pratique du droit;

N° 31—de Solomon Zitterer et autres, demandant d'être constitués en corporation sous le nom de Knasses Bnai Israel;

N° 33—des directeur, vice-directeur et syndics de la maison de refuge de Sainte-Brigitte de Montréal, demandant des amendements à leur charte;

N° 34—de la ville d'Iberville, demandant des amendements à sa charte;

N° 35—de The North Shore Power Company, demandant des amendements à sa charte;

N° 36—de la Shawinigan Water & Power Company, demandant des amendements à sa charte;

N° 37—de la ville de Lauzon, demandant la validation de certains règlements;

N° 39—de la Murray-Bay Paper Company, Limited, demandant la confirmation d'un certain règlement de Saint-Etienne de la Malbaie;

-
- N° 40—de la cité de Lévis, demandant des amendements à sa charte;
- N° 41—de l'hon. M. Philippe Paradis et autres, demandant d'être constitués en corporation sous le nom de "Les Rentiers de l'Avenir";
- N° 43—d'Alphonse Couturier, demandant d'être considéré élève de troisième année de médecine, moyennant examen;
- N° 44—de la cité des Trois-Rivières, demandant l'autorisation de faire un emprunt;
- N° 45—de R.-S. Meredith et autres, demandant d'être constitués en corporation sous le nom de "Quebec Labrador Railway Company";
- N° 46—de la ville d'Arthabaska, demandant la ratification d'un certain règlement;
- N° 47—des Commissaires d'école catholiques romains de Québec, demandant des pouvoirs d'emprunt;
- N° 48—de la King-Edward Park & Amusement Company, demandant des amendements à sa charte;
- N° 49—de la cité de Verdun, demandant des amendements à sa charte;
- N° 51—de J.-E. Wilder et autres, demandant une constitution en corporation sous le nom de Montreal Terminals;
- N° 52—de John-Gladstone Quinn, demandant son admission à la pratique de la médecine, après examen;
- N° 53—de M.-Ange Lemoyne de Martigny et autres, demandant certains privilèges en faveur de l'exécuteur testamentaire de la succession de feu l'hon. M. Ch.-Séraphin Rodier;
- N° 55—de Mario-E. Lattoni, demandant son admission au barreau, après examen;
- N° 56—de la ville de Mont-Royal, demandant la confirmation d'un certain règlement;
- N° 57—du Crédit Général du Canada, demandant des amendements à sa charte;
- N° 58—de J.-C.-V. Roy, demandant qu'il soit décrété que le testament de feu Omer Lorrain ne comporte aucune substitution;
- N° 59—de S.-D. Joubert, demandant l'annulation d'un certain acte de donation;
- N° 61—du Royal Trust Company, demandant la ratification d'un certain bail;
- N° 62—de David Marsh et autres, demandant d'être constitués en corporation sous le nom de "Quebec Baptist Church";
- N° 63—de J.-J. Healey et autres, demandant d'être constitués en corporation sous le nom de "Chiropractic Association of the Province of Quebec";
- N° 65—de W. Sluzar et autres, demandant d'être constitués en corporation sous le nom de "Ukranian Greek Orthodox Church of St. Sophia, Montreal".

En ce qui concerne la pétition n° 17—de la Corporation arch'épiscopale

catholique romaine de Québec, demandant certains privilèges concernant la Montreal Light, Heat and Power Consolidated, soumise pour irrégularités, votre commission recommande que la règle 34 soit suspendue et que ladite requête soit lue et reçue.

Le tout respectueusement soumis.

ERNEST CHOQUETTE,

Président.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est
Ordonné que ledit rapport soit adopté.
La susdite requête n° 17 est en conséquence lue et reçue.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée au mardi 14 février courant.

L'honorable M. *Champagne* présente un bill (B) intitulé: "Loi constituant en corporation "l'Association de "chiropratique" de la Province de Québec".

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné que le dit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 79) intitulé: "Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Morris B. Signer à la pratique du droit après examens",

Sur la motion de l'honorable M. *Miles*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Miles*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 95) intitulé: "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à considérer Alphonse Couturier comme élève de troisième année, après qu'il aura subi les examens requis",

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
 Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
 Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est
 Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 105) intitulé:
 "Loi changeant le nom du "Directeur, vice-directeur et syndics de la Maison
 de refuge de Sainte-Brigitte de Montréal",
 Sur la motion de l'honorable M. *Miles*, il est
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
 Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
 Sur la motion de l'honorable M. *Miles*, il est
 Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 122) intitulé:
 "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de
 Québec à admettre John Gladstone Quinn à la pratique de la médecine,
 après examen",
 Sur la motion de l'honorable M. *Miles*, il est
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
 Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
 Sur la motion de l'honorable M. *Miles*, il est
 Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 4) intitulé:
 "Loi modifiant la Loi des jurés",
 Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
 Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
 Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.
 Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.
 La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et
 Résolue affirmativement.
 Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe
 que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 6) intitulé:
 "Loi modifiant les Statuts refondus, 1925, relativement à l'avance de
 l'heure",
 Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
 Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
 Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.
 Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il vote? est posée et
Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe
que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 15) intitulé:
"Loi validant certains enregistrements dans la division d'enregistrement
de Saint-Hyacinthe",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il vote? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe
que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 16) intitulé:
"Loi validant certains enregistrements dans la division d'enregistrement
de Bellechasse",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il vote? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe
que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 17) intitulé:
"Loi validant certains enregistrements dans la division d'enregistrement
de Montmagny",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 84) intitulé: "Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Henry Leo Silverstone au nombre de ses membres, après examen",

Sur la motion de l'honorable M. *Ouellette*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Ouellette*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 85) intitulé: "Loi modifiant la charte des Sœurs de la Charité de Québec",

Sur la motion de l'honorable M. *Létourneau*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Létourneau*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 90) intitulé: "Loi constituant en corporation la *Congregation Tifereth Israel*",

Sur la motion de l'honorable M. *Miles*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Miles*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 93) intitulé: "Loi concernant *The Engineers' Club of Montreal*",

Sur la motion de l'honorable M. *Ouellette*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Ouellette*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 94) intitulé: "Loi ratifiant la vente d'un immeuble par J.-Alfred Nadeau et autres à L.-Richard Beaudry, le 2 décembre 1915",

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 102) intitulé:
"Loi modifiant la charte de "Le séminaire de Saint-Joseph des Trois-
Rivières",

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 104) intitulé:
"Loi modifiant la charte de *The North Shore Power Company*",

Sur la motion de l'honorable M. *Létourneau*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Létourneau*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 125) intitulé:
"Loi constituant en corporation la *Congregation Knases Bnai Israel*",

Sur la motion de l'honorable M. *Carrel*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Carrel*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bill privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 137) intitulé:
"Loi constituant en corporation *The Quebec Baptist Church*",

Sur la motion de l'honorable M. *Carrel*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Carrel*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 170) intitulé:
"Loi modifiant la Loi des seigneuries",

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 171) intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1925, au sujet du barreau de la province de Québec",

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité de législation.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Perron*, la Chambre s'ajourne.

MARDI LE 14 FÉVRIER 1928.

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Adélarde Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

Amyot,
Bryson,
Carrell
Chapais,
Choquette,
De Serres,

Garneau,
Girouard,
Kelly,
Perron,
Power,
Roberge.

La prière étant faite,
Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur le bureau :

Par l'honorable M. *Girouard* :

N° 74—De dame M.-H.-E. Starnes et autres.

Par l'honorable M. *De Serres* :

N° 75—De la ville de Berthier.

Par l'honorable M. *Power* :

N° 76—De la ville de Drummondville.

La pétition suivante est lue et reçue :

N° 10—De la ville de Montréal, demandant des amendements à sa charte.

L'honorable *orateur* déclare irrégulière la pétition suivante :

N° 73—De la Regular Baptist Church of North-Hatley.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que la pétition n° 73—de la Regular Baptist Church of North-Hatley, déclarée irrégulière par l'orateur, soit soumise au comité des Ordres permanents afin de considérer les irrégularités.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 81) intitulé : "Loi concernant les biens de la succession de feu l'honorable Charles-Séraphin Rodier", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.
Sur la motion de l'honorable M. *De Serres*, il est
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 83) intitulé: "Loi modifiant la charte de la ville d'Iberville", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 96) intitulé: "Loi validant un bail concernant la substitution de feu Marie-Joseph-Armand-Auguste Larocque", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.
Sur la motion de l'honorable M. *De Serres*, il est
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 101) intitulé: "Loi modifiant la charte de la cité de Verdun", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 103) intitulé: "Loi modifiant la charte de la *Shawinigan Water and Power Company*", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 112) intitulé: "Loi modifiant la charte de la ville de Saint-Jérôme", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 113) intitulé: "Loi confirmant le règlement No 89 du village de Thurso", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 121) intitulé: "Loi ratifiant le règlement numéro 72 par lequel la corporation de la ville d'Arthabaska accorde un bonus de quatre mille piastres à *The Arthabaska Clothing Company*", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 124) intitulé: "Loi ratifiant le titre de *St. Lawrence Paper Mills, Limited*, à certaine propriété et certain droit", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 130) intitulé: "Loi modifiant la charte de *The Shefford, Bagot and Missisquoi Railway Company*", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 89) intitulé: "Loi constituant en corporation "L'Institut des prêtres de Sainte-Marie",

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Perron*, la Chambre s'ajourne.

MERCREDI LE 15 FÉVRIER 1928.

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Adélarde Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

Amyot,
Bryson,
Caron,
Carrel,
Chapais,
Choquette,
De Serres,
Girouard,
Grothé,

Kelly,
Létourneau,
Martin,
Miles,
Ouellette,
Perron,
Power,
Roberge,
Vilas.

La prière étant faite,

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :

Par l'honorable M. *Carrel*:

N° 77—Du Jeffery Hale's Hospital of the city of Quebec.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

N° 32—De la Canadian International Paper Company, demandant la ratification du règlement n° 87 du Cap-de-la-Madeleine;

N° 75—de la ville de Berthier, demandant la validation d'un contrat et d'une résolution;

N° 76—de la ville de Drummondville, demandant la ratification d'un règlement municipal et d'une résolution des commissaires d'écoles.

L'honorable M. *Choquette*, de la commission des Ordres permanents, présente son troisième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF

BUREAU DE LA COMMISSION DES ORDRES PERMANENTS,

Ce 15 février 1928.

La Commission des Ordres permanents a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son troisième rapport:—

Votre commission, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas :

N° 8—De The Shefford, Bagot & Missisquoi Railway Company, demandant des amendements à sa charte;

N° 15—de la Société d'Administration Générale, demandant que son nom soit changé en celui de "Société d'Administration et de Fiducie", et en anglais "Administration and Trust Company";

N° 17—de la Corporation archiépiscopale catholique romaine de Québec, demandant certains privilèges concernant la Montreal Light, Heat and Power Consolidated;

N° 28—des religieuses hospitalières de S. Joseph de l'Hôtel-Dieu de Montréal, demandant des amendements concernant leurs pouvoirs d'emprunt;

N° 38—de la corporation du comté de Témiscouata, demandant le transfert du chef-lieu dudit comté;

N° 50—des commissaires d'écoles de la ville de Hampstead, demandant des amendements au sujet de certaines taxes;

N° 54—de l'Hôpital Français de Montréal, demandant des amendements à sa charte; ,

N° 64—des syndics de Notre-Dame-du-Saint-Rosaire de Montréal, demandant l'autorisation de contracter un emprunt;

N° 69—de l'Hôpital Saint-Luc, demandant la ratification d'un certain emprunt;

N° 70—de Colin-D. Morgan et autres, demandant d'être constitués en corporation sous le nom de "Morgan Trust Company";

N° 71—de l'Alcoa Power Company, Limited, demandant l'érection en ville d'un certain territoire.

En ce qui concerne la pétition n° 73—de la Regular Baptist Church of North-Hatley, demandant que la Sherbrooke Trust Company soit nommée exécutrice du testament de feu Taylor Little, soumise pour irrégularités, votre commission recommande que la règle 34 soit suspendue et que ladite requête soit lue et reçue.

Le tout respectueusement soumis.

ERNEST CHOQUETTE,

Président.

Sur la motion de l'honorable M. Choquette, il est
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

La susdite requête n° 73 est en conséquence lue et reçue.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 79) intitulé: "Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Morris B. Signer à la pratique du droit, après examens", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Miles*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 84) intitulé: "Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Henry Leo Silverstone au nombre de ses membres, après examen", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Vilas*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 85) intitulé: "Loi modifiant la charte des Sœurs de la Charité de Québec", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Amyot*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 86) intitulé: "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à considérer Alphonse Lapierre comme élève de quatrième année, après examens", fait rapport que ledit

bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Ouellette*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 90) intitulé: "Loi constituant en corporation la *Congregation Tifereth Israel*", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Miles*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 93) intitulé: "Loi concernant *The Engineers' Club of Montreal*", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été

renvoyé le bill (n° 94) intitulé: "Loi ratifiant la vente d'un immeuble par J.-Alfred Nadeau et autres à L.-Richard Beaudry, le 2 novembre 1915", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *De Serres*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 95) intitulé: "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à considérer Alphonse Couturier comme élève de troisième année, après qu'il aura subi les examens requis", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Létourneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 102) intitulé: "Loi modifiant la charte de "Le séminaire de Saint-Joseph des Trois-Rivières", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 104) intitulé "Loi modifiant la charte de *The North Shore Power Company*", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Létourneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 105) intitulé: "Loi changeant le nom de "Directeur, vice-directeur et syndics de la Maison de refuge de Sainte-Brigitte de Montréal", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Kelly*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 122) intitulé: "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre John Gladstone Quinn à la pratique de la médecine, après examen", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Carrel*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 125) intitulé: "Loi constituant en coporation la *Congregation Knases Bnai Israel*", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Miles*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 137) intitulé: "Loi constituant en corporation *The Quebec Baptist Church*", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Carrel*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendement, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 144) intitulé: "Loi modifiant la loi concernant les écoles protestantes de la cité de Montréal et de ses environs", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Miles*, il est
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 7) intitulé:
"Loi modifiant la loi 17 George V, chapitre 8, autorisant la construction d'un palais de justice et d'une prison à Rouyn",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolu affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 8) intitulé:
"Loi modifiant la loi 17 George V, chapitre 7, autorisant la construction d'un palais de justice et d'une prison à Ville-Marie",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 9) intitulé:
"Loi modifiant la loi 17 George V, chapitre 6, concernant l'agrandissement des palais de justice et prison du district judiciaire de l'Abitibi",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 10) intitulé:
 “Loi modifiant la Loi des musées de la province”,
 Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
 Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
 Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.
 Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.
 La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et
 Résolue affirmativement.
 Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe
 que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 27) intitulé:
 “Loi autorisant l'agrandissement de la prison du district de Chicoutimi”,
 Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
 Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
 Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.
 Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.
 La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et
 Résolue affirmativement.
 Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe
 que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 110) intitulé:
 “Loi changeant le nom de “la Société d'administration générale” (*The
 General Administration Society*)”,
 Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
 Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
 Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
 Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 81) intitulé:
 “Loi concernant les biens de la succession de feu l'honorable Charles-Séraphin Rodier”,
 Sur la motion de l'honorable M. *De Serres*, il est
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
 Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
 Sur la motion de l'honorable M. *De Serres*, il est
 Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 83) intitulé:
"Loi modifiant la charte de la ville d'Iberville",

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 96) intitulé:
"Loi validant un bail concernant la substitution de feu Marie-Joseph-Armand-Auguste Larocque",

Sur la motion de l'honorable M. *De Serres*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *De Serres*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 101) intitulé:
"Loi modifiant la charte de la cité de Verdun",

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 103) intitulé:
"Loi modifiant la charte de la *Shawinigan Water and Power Company*",

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 112) intitulé:
"Loi modifiant la charte de la ville de Saint-Jérôme",

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 113) intitulé:
"Lci confirmant le règlement No 89 du village de Thurso",

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 121) intitulée:
"Loi ratifiant le règlement numéro 72 par lequel la corporation de la ville
d'Arthabaska accorde un bonus de quatre mille piastres à *The Arthabaska
Clothing Company*",

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 124) intitulé:
"Loi ratifiant le titre de *St. Lawrence Paper Mills, Limited*, à certaine pro-
priété et certain droit",

Sur la motion de l'honorable M. *Miles*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Miles*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 130) intitulé:
"Loi modifiant la charte de *The Shefford, Bagot and Missisquoi Railway
Company*",

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des chemins de fer.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Perron*, la Chambre s'ajourne.

JEUDI LE 16 FÉVRIER 1928.

Les honorables conseillers législatifs présent sont :

L'honorable M. *Adéland Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

Amyot,
Bryson,
Carrel,
Chapais,
Choquette,
De Serres,
Garneau,
Girouard,

Grothé,
Kelly,
Martin,
Miles,
Ouellette,
Perron,
Roberge,
Vilas.

La prière étant faite,
La pétition suivante est lue et reçue :

N° 77—Du Jeffery Hale's Hospital of the city of Quebec, demandant la ratification du titre d'une certaine propriété et l'autorisation de sa vente.

L'honorable M. *Choquette*, de la commission des Ordres permanents, présente son quatrième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF

BUREAU DE LA COMMISSION DES ORDRES PERMANENTS,

Ce 16 février 1928.

La Commission des Ordres permanents a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son quatrième rapport :—

Votre commission, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas :

N° 10—De la cité de Montréal, demandant des amendements à sa charte;

N° 32—de la Canadian International Paper Company, demandant la ratification du règlement n° 87 du Cap-de-la-Madeleine;

N° 73—de la Regular Baptist Church of North-Hatley, demandant que la Sherbrooke Trust Company soit nommée exécutrice du testament de feu Taylor Little.

Le tout respectueusement soumis.

ERNEST CHOQUETTE,

Président.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 89) intitulé: "Loi constituant en corporation "L'Institut des prêtres de Sainte-Marie", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Ouellette*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et
Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à demain, à 11 h. du matin.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 77) intitulé: "Loi nommant un exécuteur du testament de feu Taylor Little et pourvoyant à la rémunération de cet exécuteur testamentaire",

Sur la motion de l'honorable M. *Miles*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Miles*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 144) intitulé: "Loi modifiant la loi concernant les écoles protestantes de la cité de Montréal et de ses environs",

Sur la motion de l'honorable M. *Miles*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Miles*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Perron*, la Chambre s'ajourne.

VENDREDI LE 17 FÉVRIER 1928.

(Séance à 11 h. du matin.)

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Adélarde Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

Bryson,
Caron,
Chapais,
Choquette,
Garneau,
Girouard,
Grothé,
Kelly,

Létourneau,
Martin,
Miles,
Ouellette,
Perron,
Roberge,
Vilas.

La prière étant faite,

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 83) intitulé: "Loi modifiant la charte de la ville d'Iberville", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon* du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 103) intitulé: "Loi modifiant la charte de la *Shawinigan Water and Power Company*", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Létourneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 110) intitulé: "Loi changeant le nom de "la Société d'administration générale" (*The General Administration Society*)", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 112) intitulé: "Loi modifiant la charte de la ville de Saint-Jérôme", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 113) intitulé: "Loi confirmant le règlement No 89 du village de Thurso", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 121) intitulé: "Loi ratifiant le règlement numéro 72 par lequel la corporation de la ville d'Arthabaska accorde un bonus de quatre mille piastres à *The Arthabaska Clothing Company*", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 124) intitulé: "Loi ratifiant le titre de *St. Lawrence Paper Mills, Limited*, à certaine propriété et certain droit", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendement, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Létourneau*, il est
Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu
une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième
fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est
posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe
que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour
lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit
ajournée au mercredi 22 février courant.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Perron*, la Chambre s'ajourne.

MERCREDI LE 22 FÉVRIER 1928.

Les honorables conseillers législatifs présent sont :

L'honorable M. *Adélarde Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

<i>Amyot,</i>	<i>Grothé,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Kelly,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Létourneau,</i>
<i>Carrel,</i>	<i>Martin,</i>
<i>Champagne,</i>	<i>Miles,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Ouellette,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Perron,</i>
<i>De Serres,</i>	<i>Power,</i>
<i>Du Tremblay,</i>	<i>Roberge,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Girouard,</i>	<i>Vilas.</i>
<i>Gosselin,</i>	

La prière étant faite,
Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

N° 67—De la Compagnie Yukon Loan & Trust, demandant des amendements à sa charte;

N° 68—des Commissaires d'école d'Outremont, demandant d'être exemptés de certaines taxes.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 90), intitulé: "Loi constituant en corporation la *Congregation Tifereth Israel*", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 94), intitulé: "Loi ratifiant la vente d'un immeuble par J.-Alfred Nadeau et autres à L.-Richard Beaudry, le 2 décembre 1915", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 112), intitulé: "Loi modifiant la charte de la ville de Saint-Jérôme", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 113), intitulé: "Loi confirmant le règlement No 89 du village de Thurso", infor-

mant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 121), intitulé: "Loi ratifiant le règlement numéro 72 par lequel la corporation de la ville d'Arthabaska accorde un bonus de quatre mille piastres à *The Arthabaska Clothing Company*", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 124), intitulé: "Loi ratifiant le titre de *St. Lawrence Paper Mills, Limited*, à certaine propriété et certain droit", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 125), intitulé: "Loi constituant en corporation la *Congregation Knases Bnai Israel*", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 137), intitulé: "Loi constituant en corporation *The Quebec Baptist Church*", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 21), intitulé: "Loi modifiant la Loi des privilèges des juges de paix et des magistrats", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 24) intitulé: "Loi modifiant la Loi des établissements industriels", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 26), intitulé: "Loi modifiant la Loi de la taxe sur les transferts de valeurs immobilières", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 30), intitulé: "Loi modifiant le Code civil relativement aux registres de l'état civil pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 37), intitulé: "Loi modifiant la loi relative au changement du chef-lieu du district judiciaire de Pontiac", pour laquelle elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 39), intitulé: "Loi concernant le palais de justice du district de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 42), intitulé: "Loi modifiant l'article 598 du Code de procédure civile", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 82), intitulé: "Loi changeant le chef-lieu du comté de Témiscouata et le fixant dans la cité de Rivière-du-Loup", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Kelly*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 87), intitulé: "Loi autorisant la radiation d'une hypothèque affectant le lot numéro cent trente du cadastre du village de la Côte des Neiges", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 91), intitulé: "Loi modifiant la loi constituant en corporation la compagnie *King Edward Park & Amusement Company*", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Miles*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 97), intitulé: "Loi modifiant la charte de la ville Lasalle", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Grothé*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 109), intitulé: "Loi modifiant la charte du Crédit général du Canada", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Du Tremblay*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 111), intitulé: "Loi modifiant la charte de la cité de Saint-Hyacinthe", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 115), intitulé: "Loi ratifiant une résolution des commissaires d'écoles et un règlement du conseil de la cité du Cap-de-la-Madeleine, pour accorder

une commutation de taxes à la compagnie *Canadian International Paper Company*”, pour lequel elle demande l’agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l’honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l’ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un bill (n° 116), intitulé: “Loi modifiant la charte de “Les Religieuses Sœurs Hospitalières de Saint-Joseph de l’Hôtel-Dieu de Montréal”, pour lequel elle demande l’agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l’honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l’ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un bill (n° 119), intitulé: “Loi modifiant la charte de *The Yukon Loan & Trust Company*”, pour lequel elle demande l’agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l’honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l’ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un bill (n° 120), intitulé: “Loi exemptant les commissaires d’écoles pour la municipalité de la cité d’Outremont, dans les comtés de Westmount et de Montréal-Laurier, de l’application de certaines lois”, pour lequel elle demande l’agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l’honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l’ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un bill (n° 131), intitulé: “Loi constituant en corporation la *Morgan Trust Company*”, pour lequel elle demande l’agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l’honorable M. *Miles*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l’ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un bill (n° 134), intitulé: “Loi ratifiant le règlement numéro 44, de la ville de Mont-Royal, qui accorde une franchise et certains privilèges à la *Montreal Light, Heat*

& *Power Consolidated*, pour la construction et l'exploitation d'un système de distribution du gaz", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Du Tremblay*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 135), intitulé: "Loi permettant à Mario-Emile Lattoni, B.A., B.C.L., d'être admis comme membre du Barreau de la Province de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Miles*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 136), intitulé: "Loi concernant l'Hôpital français, et changeant son nom en celui de l'Hôpital Sainte-Jeanne d'Arc", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Ouellette*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 139), intitulé: "Loi modifiant la charte de l'hôpital Saint-Luc et ratifiant un acte d'obligation et de fiducie", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 140), intitulé: "Loi autorisant certains emprunts pour le parachèvement de la construction et l'ameublement des église et sacristie de la paroisse de Notre-Dame du Saint-Rosaire de Montréal, et la consolidation de la dette existante", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Grothé*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 143), intitulé: "Loi concernant la succession de feu Omer Lorrain", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Du Tremblay*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Perron*, la Chambre s'ajourne.

JEUDI LE 23 FÉVRIER 1928.

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Adé'ard Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

<i>Bryson,</i>	<i>Kelly,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Létourneau,</i>
<i>Champagne,</i>	<i>Martin,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Miles,</i>
<i>Choquette.</i>	<i>Ouellette,</i>
<i>De Serres,</i>	<i>Perron,</i>
<i>Du Tremblay,</i>	<i>Power,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Roberge.</i>
<i>Girouard</i>	<i>Simard,</i>
<i>Gosselin,</i>	<i>Vilas.</i>
<i>Grothé</i>	

La prière étant faite,
La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau

Par l'honorable M. *Champagne*:
N° 78—De la Beauharnois Light, Heat & Power Company.

L'honorable M. *Choquette*, de la commission des Ordres permanents,
présente son cinquième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF

BUREAU DE LA COMMISSION DES ORDRES PERMANENTS,

Ce 23 février 1928.

La Commission des Ordres permanents a l'honneur de vous présenter
ce qui suit comme son cinquième rapport :—

Votre commission, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé
que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas :

N° 60—De la Bell Telephone Company of Canada, demandant la
constitution en corporation de "The Bell Telephone Pension Fund Corpo-
ration";

N° 66—de la municipalité de Pont Viau, demandant la sanction d'un certain règlement d'emprunt;

N° 67—de la Compagnie Yukon Loan & Trust, demandant des amendements à sa charte;

N° 68—des Commissaires d'Ecole d'Outremont, demandant d'être exemptés de certaines taxes.

Le tout respectueusement soumis.

ERNEST CHOQUETTE,

Président.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (B), intitulé: "Loi constituant en corporation "l'Association de "chiropratique" de la Province de Québec", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de rapporter à cette Chambre que le comité a trouvé le préambule non prouvé, la législation demandée n'étant pas dans l'intérêt public.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 77) intitulé: "Loi nommant un exécuteur du testament de feu Taylor Little et pourvoyant à la rémunération de cet exécuteur testamentaire", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Miles*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 81) intitulé: "Loi concernant les biens de la succession de feu l'honorable Charles-Séraphin Rodier", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Ouellette*, il est
Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu
une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 96) intitulé: "Loi validant un bail concernant la substitution de feu Marie-Joseph-Armand-Auguste Larocque", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Simard*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 101) intitulé: "Loi modifiant la charte de la cité de Verdun", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Grothé*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 144) intitulé: "Loi modifiant la loi concernant les écoles protestantes de la cité de Montréal et de ses environs", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Miles*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Grothé* donne avis qu'il proposera:—

Que, vu que le bill (B) intitulé: "Loi constituant en corporation "l'Association de "chiropratique" de la province de Québec" a été rejeté par le comité des bills privés, les honoraires et les amendes soient remis aux promoteurs, moins tous frais d'impression et de traduction.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée au mardi 28 février courant.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 21) intitulé: "Loi modifiant la Loi des privilèges des juges de paix et des magistrats",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.
La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et
Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 24) intitulé:
"Loi modifiant la Loi des établissements industriels",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.
La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et
Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 26) intitulé:
"Loi modifiant la Loi de la taxe sur les transferts de valeurs mobilières",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.
La question Ce bill sera-t-il voté? est posée et
Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 30) intitulé:
"Loi modifiant le Code civil relativement aux registres de l'état civil",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.
La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et
Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 37) intitulé: "Loi modifiant la loi relative au changement du chef-lieu du district judiciaire de Pontiac",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 39) intitulé: "Loi concernant le palais de justice du district de Québec",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 42) intitulé: "Loi modifiant l'article 598 du Code de procédure civile",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 82) intitulé: "Loi changeant le chef-lieu du comté de Témiscouata et le fixant dans la cité de Rivière-du-Loup",

Sur la motion de l'honorable M. *Kelly*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Kelly*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 87) intitulé:
"Loi autorisant la radiation d'une hypothèque affectant le lot numéro
cent trente du cadastre du village de la Côte des Neiges",

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 91) intitulé:
"Loi modifiant la loi constituant en corporation la compagnie *King Edward
Park & Amusement Company*",

Sur la motion de l'honorable M. *Miles*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Miles*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 97) intitulé:
"Loi modifiant la charte de la ville LaSalle",

Sur la motion de l'honorable M. *Grothé*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Grothé*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 109) intitulé:
"Loi modifiant la charte du Crédit général du Canada",

Sur la motion de l'honorable M. *Du Tremblay*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Du Tremblay*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 111) intitulé:
"Loi modifiant la charte de la cité de Saint-Hyacinthe",

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 115) intitulé:
"Loi ratifiant une résolution des commissaires d'écoles et un règlement du conseil de la cité du Cap-de-la-Madeleine, pour accorder une commutation de taxes à la compagnie *Canadian International Paper Company*",

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 116) intitulé:
"Loi modifiant la charte de "Les Religieuses Sœurs Hospitalières de Saint-Joseph de l'Hôtel-Dieu de Montréal",

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 119) intitulé:
"Loi modifiant la charte de *The Yukon Loan & Trust Company*",

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 120) intitulé:
"Loi exemptant les commissaires d'écoles pour la municipalité de la cité d'Outremont, dans les comtés de Westmount et de Montréal-Laurier, de l'application de certaines lois",

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 131) intitulé:
"Loi constituant en corporation la *Morgan Trust Company*",

Sur la motion de l'honorable M. *Miles*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Miles*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 134) intitulé:
"Loi ratifiant le règlement numéro 44, de la ville de Mont-Royal, qui accorde une franchise et certains privilèges à la *Montreal Light, Heat & Power Consolidated*, pour la construction et l'exploitation d'un système de distribution du gaz",

Sur la motion de l'honorable M. *Du Tremblay*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Du Tremblay*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 135) intitulé:
"Loi permettant à Mario-Emile Lattoni, B.A., B.C.L., d'être admis comme membre du Barreau de la province de Québec",

Sur la motion de l'honorable M. *Miles*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Miles*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 136) intitulé:
"Loi concernant L'Hôpital français, et changeant son nom en celui de l'Hôpital Sainte-Jeanne d'Arc",

Sur la motion de l'honorable M. *Ouellette*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Ouellette*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 139) intitulé:
"Loi modifiant la charte de l'hôpital Saint-Luc et ratifiant un acte d'obligation et de fiducie",

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 140) intitulé:
"Loi autorisant certains emprunts pour le parachèvement de la construction et l'ameublement des églises et sacristie de la paroisse de Notre-Dame du Saint-Rosaire de Montréal, et la consolidation de la dette existante",

Sur la motion de l'honorable M. *Grothé*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Grothé*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 143) intitulé:
"Loi concernant la succession de feu Omer Lorrain",
Sur la motion de l'honorable M. *Du Tremblay*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Du Tremblay*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Perron*, la Chambre s'ajourne.

MARDI 28 FÉVRIER 1928.

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Adélard Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

<i>Bryson,</i>	<i>Gosselin,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Grothé,</i>
<i>Carrel,</i>	<i>Kelly,</i>
<i>Champagne,</i>	<i>Martin,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Miles,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Ouellette,</i>
<i>De Serres,</i>	<i>Perron,</i>
<i>Du Tremblay,</i>	<i>Power,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Roberge,</i>
<i>Girouard,</i>	<i>Simard.</i>

La prière étant faite,

La pétition suivante est lue et reçue :

N° 78—De la Beauharnois Light, Heat & Power Company, demandant des amendements à sa charte.

Sur la motion de l'honorable M. *Grothé*, il est

Ordonné que vu que le bill (B) intitulé: "Loi constituant en corporation "l'Association de "chiropratique" de la Province de Québec", a été rejeté les honoraires et les amendes, moins tous frais d'impression et de traduction, soient remis aux promoteurs dudit bill.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 11) intitulé: "Loi modifiant la loi 17 George V, chapitre 25, relative aux animaux de ferme et leurs produits", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Caron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 14) intitulé: "Loi modifiant la Loi concernant les droits de propriété relatifs aux véhicules automobiles", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 32), intitulé: "Loi modifiant la Loi des enquêtes sur les incendies", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 44) intitulé: "Loi modifiant la loi de la voirie", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 46) intitulé: "Loi concernant une certaine subvention aux Écoles ménagères provinciales", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Caron*, il est
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 51) intitulé: "Loi modifiant l'article 44 du Code civil", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 52) intitulé: "Loi pourvoyant à la construction et à l'entretien d'un pont sur la rivière Richelieu." pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 59) intitulé: "Loi modifiant la Loi de la gazoline", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 80) intitulé: "Loi modifiant les lois concernant le Bureau de commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 98) intitulé: "Loi modifiant la loi concernant le Bureau central des écoles protestantes de Montréal quant aux commissaires d'écoles pour la municipalité de Très-Saint-Sacrement, dans le comté de Jacques-Cartier", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Miles*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Miles*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 133) intitulé: "Loi constituant en corporation la *Ukrainian Greek-Orthodox Church of St. Sophia, Montréal*", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 138) intitulé: "Loi validant le règlement numéro 9 de la municipalité de la

paroisse de Pont-Viau", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois

Sur a motion de l'honorable M. *Létourneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Létourneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 147) intitulé: "Loi constituant en corporation *The Bell Telephone Pension Fund Corporation*", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Grothé*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la mot on de l'honorable M. *Grothé*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 148) intitulé: "Loi constituant en corporation *The Quebec Northern Railway Company*", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorab'e M. *Létourneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 149) intitulé: "Loi ratifiant un règlement de la ville de Drummondville et une résolution des commissaires d'écoles de ladite ville concernant le *Manoir Drummond, Limited*", pour lequel elle demande l'agrément de cette Cham-bre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 151) intitulé: "Loi concernant une propriété de l'hôpital de Jeffery Hale de la cité de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Power*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 172) intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1925, relativement à l'établissement d'hôpitaux dans les municipalités", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Perron*, la Chambre s'ajourne.

MERCREDI 29 FÉVRIER 1928.

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Adélard Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

<i>Bryson,</i>	<i>Grothé,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Kelly,</i>
<i>Carrel,</i>	<i>Létourneau,</i>
<i>Champagne,</i>	<i>Martin,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Miles,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Ouellette,</i>
<i>De Serres,</i>	<i>Perron,</i>
<i>Du Tremblay,</i>	<i>Power,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Roberge,</i>
<i>Girouard,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Gosselin,</i>	<i>Vilas.</i>

La prière étant faite,

L'honorable M. *Choquette*, de la commission des Ordres permanents, présente son sixième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF

BUREAU DE LA COMMISSION DES ORDRES PERMANENTS

Ce 29 février 1928.

La Commission des Ordres permanents a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son sixième rapport :—

Votre commission, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas :

N° 72—De G.-G. Hyde et autres, demandant d'être constitués en corporation sous le nom de "Quebec & Northern Railway Company";

N° 76—de la ville de Drummondville, demandant la ratification d'un règlement municipal et d'une résolution des commissaires d'écoles;

N° 78—de la Beauharnois Light, Heat & Power Company demandant des amendements à sa charte.

Votre commission, après avoir examiné la requête suivante, a trouvé que les avis n'ont pas été donnés régulièrement, mais elle recommande que ces avis soient considérés suffisants et que la règle 46 soit en conséquence suspendue:

N° 77—Du Jeffery Hale's Hospital of the city of Quebec, demandant la ratification du titre d'une certaine propriété et l'autorisation de sa vente.

Le tout respectueusement soumis.

ERNEST CHOQUETTE,

Président.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 97) intitulé: "Loi modifiant la charte de la ville Lasalle", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Grothé*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il vote? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 111) intitulé: "Loi modifiant la charte de la cité de Saint-Hyacinthe", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est
Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu
une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troi-
sième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est
posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe
que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour
lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été
renvoyé le bill (n° 115) intitulé: "Loi ratifiant une résolution des com-
missaires d'écoles et un règlement du conseil de la cité du Cap-de-la-Made-
leine, pour accorder une commutation de taxes à la compagnie *Canadian
International Paper Company*", fait rapport que ledit bill a été examiné en
entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains
amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la
question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu
une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troi-
sième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il vote? est
posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe
que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour
lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été
renvoyé le bill (n° 119) intitulé: "Loi modifiant la charte de *The Yukon
Loan & Trust Company*", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier
et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté

Sur la motion de l'honorable M. *Simard*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il vote? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 120) intitulé: "Loi exemptant les commissaires d'écoles pour la municipalité de la cité d'Outremont, dans les comtés de Westmount et de Montréal-Laurier, de l'application de certaines lois", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Du Tremblay*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 134) intitulé: "Loi ratifiant le règlement numéro 44, de la ville de Mont-Royal, qui accorde une franchise et certains privilèges à la *Montreal Light, Heat & Power Consolidated*, pour la construction et l'exploitation d'un système de distribution du gaz", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Les dits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *De Serres*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 135) intitulé: "Loi permettant à Mario-Emile Lattoni, B.A., B.C.L., d'être admis comme membre du Barreau de la province de

Québec", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Miles*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 139) intitulé: "Loi modifiant la charte de l'hôpital Saint-Luc et ratifiant un acte d'obligation et de fiducie", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Un message est reçu de l'Assemblée législative, lequel est lu comme suit:—

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

28 février 1928

Résolu.—Qu'un message soit envoyé au Conseil législatif le priant de bien vouloir communiquer à l'Assemblée législative un état indiquant:

1. Le nombre de conseillers législatifs qui ont reçu une pleine indemnité en 1927;

2. Le nombre de conseillers législatifs qui n'ont reçu qu'une indemnité partielle;

3. Le nom des divisions alors vacantes pour lesquelles aucune indemnité de conseillers législatifs n'a été payé en 1927.

Ordonné que le greffier porte ce message au Conseil législatif.

Le greffier de l'Assemblée législative,

L.-P. GEOFFRION

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
Ordonné que ce message soit renvoyé au comité des contingents.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 81), intitulé: "Loi concernant les biens de la succession de feu l'honorable Charles-Séraphin Rodier"; informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 96), intitulé: "Loi validant un bail concernant la substitution de feu Marie-Joseph-Armand-Auguste Larocque", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 11) intitulé: "Loi modifiant la loi 17 George V, chapitre 25, relative aux animaux de ferme et leurs produits",

Sur la motion de l'honorable M. *Caron*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Caron*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 14) intitulé: "Loi modifiant la Loi concernant les droits de propriété relatifs aux véhicules automobiles",

Sur la motion de l'honorable *Perron*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 32) intitulé: "Loi modifiant la Loi des enquêtes sur les incendies",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et
Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 46) intitulé: "Loi concernant une certaine subvention aux Écoles ménagères provinciales",

Sur la motion de l'honorable M. *Caron*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Caron*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il vote? est posée et
Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 51) intitulé: "Loi modifiant l'article 44 du Code civil",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et
Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 59) intitulé:
"Loi modifiant la Loi de la gazoline",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 148) intitulé:
"Loi constituant en corporation *The Quebec Northern Railway Company*",

Sur la motion de l'honorable M. *Letourneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Létourneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des chemins de fer.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 151) intitulé:
"Loi concernant une propriété de l'hôpital de Jeffery Hale de la cité de Québec",

Sur la motion de l'honorable M. *Power*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Power*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 172) intitulé:
"Loi modifiant les Statuts refondus, 1925, relativement à l'établissement d'hôpitaux dans les municipalités",

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité de législation.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Perron*, la Chambre s'ajourne.

JEUDI 1er MARS 1928.

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Adélard Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

<i>Bryson,</i>	<i>Kelly,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Létourneau,</i>
<i>Carrel,</i>	<i>Martin,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Miles,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Ouellette,</i>
<i>De Serres,</i>	<i>Perron,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Power,</i>
<i>Gosselin,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Grothé,</i>	<i>Vilas.</i>

La prière étant faite.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés auquel a été renvoyé le bill (n° 80) intitulé: "Loi modifiant les lois concernant le Bureau des commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Québec", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Power*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 82) intitulé: "Loi changeant le chef-lieu du comté de Témiscouata et le fixant dans la cité de Rivière-du-Loup", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Carrel*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 133) intitulé: "Loi constituant en corporation la *Ukrainian Greek-Orthodox Church of St. Sophia, Montreal*", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de rapporter à cette Chambre que le comité a trouvé le préambule non prouvé, la législation demandée n'étant pas dans l'intérêt public.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 138) intitulé: "Loi validant le règlement numéro 9 de la municipalité de la paroisse de Pont-Viau", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier, et la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Grothé*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 140), intitulé: "Loi autorisant certains emprunts pour le parachèvement de la construction et l'ameublement des église et sacristie de la paroisse de Notre-Dame du Saint-Rosaire de Montréal, et la consolidation de la dette existante", fait rapport que ledit bill a été examiné en

entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération de ce bill.

La Chambre s'ajourne pour un temps à sa convenance et se forme en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité général, fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 143) intitulé: "Loi concernant la succession de feu Omer Lorrain", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *De Serres*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe

que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 147) intitulé: "Loi constituant en corporation *The Bell Telephone Pension Fund Coproration*", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Miles*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée au mercredi 7 mars courant.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 44) intitulé: "Loi modifiant la loi de la voirie",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Alors sur la motion de l'honorable M. *Perron*, la Chambre s'ajourne.

MERCREDI 7 MARS 1928.

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Adélarde Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

Bryson,
Caron,
Carrel,
Champagne,
Chapais,
Choquette,
De Serres,
Du Tremblay,
Garneau,
Girouard,

Gosselin,
Létourneau,
Martin,
Miles,
Ouellette,
Perron,
Power,
Roberge,
Vilas.

La prière étant faite,

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :

Par l'honorable M. *Létourneau* :

N° 79—De la cité de Québec.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 109) intitulé : "Loi modifiant la charte du Crédit général du Canada", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *De Serres*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 82), intitulé: "Loi changeant le chef-lieu du comté de Témiscouata et le fixant dans la cité de Rivière-du-Loup", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 97), intitulé: "Loi modifiant la charte de la ville Lasalle", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 101), intitulé: "Loi modifiant la charte de la cité de Verdun", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 111), intitulé: "Loi modifiant la charte de la cité de Saint-Hyacinthe", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 115), intitulé: "Loi ratifiant une résolution des commissaires d'écoles et un règlement du conseil de la cité du Cap-de-la-Madeleine, pour accorder une commutation de taxes à la compagnie *Canadian International Paper Company*", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 134), intitulé: "Loi ratifiant le règlement numéro 44, de la ville de Mont-Royal, qui accorde une franchise et certains privilèges à la *Montreal Light, Heat & Power Consolidated*, pour la construction et l'exploitation d'un système de distribution du gaz", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 139), intitulé: "Loi modifiant la charte de l'hôpital Saint-Luc et ratifiant un acte d'obligation et de fiducie", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 140), intitulé: "Loi autorisant certains emprunts pour le parachèvement de la construction et l'ameublement des église et sacristie de la paroisse de Notre-Dame du Saint-Rosaire de Montréal, et la consolidation de la dette existante", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 143), intitulé: "Loi concernant la succession de feu Omer Lorrain", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 28) intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1925, relativement à la vente et à l'installation des paratonnerres", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Caron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 29) intitulé: "Loi modifiant la Loi 16 George V, chapitre 55", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que le dit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 33) intitulé: "Loi modifiant la Loi de la prévention des incendies", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Caron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 53) intitulé: "Loi modifiant la Loi des mines de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 65) intitulé: "Loi modifiant l'article 72a du Code de procédure civile", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 99) intitulé: "Loi constituant en corporation la ville de Shipshaw", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 108) intitulé: "Loi modifiant la loi constituant en corporation la Commission métropolitaine de Montréal", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 141) intitulé: "Loi modifiant la charte de la *Beauharnois Light, Heat & Power Company*", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 142) intitulé: "Loi ratifiant certains règlements et résolutions de la ville de Lauzon", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 169) intitulé: "Loi concernant la consolidation et la disposition de certains revenus", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 175) intitulé: "Loi modifiant l'article 413 du Code municipal", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Caron*, il est
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 177) intitulé: "Loi modifiant l'article 36 du Code municipal", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Caron*, il est
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 200) intitulé: "Loi modifiant la charte de la cité de Montréal", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Perron*, la Chambre s'ajourne.

JEUDI 8 MARS 1928.

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Adélard Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

Bryson,
Caron,
Carrel,
Champagne,
Chapais,
Choquette,
De Serres,
Du Tremblay,
Garneau,
Girouard,
Gosselin,

Grothé,
Kelly,
Létourneau,
Martin,
Miles,
Ouellette,
Perron,
Power,
Roberge,
Vilas.

La prière étant faite,

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :

Par l'honorable M. *Miles* :

N° 80—Du Hebrew Loan Syndicate.

La pétition suivante est lue et reçue :

N° 79—De la cité de Québec, demandant des amendements à sa charte.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 91) intitulé : "Loi modifiant la loi constituant en corporation la compagnie *King Edward Park & Amusement Company*", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Grothé*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés auquel a été renvoyé le bill (n° 98) intitulé: "Loi modifiant la loi concernant le Bureau central des écoles protestantes de Montréal quant aux commissaires d'écoles pour la municipalité du Très-Saint-Sacrement, dans le comté de Jacques-Cartier", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *De Serres*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 116) intitulé: "Loi modifiant la charte de "Les Religieuses Sœurs Hospitalières de Saint-Joseph de l'Hôtel-Dieu de Montréal", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 131) intitulé: "Loi constituant en corporation la *Morgan*

Trust Company”, fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu’il a été chargé de rapporter à cette Chambre que le comité a trouvé que le préambule n’est pas prouvé vu que les dispositions de la loi générale comportent suffisamment de facilités pour les promoteurs.

L’honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 136) intitulé: “Loi concernant l’Hôpital français, et changeant son nom en celui de l’Hôpital Sainte-Jeanne d’Arc”, fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu’il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu’il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d’agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l’honorable M. *Du Tremblay*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l’Assemblée législative et l’informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l’agrément de l’Assemblée législative.

L’honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 149) intitulé: “Loi ratifiant un règlement de la ville de Drummondville et une résolution des commissaires d’écoles de ladite ville concernant le *Manoir Drummond, Limited*”, fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu’il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu’il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d’agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l’honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l’Assemblée législative et l’informe

que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comté des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 151) intitulé: "Loi concernant une propriété de l'hôpital de Jeffery Hale de la cité de Québec", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Power*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à demain, à 11 h. du matin.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 109), intitulé: "Loi modifiant la charte du Crédit général du Canada", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 28) intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1925, relativement à la vente et à l'installation des paratonnerres",

Sur la motion de l'honorable M. *Caron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Caron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 29) intitulé:
 “Loi modifiant la Loi 16 George V, chapitre 55”,

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 53) intitulé:
 “Loi modifiant la Loi des mines de Québec”,

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 65) intitulé:
 “Loi modifiant l'article 72a du Code de procédure civile”,

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour troisième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 99) intitulé:
 “Loi constituant en corporation la ville de Shipshaw”,

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 108) intitulé:

“Loi modifiant la loi constituant en corporation la Commission métropolitaine de Montréal”

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 141) intitulé: “Loi modifiant la charte de la *Beauharnois Light, Heat & Power Company*”,

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné, sur division, que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 142) intitulé: “Loi ratifiant certains règlements et résolutions de la ville de Lauzon”,

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 169) intitulé: “Loi concernant la consolidation et la disposition de certains revenus”,

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 175) intitulé: “Loi modifiant l'article 413 du Code municipal”,

Sur la motion de l'honorable M. *Caron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Caron*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 177) intitulé:
“Loi modifiant l'article 36 du Code municipal”,

Sur la motion de l'honorable M. *Caron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Caron*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 200) intitulé:
“Loi modifiant la charte de la cité de Montréal”,

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Perron*, la Chambre s'ajourne.

VENDREDI 9 MARS 1928.

(Séance à 11 h. du matin.)

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Adéard Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

Bryson,
Caron,
Carrel,
Champagne,
Chapais,
Choquette,
De Serres,
Garneau,
Girouard,
Gosselin,

Grothé,
Kelly,
Létourneau,
Martin,
Ouellette,
Perron,
Power,
Roberge,
Vilas.

La prière étant faite,

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :

Par l'honorable M. *Power* :

N° 81—Des commissaires d'écoles de Grand'Mère.

La pétition suivante est lue et reçue :

N° 80—Du Hebrew Loan Syndicate, demandant d'être constitué en corporation et certains pouvoirs additionnels.

L'honorable M. *Caron*, de la commission des contingents, présente son deuxième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF

BUREAU DE LA COMMISSION DES CONTINGENTS

Québec, le 8 mars 1928.

La commission des contingents nommée pour faire l'examen des comptes de cette Chambre pendant la présente session a l'honneur de présenter son deuxième rapport :—

Votre commission a l'honneur de faire rapport que les comptes ont été examinés et trouvés corrects et que le greffier a dûment rendu compte de toutes les sommes reçues par lui, et que tous les paiements sont accompagnés de pièces justificatives.

Les dépenses du Conseil législatif, pour onze mois à compter du 1er février 1927 au 1er janvier 1928, se sont élevées à la somme de \$80,717.61.

Le tout respectueusement soumis.

JOS.-ED. CARON,
Président.

Sur la motion de l'honorable M. *Caron*, il est
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Choquette*, de la commission des Ordres permanents, présente son septième rapport:—

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit:

CONSEIL LÉGISLATIF

BUREAU DE LA COMMISSION DES ORDRES PERMANENTS,

Ce 9 mars 1928.

La Commission des Ordres permanents a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son septième rapport:—

Votre commission, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis n'ont pas été donnés régulièrement, mais vu l'importance des projets de loi auxquels elles se rapportent, elle recommande que la règle 46 soit suspendue dans chaque cas:

N° 75—De la ville de Berthier, demandant la validation d'un contrat et d'une résolution;

N° 79—de la Cité de Québec, demandant des amendements à sa charte;

N° 80—du Hebrew Loan Syndicate, demandant d'être constitué en corporation et certains pouvoirs additionnels.

Le tout respectueusement soumis.

ERNEST CHOQUETTE,
Président.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit
ajournée au mardi 13 mars courant.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 91),
intitulé: "Loi modifiant la loi constituant en corporation la compagnie
King Edward Park & Amusement Company", informant cette Chambre que
l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 98),
intitulé: "Loi modifiant la loi concernant les commissaires d'écoles protes-
tants de Montréal quant aux commissaires d'écoles pour la municipalité
de Très-Saint-Sacrement, dans le comté de Jacques-Cartier", informant
cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 136),
intitulé: "Loi concernant L'Hôpital français, et changeant son nom en
celui de l'Hôpital Sainte-Jeanne d'Arc", informant cette Chambre que l'As-
semblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 144),
intitulé: "Loi modifiant la loi concernant les écoles protestantes de la cité
de Montréal et de ses environs", informant cette Chambre que l'Assemblée
législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 149),
intitulé: "Loi ratifiant un règlement de la ville de Drummondville et une
résolution des commissaires d'écoles de ladite ville concernant le *Manoir
Drummond, Limited*", informant cette Chambre que l'Assemblée législative
a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 151),
intitulé: "Loi concernant une propriété de l'hôpital de Jeffery Hale de la
cité de Québec", informant cette Chambre que l'Assemblée législative
a accepté ses amendements.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 33) intitulé:
"Loi modifiant la Loi de la prévention des incendies",
Sur la motion de l'honorable M. *Caron*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Caron*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Perron*, la Chambre s'ajourne.

MARDI 13 MARS 1928.

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Adélarde Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

<i>Bryson,</i>	<i>Létourneau,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Martin,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Miles,</i>
<i>De Serres,</i>	<i>Ouellette,</i>
<i>Du Tremblay,</i>	<i>Perron,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Power,</i>
<i>Girouard,</i>	<i>Roberge,</i>
<i>Gosselin,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Grothé,</i>	<i>Vilas.</i>
<i>Kelly,</i>	

La prière étant faite,
La pétition suivante est lue et reçue :

N° 81—Des commissaires d'écoles de Grand'Mère, demandant des amendements à la Loi 13 George V, ch. 48, concernant leur territoire et l'évaluation de certaines propriétés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 20) intitulé: "Loi concernant la protection des édifices publics contre les incendies", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Caron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 22) intitulé: "Loi modifiant la Loi de la sécurité dans les édifices publics", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Caron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 23) intitulé: "Loi modifiant la Loi des droits sur les successions", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 36) intitulé: "Loi modifiant la Loi des écoles techniques ou professionnelles", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 41) intitulé: "Loi modifiant la Loi des droits sur certaines mutations de propriétés", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Caron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 48) intitulé: "Loi modifiant la Loi des cités et villes", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 50) intitulé: "Loi concernant certains enregistrements de la division d'enregistrement de Laval", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Caron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 56) intitulé: "Loi modifiant la Loi des renvois à la Cour du banc du roi", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 60) intitulé: "Loi modifiant la Loi concernant les dettes et les emprunts des corporations municipales", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Caron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 61) intitulé: "Loi modifiant la Loi concernant certains travaux municipaux", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Caron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 64) intitulé: "Loi modifiant la Loi de la chasse", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 69) intitulé: "Loi concernant l'Ordre du mérite scolaire", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 118) intitulé: "Loi concernant la Commission des écoles catholiques de Montréal", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 150) intitulé: "Loi ratifiant les contrats passés entre la ville de Berthier et *Log*

Supply Company, Limited, et *World Match Corporation, Limited*”, pour lequel elle demande l’agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l’honorable M. *Grothé*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l’ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un bill (n° 152) intitulé: “Loi modifiant la charte de la cité de Québec”, pour lequel elle demande l’agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l’honorable M. *Létourneau*, il est

Ordonné que les règles 38 et 55 soient suspendues quant à ce bill.

Sur la motion de l’honorable M. *Létourneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l’honorable M. *Létourneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un bill (n° 162) intitulé: “Loi modifiant la Loi de la saisine de certains bénéficiaires”, pour lequel elle demande l’agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l’honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l’ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un bill (n° 163) intitulé: “Loi modifiant la Loi des licences”, pour lequel elle demande l’agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l’honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l’ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un bill (n° 178) intitulé: “Loi concernant la vente de billets par les compagnies de chemins de fer”, pour lequel elle demande l’agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l’honorable M. *Miles*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l’ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 181) intitulé: "Loi modifiant la Loi des colporteurs", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 199) intitulé: "Loi modifiant le Code civil relativement aux incapables", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (n° 65), intitulé: "Loi modifiant l'article 72a du Code de procédure civile",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable *orateur* dépose sur le bureau le rapport n° 15 du bibliothécaire de la Législature de la province de Québec, pour l'intervalle de janvier à décembre 1927.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Perron*, la Chambre s'ajourne.

MERCREDI 14 MARS 1928

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Adélard Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

Bryson,
Caron,
Champagne,
Choquette,
De Serres,
Du Tremblay,
Garneau,
Girouard,
Gosselin,
Grothé,

Kelly,
Létourneau,
Martin,
Miles,
Ouellette,
Perron,
Power,
Roberge,
Simard,
Vilas.

La prière étant faite,

L'honorable M. *Choquette*, de la commission des Ordres permanents, présente son huitième rapport :—

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF

BUREAU DE LA COMMISSION DES ORDRES PERMANENTS.

Ce 14 mars 1928.

La Commission des Ordres permanents a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son huitième rapport :—

Votre commission, après avoir examiné la requête suivante, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement :

N° 81—Des commissaires d'écoles de Grand'Mère, demandant des amendements à la Loi 13 George V, ch. 48, concernant leur territoire et l'évaluation de certaines propriétés.

Le tout respectueusement soumis.

ERNEST CHOQUETTE,

Président.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 152), intitulé: "Loi modifiant la charte de la cité de Québec", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Létourneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 200), intitulé: "Loi modifiant la charte de la cité de Montréal", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

L'honorable M. *Martin*, propose que lesdits amendements soient lus une deuxième fois.

L'honorable M. *Du Tremblay* propose en amendement que lesdits amendements ne soient pas lus une deuxième fois, mais que le bill soit renvoyé au comité général de cette Chambre pour examen de la section 4.

Et la question d'agrément étant posée, la Chambre se divise et, les noms étant appelés, ils sont pris comme suit:

"CONTENTS"

Les honorables messieurs

<i>Bryson,</i>	<i>Miles,</i>	
<i>Choquette,</i>	<i>Power,</i>	
<i>Du Tremblay,</i>	<i>Simard,</i>	
<i>Kelly,</i>	<i>Vilas.—</i>	9
<i>Létourneau,</i>		

"NON CONTENTS"

Les honorables messieurs

<i>Caron,</i>	<i>Grothé,</i>	
<i>Champagne,</i>	<i>Martin,</i>	
<i>De Serres,</i>	<i>Ouellette,</i>	
<i>Garneau,</i>	<i>Perron,</i>	
<i>Girouard,</i>	<i>Roberge,</i>	
<i>Gosselin,</i>	<i>Turgeon.—</i>	12

Ainsi elle est résolue négativement.

Et la question d'agrément étant posée sur la motion principale, elle est Résolue affirmativement.

Les dits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 34), intitulé: "Loi modifiant la Loi des architectes", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 114), intitulé: "Loi modifiant la charte de la cité de Lévis", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 145), intitulé: "Loi constituant en corporation l'Exposition provinciale de Québec, Inc.—*Provincial Exhibition of Quebec, Inc.*", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Létourneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 165), intitulé: "Loi modifiant l'article 953a du Code civil", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 166), intitulé: "Loi modifiant la Loi des terres et forêts", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 179), intitulé: "Loi modifiant la Loi des ingénieurs forestiers", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 22), intitulé: "Loi modifiant la Loi de la sécurité dans les édifices publics",

Sur la motion de l'honorable M. *Caron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Caron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 23), intitulé: "Loi modifiant la Loi des droits sur les successions",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 41), intitulé:
 “Loi modifiant la Loi des droits sur certaines mutations de propriétés”,

Sur la motion de l'honorable M. *Caron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Caron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe
 que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 48), intitulé:
 “Loi modifiant la Loi des cités et villes”,

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe
 que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 50), intitulé:
 “Loi concernant certains enregistrements de la division d'enregistrement
 de Laval”,

Sur la motion de l'honorable M. *Caron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Caron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe
 que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 56), intitulé:
 “Loi modifiant la Loi des renvois à la Cour du banc du roi”,

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.
 Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.
 La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et
 Résolue affirmativement.
 Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe
 que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 60), intitulé:
 "Loi modifiant la Loi concernant les dettes et les emprunts des corporations
 municipales",

Sur la motion de l'honorable M. *Caron*, il est
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
 Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
 Sur la motion de l'honorable M. *Caron*, il est
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.
 Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.
 La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et
 Résolue affirmativement.
 Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe
 que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 61), intitulé:
 "Loi modifiant la Loi concernant certains travaux municipaux",

Sur la motion de l'honorable M. *Caron*, il est
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
 Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
 Sur la motion de l'honorable M. *Caron*, il est
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.
 Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.
 La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et
 Résolue affirmativement.
 Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe
 que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 118), intitulé:
 "Loi concernant la Commission des écoles catholiques de Montréal",

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
 Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
 Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est
 Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 150), intitulé:

“Loi ratifiant les contrats passés entre la ville de Berthier et *Log Supply Company, Limited*, et *World Match Corporation, Limited*”,

Sur la motion de l'honorable M. *Grothé*, il est
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
 Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
 Sur la motion de l'honorable M. *Grothé*, il est
 Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 162), intitulé:
 “Loi modifiant la Loi de la saisine de certains bénéficiaires”,

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
 Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
 Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.
 Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.
 La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et
 Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 178), intitulé:
 “Loi concernant la vente de billets par les compagnies de chemins de fer”,

Sur la motion de l'honorable M. *Miles*, il est
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
 Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
 Sur la motion de l'honorable M. *Miles*, il est
 Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 181), intitulé:
 “Loi modifiant la Loi des colporteurs”,

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
 Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
 Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est
 Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 199), intitulé:
 “Loi modifiant le Code civil relativement aux incapables”,

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
 Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
 Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Perron*, la Chambre s'ajourne.

JEUDI 15 MARS 1928

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Adélar*d Turgeon, orateur

Les honorables messieurs

<i>Bryson,</i>	<i>Kelly,</i>
<i>Caron</i>	<i>Létourneau,</i>
<i>Champagne,</i>	<i>Martin,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Miles,</i>
<i>De Serres,</i>	<i>Ouellette,</i>
<i>Du Tremblay,</i>	<i>Perron,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Power;</i>
<i>Girouard.</i>	<i>Roberge,</i>
<i>Gosselin</i>	<i>Simard,</i>
<i>Grothé,</i>	<i>Vilas.</i>

La prière étant faite,

A trois heures et demie de l'après-midi, Son Honneur l'honorable M. Narcisse Pérodeau, lieutenant-gouverneur de la province de Québec, étant assis sur le trône, l'honorable orateur du Conseil législatif dit :

—Gentilhomme huissier à la verge noire, rendez-vous dans la salle de l'Assemblée législative et informez cette Chambre que c'est le plaisir de Son Honneur qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Conseil législatif.

Laquelle étant venue,

Le greffier de la couronne en chancellerie lit séparément les titres des bills à être sanctionnés comme suit :

CHAP.

- 59— 4 Loi modifiant la Loi des jurés.
- 81— 6 Loi modifiant les Statuts refondus, 1925, relativement à l'avance de l'heure
- 7— 7 Loi modifiant la loi 17 George V, chapitre 8, autorisant la construction d'un palais de justice et d'une prison à Rouyn.
- 6— 8 Loi modifiant la loi 17 George V, chapitre 7, autorisant la construction d'un palais de justice et d'une prison à Ville-Marie.
- 5— 9 Loi modifiant la loi 17 George V, chapitre 6, concernant l'agrandissement des palais de justice et prison du district judiciaire de l'Abitibi.

CHAP.

- 55— 10 Loi modifiant la Loi des musées de la province.
- 31— 11 Loi modifiant la loi 17 George V, chapitre 25, relative aux animaux de ferme et leurs produits.
- 22— 14 Loi modifiant la Loi concernant les droits de propriété relatifs aux véhicules automobiles.
- 88— 15 Loi validant certains enregistrements dans la division d'enregistrement de Saint-Hyacinthe.
- 86— 16 Loi validant certains enregistrements dans la division d'enregistrement de Bellechasse.
- 87— 17 Loi validant certains enregistrements dans la division d'enregistrement de Montmagny.
- 58— 21 Loi modifiant la Loi des privilèges des juges de paix et des magistrats.
- 67— 24 Loi modifiant la Loi des établissements industriels.
- 15— 26 Loi modifiant la Loi de la taxe sur les transferts de valeurs mobilières.
- 4— 27 Loi autorisant l'agrandissement de la prison du district de Chicoutimi.
- 63— 28 Loi modifiant les Statuts refondus, 1925, relativement à la vente et à l'installation des paratonnerres.
- 18— 29 Loi modifiant la loi 16 George V, chapitre 55.
- 83— 30 Loi modifiant le Code civil relativement aux registres de l'état civil.
- 64— 32 Loi modifiant la Loi des enquêtes sur les incendies.
- 65— 33 Loi modifiant la Loi de la prévention des incendies.
- 11— 37 Loi modifiant la loi relative au changement du chef-lieu du district judiciaire de Pontiac.
- 3— 39 Loi concernant le palais de justice du district de Québec.
- 91— 42 Loi amendant l'article 598 du Code de procédure civile.
- 35— 44 Loi modifiant la loi de la voirie.
- 48— 46 Loi concernant une certaine subvention aux Écoles ménagères provinciales.
- 82— 51 Loi modifiant l'article 44 du Code civil.
- 32— 53 Loi modifiant la Loi des mines de Québec.
- 23— 59 Loi modifiant la Loi de la gasoline.
- 90— 65 Loi modifiant l'article 72a du Code de procédure civile.
- 155— 76 Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Gérard Raymond à l'étude de la profession d'avocat, sans examen.
- 147— 77 Loi nommant un exécuteur du testament de feu Taylor Little et pourvoyant à la rémunération de cet exécuteur testamentaire.
- 152— 78 Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Charles-Stanislas-Victorin Barré à la pratique du droit.

CHAP.

- 156— 79 Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Morris-B. Signer à la pratique du droit, après examens.
- 54— 80 Loi modifiant les lois concernant le Bureau de commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Québec.
- 150— 81 Loi concernant les biens de la succession de feu l'honorable Charles-Séraphin Rodier.
- 10— 82 Loi changeant le chef-lieu du comté de Témiscouata et le fixant dans la cité de Rivière-du-Loup.
- 103— 83 Loi modifiant la charte de la ville d'Iberville.
- 157— 84 Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Henry-Leo Silverstone au nombre de ses membres, après examen.
- 127— 85 Loi modifiant la charte des Sœurs de la Charité de Québec.
- 159— 86 Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à considérer Alphonse Lapierre comme élève de quatrième année, après examens.
- 124— 89 Loi constituant en corporation "L'Institut des prêtres de Sainte-Marie".
- 126— 90 Loi constituant en corporation la *Congregation Tifereth Israel*.
- 122— 91 Loi modifiant la loi constituant en corporation la compagnie *King Edward Park & Amusement Company*.
- 153— 92 Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre L.-E.-Langis Galipeault au nombre de ses membres, après examen.
- 121— 93 Loi concernant *The Engineers' Club of Montreal*.
- 149— 94 Loi ratifiant la vente d'un immeuble par J.-Alfred Nadeau et autres à L.-Richard Beaudry, le 2 décembre 1915.
- 158— 95 Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à considérer Alphonse Couturier comme élève de troisième année, après qu'il aura subi les examens requis.
- 146— 96 Loi validant un bail concernant la substitution de feu Marie-Joseph-Armand-Auguste Larocque.
- 104— 97 Loi modifiant la charte de la ville Lasalle.
- 52— 98 Loi modifiant la loi concernant le Bureau central des écoles protestantes de Montréal quant aux commissaires d'écoles pour la municipalité de Très-Saint-Sacrement, dans le comté de Jacques-Cartier.
- 98— 101 Loi modifiant la charte de la cité de Verdun.
- 128— 102 Loi modifiant la charte de "Le séminaire de Saint-Joseph des Trois-Rivières".
- 111— 103 Loi modifiant la charte de *The Shawinigan Water and Power Company*.
- 112— 104 Loi modifiant la charte de *The North Shore Power Company*.

CHAP.

- 131— 105 Loi changeant le nom de “directeur, vice-directeur et syndics de la maison de refuge de Sainte-Brigitte de Montréal.”
- 117— 109 Loi modifiant la charte du Crédit général du Canada.
- 118— 110 Loi changeant le nom de “la Société d’administration générale” (*The General Administration Society*).
- 100— 111 Loi modifiant la charte de la cité de Saint-Hyacinthe.
- 101— 112 Loi modifiant la charte de la ville de Saint-Jérôme.
- 106— 113 Loi confirmant le règlement No 89 du village de Thurso.
- 135— 115 Loi ratifiant une résolution des commissaires d’écoles et un règlement du conseil de la cité du Cap-de-la-Madeleine pour accorder une commutation de taxes à la compagnie *Canadian International Paper Company*.
- 132— 116 Loi modifiant la charte de “Les Religieuses Sœurs Hospitalières de Saint-Joseph de l’Hôtel-Dieu de Montréal”.
- 116— 119 Loi modifiant la charte de *The Yukon Loan & Trust Company*.
- 53— 120 Loi exemptant les commissaires d’écoles pour la municipalité de la cité d’Outremont, dans les comtés de Westmount et de Montréal-Laurier, de l’application de certaines lois.
- 138— 121 Loi ratifiant le règlement numéro 72 par lequel la corporation de la ville d’Arthabaska accorde un bonus de quatre mille piastres à *The Arthabaska Clothing Company*.
- 160— 122 Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre John Gladstone Quinn à la pratique de la médecine, après examen.
- 151— 124 Loi ratifiant le titre de *St. Lawrence Paper Mills, Limited*, à certaine propriété et certain droit.
- 125— 125 Loi constituant en corporation la *Congregation Knases Bnai Israel*.
- 137— 134 Loi ratifiant le règlement numéro 44, de la ville de Mont-Royal, qui accorde une franchise et certains privilèges à la *Montreal Light, Heat & Power, Consolidated*, pour la construction et l’exploitation d’un système de distribution du gaz.
- 154— 135 Loi permettant à Mario-Emile Lattoni, B.A., B.C.L., d’être admis comme membre du barreau de la province de Québec.
- 130— 136 Loi concernant l’Hôpital Français, et changeant son nom en celui de l’Hôpital Sainte-Jeanne-d’Arc.
- 123— 137 Loi constituant en corporation *The Quebec Baptist Church*.
- 129— 139 Loi modifiant la charte de l’hôpital Saint-Luc et ratifiant un acte d’obligation et de fiducie.
- 133— 140 Loi autorisant certains emprunts pour le parachèvement de la construction et l’ameublement des église et sacristie de la paroisse de Notre-Dame du Saint-Rosaire de Montréal, et la consolidation de la dette existante.
- 148— 143 Loi concernant la succession de feu Omer Lorrain.

CHAP.

- 51— 144 Loi modifiant la loi concernant les écoles protestantes de la cité de Montréal et de ses environs.
- 115— 147 Loi constituant en corporation *The Bell Telephone Pension Fund Corporation*.
- 140— 149 Loi ratifiant un règlement de la ville de Drummondville et une résolution des commissaires d'écoles de ladite ville concernant le *Manoir Drummond, Limited*.
- 144— 151 Loi concernant une propriété de l'hôpital de Jeffery Hale de la cité de Québec.
- 96— 152 Loi modifiant la charte de la cité de Québec.
- 20— 169 Loi concernant la consolidation et la disposition de certains revenus.

La sanction royale est prononcée sur ces bills, par le greffier de cette Chambre, comme suit :

An nom de Sa Majeste, Son Honneur le lieutenant-gouverneur sanctionne ces bills.

Après quoi il plaît à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de se retirer et l'Assemblée législative se retire.

L'honorable M. *Caron*, du comité des contingents, présente son troisième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF

BUREAU DE LA COMMISSION DES CONTINGENTS.

Québec, le 15 mars, 1928.

La commission des contingents nommée pour faire l'examen des comptes de cette Chambre pendant la présente session a l'honneur de présenter son troisième rapport :—

Votre commission recommande que la résolution suivante soit adoptée et envoyée à l'Assemblée Législative en réponse à son message du 28 février 1928, demandant certains renseignements au sujet de l'indemnité reçue par les membres du Conseil législatif pour l'année 1927.

RÉSOLUTION

Qu'un message soit envoyé à l'Assemblée législative pour lui communiquer les renseignements suivants :

1.—Le nombre des conseillers législatifs qui ont reçu l'indemnité entière en 1927 a été de 18;

2.—Le nombre des conseillers législatifs qui ont reçu une indemnité partielle a été de 3;

3.—Les noms des divisions alors vacantes pour lesquelles aucune indemnité de conseillers législatifs n'a été payée en 1927 sont Kennebec, de Lanaudière et de Salaberry, et l'informe que le Conseil législatif est d'opinion que, dans l'intérêt de l'harmonie qui doit régner entre les deux chambres, il vaudrait mieux laisser ces matières à la Chambre qui y est concernée.

Que ladite résolution soit communiquée à l'Assemblée législative par le greffier.

Le tout humblement soumis,

JOS.-ED. CARON,

Président.

Sur la motion de l'honorable M. *Caron*, il est
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 87) intitulé: "Loi autorisant la radiation d'une hypothèque affectant le lot numéro cent trente du cadastre du village de la Côte des Neiges", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Grothé*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 99), intitulé: "Loi constituant en corporation la ville de Shipshaw", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 108), intitulé: "Loi modifiant la loi constituant en corporation la Commission métropolitaine de Montréal", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui elle soit ajournée au lundi 19 mars courant.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 34) intitulé: "Loi modifiant la Loi des architectes",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, ledit bill est retiré.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 114) intitulé: "Loi modifiant la charte de la cité de Lévis".

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 145) intitulé:
“Loi constituant en corporation l'Exposition provinciale de Québec, Inc.—
Provincial Exhibition of Quebec, Inc.”,

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 179) intitulé:
“Loi modifiant la Loi des ingénieurs forestiers”,

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité de législation.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Perron*, la Chambre s'ajourne.

LUNDI 19 MARS 1928

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Adélard Turgeon*, orateur

Les honorables messieurs

Caron,
Carrel,
Champagne,
Chapais,
Choquette,
De Serres,
Garneau.

Girouard,
Grothé,
Kelly,
Létourneau,
Ouellette,
Perron,
Power.

La prière étant faite,

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à demain, 11 h. 30 du matin.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 108), intitulé: "Loi modifiant la loi constituant en corporation la Commission métropolitaine de Montréal", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 138), intitulé: "Loi validant le règlement numéro 9 de la municipalité de la paroisse de Pont-Viau", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 200), intitulé: "Loi modifiant la charte de la cité de Montréal", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 5) intitulé: "Loi modifiant la Loi des liqueurs alcooliques, relativement à la pension du président de la commission", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 43) intitulé: "Loi modifiant la Loi des droits sur les divertissements", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Caron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 47) intitulé: "Loi modifiant le Code municipal", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Caron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 67) intitulé: "Loi modifiant la Loi des pouvoirs spéciaux de certaines corporations", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 71) intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'instruction publique", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 72) intitulé: "Loi modifiant la Loi constituant en corporation la Commission des écoles catholiques de Montréal", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 117) intitulé: "Loi modifiant la charte de la cité des Trois-Rivières", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 123) intitulé: "Loi ratifiant certaines résolutions et contrats faits et passés entre la *Murray Bay Paper Company, Limited* et les commissaires d'écoles pour la municipalité de la paroisse de Saint-Étienne de la Malbaie et le conseil municipal de la paroisse de Saint-Étienne de la Malbaie", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Carrel*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Carrel*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 126) intitulé: "Loi constituant en corporation *The Quebec Labrador Railway Company*", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Létourneau*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Létourneau*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des chemins de fer.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 129) intitulé: "Loi annulant la substitution créée par acte de donation de Stanislas-Donatien Joubert à ses enfants, le 20 avril, 1921", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Grothé*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Grothé*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 132) intitulé: "Loi constituant en corporation "les Rentiers de l'avenir" pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Kelly*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Kelly*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 146) intitulé: "Loi constituant en corporation *The Hebrew Loan Syndicate*", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Carrel*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Carrel*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 153) intitulé: "Loi modifiant la loi 13 George V, chapitre 48, concernant la territoire de la municipalité scolaire de Grand'Mère et l'évaluation des propriétés de *Laurentide Power Company, Limited*", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 157) intitulé: "Loi validant le règlement No 261 de la cité de Grand'Mère, relativement à la construction d'un pont sur la rivière Saint-Maurice, et autorisant un contrat entre le gouvernement de cette province et ladite corporation à cette fin", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Caron*, il est
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 161) intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'abolition des ponts et des chemins de péage", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 164) intitulé: "Loi modifiant la Loi des liqueurs alcooliques", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Caron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 167) intitulé: "Loi modifiant la Loi des véhicules automobiles", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 190) intitulé: "Loi modifiant la Loi de la prévention des incendies", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Caron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 193) intitulé: "Loi modifiant la Loi du département des terres et forêts", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 195) intitulé: "Loi concernant le repatriement des canadiens dans la province de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Caron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 196) intitulé: "Loi modifiant la Loi de la réglementation municipale des édifices publics", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 198) intitulé: "Loi amendant le Code de procédure civile relativement à l'appel à la Cour du banc du roi", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 201) intitulé: "Loi modifiant la Loi des cités et villes relativement à l'approbation, au scrutin secret, de certains règlements, par les électeurs", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Caron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 52) intitulé: "Loi pourvoyant à la construction et à l'entretien d'un pont sur la rivière Richelieu",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 20) intitulé: "Loi concernant la protection des édifices publics contre les incendies",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération de ce bill.

La Chambre s'ajourne pour un temps à sa convenance et se forme en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Champagne*, de la part du comité général, fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 36) intitulé: "Loi modifiant la Loi des écoles techniques ou professionnelles",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 64) intitulé: "Loi modifiant la Loi de la chasse",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération de la clause 3 de ce bill.

La Chambre s'ajourne pour un temps à sa convenance et se forme en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Champagne*, de la part du comité général, fait rapport

que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit inscrit à l'ordre du jour pour troisième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 69) intitulé: "Loi concernant l'Ordre du mérite scolaire",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération de la clause 7 de ce bill.

La Chambre s'ajourne pour un temps à sa convenance et se forme en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Champagne*, de la part du comité général, fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 165) intitulé: "Loi modifiant l'article 953a du Code civil",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité de législation.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Perron*, la Chambre s'ajourne.

MARDI 20 MARS 1928

(Séance à 11 h. 30 du matin)

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Adélarde Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

<i>Bryson,</i>	<i>Grothé,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Létourneau,</i>
<i>Carrel,</i>	<i>Martin,</i>
<i>Champagne,</i>	<i>Miles,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Ouellette,</i>
<i>De Serres,</i>	<i>Perron,</i>
<i>Du Tremblay,</i>	<i>Power,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Girouard,</i>	<i>Vilas.</i>
<i>Gosselin,</i>	

La prière étant faite,

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 114) intitulé: "Loi modifiant la charte de la cité de Lévis", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Létourneau*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 118) intitulé: "Loi concernant la Commission des écoles

catholiques de Montréal”, fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu’il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l’honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l’Assemblée législative et l’informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L’honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 141), intitulé: “Loi modifiant la charte de la *Beauharnois Light, Heat & Power Company*”, fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu’il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu’il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d’agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l’honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l’Assemblée législative et l’informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l’agrément de l’Assemblée législative.

L’honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 142), intitulé: “Loi ratifiant certains règlements et résolutions de la ville de Lauzon”, fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu’il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu’il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d’agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l’honorable M. *Létourneau*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 150) intitulé: "Loi ratifiant les contrats passés entre la ville de Berthier et *Log Supply Company, Limited*, et *World Match Corporation, Limited*", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Simard*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolu affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à cette après-midi, à 3 h.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 20), intitulé: "Loi concernant la protection des édifices publics contre les incendies", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 69), intitulé: "Loi concernant l'Ordre du mérite scolaire", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 99), intitulé: "Loi constituant en corporation la ville de Shipshaw", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 197) intitulé: "Loi concernant la consolidation des dettes flottantes des municipalités scolaires", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 5) intitulé: "Loi modifiant la Loi des liqueurs alcooliques, relativement à la pension du président de la commission",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 43) intitulé "Loi modifiant la Loi des droits sur les divertissements",

Sur la motion de l'honorable M. *Caron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Caron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 47), intitulé: "Loi modifiant le Code municipal",

Sur la motion de l'honorable M. *Caron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Caron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 67), intitulé: "Loi modifiant la Loi des pouvoirs spéciaux de certaines corporations",
Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.
La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et
Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 71), intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'instruction publique",
Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.
La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et
Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 157) intitulé: "Loi validant le règlement No 261 de la cité de Grand'Mère, relativement à la construction d'un pont sur la rivière Saint-Maurice, et autorisant un contrat entre le gouvernement de cette province et ladite corporation à cette fin",

Sur la motion de l'honorable M. *Caron*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Caron*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.
La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et
Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 161) intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'abolition des ponts et des chemins de péage",
Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.
La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et
Résolue affirmativement.
Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 167) intitulé: "Loi modifiant la Loi des véhicules automobiles",
Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.
La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et
Résolue affirmativement.
Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 190), intitulé: "Loi modifiant la Loi de la prévention des incendies",
Sur la motion de l'honorable M. *Caron*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Caron*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.
La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et
Résolue affirmativement.
Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 195), intitulé: "Loi concernant le rapatriement des canadiens dans la province de Québec",
Sur la motion de l'honorable M. *Caron*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Caron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Perron*, la Chambre s'ajourne.

MARDI 20 MARS 1928

Les honorables conseillers législatif présents sont :

L'honorable M. *Adéard Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

<i>Bryson,</i>	<i>Grothé,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Létourneau,</i>
<i>Carrel,</i>	<i>Martin,</i>
<i>Champagne,</i>	<i>Miles</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Ouellette,</i>
<i>De Serres,</i>	<i>Perron,</i>
<i>Du Tremblay,</i>	<i>Power,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Girouard,</i>	<i>Vilas.</i>
<i>Gosselin,</i>	

La prière étant faite,

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à demain 11 h. 30 du matin.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (n° 64), intitulé : "Loi modifiant la Loi de la chasse",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 163) intitulé : "Loi modifiant la Loi des licences",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération de ce bill.

La Chambre s'ajourne pour un temps à sa convenance et se forme en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Champagne*, de la part du comité général, fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 72) intitulé: "Loi modifiant la Loi constituant en corporation la Commission des écoles catholiques de Montréal",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération des sous-sections 19 et 26 de la clause 28 de ce bill.

La Chambre s'ajourne pour un temps à sa convenance et se forme en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité général, fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 164) intitulé: "Loi modifiant la Loi des liqueurs alcooliques",

Sur la motion de l'honorable M. *Caron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Caron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 196) intitulé: "Loi modifiant la Loi de la réglementation municipale des édifices publics",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 198) intitulé: "Loi amendant le Code de procédure civile relativement à l'appel de la Cour du banc du roi",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération de ce bill.

La Chambre s'ajourne pour un temps à sa convenance et se forme en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité général, fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 201) intitulé: "Loi modifiant la Loi des cités et villes relativement à l'approbation, au scrutin secret, de certains règlements, par les électeurs",

Sur la motion de l'honorable M. *Caron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Caron*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 197) intitulé: "Loi concernant la consolidation des dettes flottantes des municipalités scolaires",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Perron*, la Chambre s'ajourne.

MERCREDI 21 MARS 1928

(Séance à 11 h. 30 du matin.)

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Adélar Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

<i>Bryson,</i>	<i>Grothé,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Létourneau,</i>
<i>Carrel,</i>	<i>Martin,</i>
<i>Champagne,</i>	<i>Miles,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Ouellette,</i>
<i>De Serres,</i>	<i>Perron,</i>
<i>Du Tremblay,</i>	<i>Power,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Roberge,</i>
<i>Girouard,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Gosselin,</i>	<i>Vilas.</i>

La prière étant faite,

L'honorable M. *Bryson*, du comité des chemins de fer, auquel a été renvoyé le bill (n° 130) intitulé: "Loi modifiant la charte de *The Shefford, Bagot and Missisquoi Railway Company*", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Vilas*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Bryson*, du comité des chemins de fer, auquel a été renvoyé le bill (n° 126) intitulé: "Loi constituant en corporation *The Quebec Labrador Railway Company*", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Bryson*, du comité des chemins de fer, auquel a été renvoyé le bill (n° 148) intitulé: "Loi constituant en corporation *The Quebec Northern Railway Company*", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Champagne*, du comité de législation, auquel a été renvoyé le bill (n° 170) intitulé: "Loi modifiant la Loi des seigneuries", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Carrel*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Champagne*, du comité de législation, auquel a été renvoyé le bill (n° 177) intitulé: "Loi modifiant l'article 36 du Code municipal", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Champagne*, du comité de législation, auquel a été renvoyé le bill (n° 201) intitulé: "Loi modifiant la Loi des cités et villes relativement à l'approbation, au scrutin secret, de certains règlements, par les électeurs", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Simard*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Champagne*, du comité de législation, auquel a été renvoyé le bill (n° 165) intitulé: "Loi modifiant l'article 953a du Code civil", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Champagne*, du comité de législation, auquel a été renvoyé le bill (n° 178) intitulé: "Loi concernant la vente de billets par les

compagn es de chemins de fer", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la mot on de l'honorable M. *De Serres*, il est

Ordonné que ledit bill avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Champagne*, du comité de législation, auquel a été renvoyé le bill (n° 179) intitulé: "Loi modifiant la Loi des ingénieurs forestiers", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Power*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Champagne*, du comité de législation, auquel a été renvoyé le bill (n° 181) intitulé: "Loi modifiant la Loi des colporteurs", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Gosselin*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Champagne*, du comité de législation, auquel a été renvoyé le bill (n° 171) intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1925 au sujet du barreau de la province de Québec", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et recommande qu'il soit rejeté.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Champagne*, du comité de législation, auquel a été renvoyé le bill (n° 172) intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1925, relativement à l'établissement d'hôpitaux dans les municipalités", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et recommande qu'il soit rejeté.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Champagne*, du comité de législation, auquel a été renvoyé le bill (n° 175) intitulé: "Loi modifiant l'article 413 du Code municipal", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et recommande qu'il soit rejeté.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 153) intitulé: "Loi modifiant la loi 13 George V, chapitre 48, concernant le territoire de la municipalité scolaire de Grand'Mère et l'évaluation des propriétés de *Laurentide Power Company, Limited*," fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à cette après-midi à 3 h.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 114), intitulé: "Loi modifiant la charte de la cité de Lévis", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 141), intitulé: "Loi modifiant la charte de la *Beauharnois Light, Heat & Power Company*" informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 142) intitulé: "Loi ratifiant certains règlements et résolutions de la ville de Lauzon", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 150) intitulé: "Loi ratifiant les contrats passés entre la ville de Berthier et *Log Supply Company, Limited*, et *World Match Corporation, Limited*", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 45) intitulé: "Loi relative au prêt agricole", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Caron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 159) intitulé: "Loi modifiant la Loi des assurances de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 160) intitulé: "Loi relative à la création et au maintien d'unités sanitaires provinciales", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 186)
intitulé: "Loi modifiant l'article 75 de la Loi de la voirie", pour lequel elle
demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 188)
intitulé: "Loi modifiant la Loi des abus préjudiciables à l'agriculture",
pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Caron*, il est
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 194)
intitulé: "Loi modifiant la Loi des pouvoirs spéciaux de certaines corpo-
rations relativement à certains enregistrements", pour lequel elle demande
l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 193) intitulé:
"Loi modifiant la Loi du département des terres et forêts",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour troisième
lecture à la prochaine séance.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Perron*, la Chambre s'ajourne.

MERCREDI 21 MARS 1928

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Adélarde Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

<i>Bryson,</i>	<i>Grothé,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Létourneau</i>
<i>Carrel,</i>	<i>Martin,</i>
<i>Champagne,</i>	<i>Miles,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Ouellette,</i>
<i>De Serres,</i>	<i>Perron,</i>
<i>Du Tremblay,</i>	<i>Power,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Roberge,</i>
<i>Girouard,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Gosselin,</i>	<i>Vilas.</i>

La prière étant faite,

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 145) intitulé: "Loi constituant en corporation l'Exposition provinciale de Québec, Inc.—*Provincial Exhibition of Quebec, Inc.*", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de rapporter à cette Chambre que les promoteurs demandent la permission de retirer ledit bill, et le comité recommande que la permission leur soit accordée.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à demain à 11 h. du matin.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 38) intitulé: "Loi relative aux accidents du travail", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 49) intitulé: "Loi concernant la Commission des accidents du travail", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.
 Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
 Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (n° 193) intitulé: "Loi modifiant la Loi du département des terres et forêts",
 Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.
 Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.
 La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et
 Résolue affirmativement.
 Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement, mais sous le titre suivant: "Loi modifiant la loi des mesureurs de bois".

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 166) intitulé: "Loi modifiant la Loi des Terres et forêts",
 Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
 Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
 Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
 Ordonné que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération de la clause 3 de ce bill.
 La Chambre s'ajourne pour un temps à sa convenance et se forme en comité général pour examiner ledit bill.
 Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.
 L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité général, fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le voudra.
 Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.
 Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.
 Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
 Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois
 Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.
 La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et
 Résolue affirmativement.
 Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 45) intitulé:
 “Loi relative au prêt agricole”,

Sur la motion de l'honorable M. *Caron*, il est
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Caron*, il est
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe
 que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 159) intitulé:
 “Loi modifiant la Loi des assurances de Québec”,

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
 Ordonné que la Chambre se forme en comité général pour la prise en
 considération de ce bill.

La Chambre s'ajourne pour un temps à sa convenance et se forme en
 comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité général, fait rapport que
 ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette
 Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre
 aussitôt qu'elle le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la ques-
 tion d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une
 troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième
 fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est
 posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et l'informe
 que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour
 lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 186) intitulé:
 “Loi modifiant l'article 75 de la Loi de la voirie”,

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 188) intitulé:
"Loi modifiant la Loi des abus préjudiciables à l'agriculture",

Sur la motion de l'honorable M. *Caron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Caron*, il est

Ordonné que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération de ce bill.

La Chambre s'ajourne pour un temps à sa convenance et se forme en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité général, fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Caron*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 194) intitulé:
"Loi modifiant la Loi des pouvoirs spéciaux de certaines corporations relativement à certains enregistrements",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Perron*, la Chambre s'ajourne.

JEUDI 22 MARS 1928

(Séance à 11 h. du matin.)

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Adélard Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

<i>Bryson,</i>	<i>Gosselin,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Grothé,</i>
<i>Carrel,</i>	<i>Létourneau,</i>
<i>Champagne,</i>	<i>Miles,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Ouellette,</i>
<i>De Serres,</i>	<i>Perron,</i>
<i>Du Tremblay,</i>	<i>Power,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Girouard,</i>	<i>Vilas.</i>

La prière étant faite,

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 117) intitulé: "Loi modifiant la charte de la cité des Trois-Rivières", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 123) intitulé: "Loi ratifiant certaines résolutions et

contrats faits et passés entre la *Murray Bay Paper Company, Limited* et les commissaires d'écoles pour la municipalité de la paroisse de Saint-Étienne de la Malbaie et le conseil municipal de la paroisse de Saint-Étienne de la Malbaie", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Power*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 129) intitulé: "Loi annulant la substitution créée par acte de donation de Stanislas-Donatien Joubert à ses enfants, le 20 avril, 1921", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 132) intitulé: "Loi constituant en corporation "les Rentiers de l'avenir", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Sur la motion de l'honorable M. *Carrel*, il est

Ordonné que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération des clauses 13, 14 et 28 de ce bill.

La Chambre s'ajourne pour un temps à sa convenance et se forme en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité général, fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 146) intitulé: "Loi constituant en corporation *The Hebrew Loan Syndicate*", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Miles*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à cette après-midi, à 3 h.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 64),

intitulé: “Loi modifiant la Loi de la chasse”, informant cette Chambre que l’Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un bill (n° 72), intitulé: “Loi modifiant la Loi constituant en corporation la Commission des écoles catholiques de Montréal”, informant cette Chambre que l’Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un bill (n° 126), intitulé: “Loi constituant en corporation *The Quebec Labrador Railway Company*”, informant cette Chambre que l’Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un bill (n° 159), intitulé: “Loi modifiant la Loi des assurances de Québec”, informant cette Chambre que l’Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un bill (n° 165), intitulé: “Loi modifiant l’article 953a du Code civil”, informant cette Chambre que l’Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un bill (n° 166), intitulé: “Loi modifiant la Loi des terres et forêts”, informant cette Chambre que l’Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un bill (n° 178), intitulé: “Loi concernant la vente de billets par les compagnies de chemins de fer”, informant cette Chambre que l’Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un bill (n° 179), intitulé: “Loi modifiant la Loi des ingénieurs forestiers”, informant cette Chambre que l’Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un bill (n° 181), intitulé: “Loi modifiant la Loi des colporteurs”, informant cette Chambre que l’Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un bill (n° 188), intitulé: “Loi modifiant la Loi des abus préjudiciables à l’agriculture”, informant cette Chambre que l’Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un bill (n° 193), intitulé: “Loi modifiant la Loi du département des terres et forêts”, infor-

mant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 198), intitulé: "Loi amendant le Code de procédure civile relativement à l'appel à la Cour du banc du roi", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 13) intitulé: "Loi modifiant la Loi des tribunaux judiciaires relativement à la juridiction concurrente des tribunaux dans les districts judiciaires de Rimouski et Saguenay", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 183) intitulé: "Loi concernant les droits seigneuriaux dûs dans cette province", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 184) intitulé: "Loi modifiant la Loi des tribunaux judiciaires relativement aux magistrats de district", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 185) intitulé: "Loi concernant la construction et l'entretien d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent à Caughnawaga", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 189) intitulé: "Loi modifiant la Loi du régime des eaux courantes", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 203) intitulé: "Loi modifiant l'article 599 du Code de procédure civile relative-

ment aux sommes et pensions données à titre d'aliments", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 206) intitulé: "Loi concernant la vente du poisson dans la province", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 160) intitulé: "Loi relative à la création et au maintien d'unités sanitaires provinciales",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 38) intitulé: "Loi relative aux accidents du travail",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération des clauses 4, 11, paragraphe 1 de 15, 16 et de la cédule de ce bill.

La Chambre s'ajourne pour un temps à sa convenance et se forme en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité général, fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 49) intitulé: "Loi concernant la Commission des accidents du travail",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Perron*, la Chambre s'ajourne.

JEUDI 22 MARS 1928

Les honorables conseillers législatifs présents sont:

L'honorable M. *Adélard Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

<i>Bryson,</i>	<i>Gosselin,</i>
<i>Caron.</i>	<i>Grothé.</i>
<i>Carrel,</i>	<i>Létourneau,</i>
<i>Champagne,</i>	<i>Miles,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Ouellette,</i>
<i>De Serres,</i>	<i>Perron.</i>
<i>Du Tremblay,</i>	<i>Power,</i>
<i>Garneau.</i>	<i>Simard,</i>
<i>Girouard,</i>	<i>Vilas.</i>

La prière étant faite,

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 58) intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'hygiène publique de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 192), intitulé: "Loi modifiant la Loi des terres et forêts relativement à l'exploitation forestière", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné, sur division, que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération de ce bill.

La Chambre s'ajourne pour un temps à sa convenance et se forme en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité général fait rapport, que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 207), intitulé: "Loi modifiant la Loi des licences", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 3) intitulé: "Loi modifiant la Loi des vues animées", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
 Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.
 Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.
 La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et
 Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 66), intitulé: "Loi modifiant la Loi de la Législature et la Loi de l'exécutif", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.
 Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
 Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
 Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.
 Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.
 La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et
 Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 38), intitulé: "Loi relative aux accidents du travail", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 117), intitulé: "Loi modifiant la charte de la cité des Trois-Rivières", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 123), intitulé: "Loi ratifiant certaines résolutions et contrats faits et passés entre la *Murray Bay Paper Company, Limited* et les commissaires d'écoles pour la municipalité de la paroisse de Saint-Étienne de la Malbaie et le conseil municipal de la paroisse de Saint-Étienne de la Malbaie", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 132), intitulé: "Loi constituant en corporation "les Rentiers de l'avenir", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 146),

intitulé: "Loi constituant en corporation *The Hebrew Loan Syndicate*", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 192), intitulé: "Loi modifiant la Loi des terres et forêts relativement à l'exploitation forestière", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative, avec un bill (n° 18), intitulé: "Loi octroyant à sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années financières expirant le 30 juin 1928 et le 30 juin 1929 et pour d'autres fins du service public", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier reporte ce bill à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif l'a voté sans amendement.

A neuf heures du soir, Son Honneur l'honorable M. Narcisse Pérodeau, lieutenant-gouverneur de la province de Québec, étant assis sur le trône, l'honorable orateur du Conseil législatif dit:

—Gentilhomme huissier à la verge noire, rendez-vous dans la salle de l'Assemblée législative et informez cette Chambre que c'est le plaisir de Son Honneur qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Conseil législatif.

Laquelle étant venue avec son orateur,

Le greffier de la couronne en chancellerie lit séparément les titres des bills à être sanctionnés comme suit:

CHAP.

- 60— 3 Loi modifiant la Loi des vues animées.
- 24— 5 Loi modifiant la Loi des liqueurs alcooliques, relativement à la pension du président de la commission.
- 56— 13 Loi modifiant la Loi des tribunaux judiciaires, relativement à la juridiction concurrente des tribunaux dans les districts judiciaires de Kamouraska, Rimouski et Saguenay.

CHAP.

- 62— 20 Loi concernant la protection des édifices publics contre les incendies
- 61— 22 Loi modifiant la Loi de la sécurité dans les édifices publics.
- 17— 23 Loi modifiant la Loi des droits sur les successions.
- 47— 36 Loi modifiant la Loi des écoles techniques ou professionnelles.
- 79— 38 Loi des accidents du travail.
- 16— 41 Loi modifiant la Loi des droits sur certaines mutations de propriétés.
- 42— 43 Loi modifiant la Loi des droits sur les divertissements.
- 30— 45 Loi relative au prêt agricole.
- 94— 47 Loi modifiant le Code municipal.
- 37— 48 Loi modifiant la Loi des cités et villes.
- 80— 49 Loi concernant la Commission des accidents du travail.
- 89— 50 Loi concernant certains enregistrements de la division d'enregistrement de Laval.
- 8— 52 Loi pourvoyant à la construction et à l'entretien d'un pont sur la rivière Richelieu.
- 13— 56 Loi modifiant la Loi des renvois à la Cour du banc du roi.
- 68— 58 Loi modifiant la Loi de l'hygiène publique de Québec.
- 39— 60 Loi modifiant la Loi concernant les dettes et les emprunts des corporations municipales.
- 40— 61 Loi modifiant la Loi concernant certains travaux municipaux.
- 33— 64 Loi modifiant la loi de la chasse.
- 12— 66 Loi modifiant la Loi de la Législature et la Loi de l'exécutif.
- 72— 67 Loi modifiant la Loi des pouvoirs spéciaux de certaines corporations.
- 46— 69 Loi concernant l'Ordre du mérite scolaire.
- 44— 71 Loi modifiant la Loi de l'instruction publique.
- 50— 72 Loi modifiant la Loi constituant en corporation la Commission des écoles catholiques de Montréal.
- 134— 87 Loi autorisant la radiation d'une hypothèque affectant le lot 130 du cadastre du village de la Côte-des-Neiges.
- 105— 99 Loi constituant en corporation la ville de Racine.
- 120— 108 Loi modifiant la loi constituant en corporation la Commission métropolitaine de Montréal.
- 102— 114 Loi modifiant la charte de la cité de Lévis.
- 99— 117 Loi modifiant la charte de la cité des Trois-Rivières.
- 49— 118 Loi concernant la Commission des écoles catholiques de Montréal.
- 142— 123 Loi ratifiant certaines résolutions et contrats faits et passés entre la *Murray Bay Paper Company Limited*, et les commissaires d'écoles pour la municipalité de la paroisse de Saint-Étienne-de-la-Malbaie et le conseil municipal de la paroisse de Saint-Étienne-de-la-Malbaie.

CHAP.

- 107— 126 Loi constituant en corporation *The Quebec Labrador Railway Company*.
- 145— 129 Loi annulant la substitution créée par acte de donation de Stanislas Donatien Joubert à ses enfants, le 20 avril 1921.
- 109— 130 Loi modifiant la charte de *The Shefford, Bagot and Missisquoi Railway Company*.
- 114— 132 Loi constituant en corporation “les Rentiers de l’avenir”.
- 143— 138 Loi validant le règlement numéro 9 de la municipalité de la paroisse de Pont-Viau.
- 113— 141 Loi modifiant la charte de la *Beauharnois Light, Heat & Power Company*.
- 139— 142 Loi ratifiant certains règlements et résolutions de la ville de Lauzon.
- 119— 146 Loi constituant en corporation *The Hebrew Loan Syndicate*.
- 108— 148 Loi constituant en corporation *The Quebec Northern Railway Company*.
- 141— 150 Loi ratifiant les contrats passés entre la ville de Berthier et *Log Supply Company, Limited*, et *World Match Corporation, Limited*.
- 136— 153 Loi modifiant la loi 13 George V, chapitre 48, concernant le territoire de la municipalité scolaire de Grand’Mère et l’évaluation des propriétés de *Laurentide Power Company, Limited*,
- 9— 157 Loi validant le règlement No 261 de la cité de Grand’Mère, relativement à la construction d’un pont sur la rivière Saint-Maurice, et autorisant un contrat entre le gouvernement de cette province et ladite corporation à cette fin.
- 75— 159 Loi modifiant la Loi des assurances de Québec.
- 69— 160 Loi relative à la création et au maintien d’unités sanitaires provinciales.
- 74— 161 Loi modifiant la Loi de l’abolition des ponts et des chemins de péage.
- 19— 162 Loi modifiant la Loi de la saisine de certains bénéficiaires.
- 25— 164 Loi modifiant la Loi des liqueurs alcooliques.
- 85— 165 Loi modifiant l’article 953a du Code civil.
- 27— 166 Loi modifiant la Loi des terres et forêts.
- 21— 167 Loi modifiant la Loi des véhicules automobiles.
- 76— 170 Loi modifiant la Loi des seigneuries.
- 95— 177 Loi modifiant l’article 36 du Code municipal.
- 73— 178 Loi concernant la vente de billets par les compagnies de chemins de fer.
- 70— 179 Loi modifiant la Loi des ingénieurs forestiers.
- 43— 181 Loi modifiant la Loi des colporteurs.
- 77— 183 Loi concernant les droits seigneuriaux dans cette province.

CHAP.

- 57— 184 Loi modifiant la Loi des tribunaux judiciaires relativement aux magistrats de districts.
- 110— 185 Loi concernant la construction et l'entretien d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent, à Caughnawaga.
- 36— 186 Loi modifiant l'article 75 de la Loi de la voirie.
- 78— 188 Loi modifiant la Loi des abus préjudiciables à l'agriculture.
- 29— 189 Loi modifiant la Loi du régime des eaux courantes.
- 66— 190 Loi modifiant la Loi de la prévention des incendies.
- 26— 192 Loi modifiant la Loi des terres et forêts relativement à l'exploitation forestière.
- 28— 193 Loi modifiant la Loi des mesureurs de bois.
- 71— 194 Loi modifiant la Loi des pouvoirs spéciaux de certaines corporations relativement à certains enregistrements.
- 2— 195 Loi concernant le rapatriement des canadiens dans la province de Québec.
- 41— 196 Loi modifiant la Loi de la réglementation municipale des édifices publics.
- 45— 197 Loi concernant la consolidation des dettes flottantes des municipalités scolaires.
- 93— 198 Loi modifiant les Statuts refondus, 1925, et le Code de procédure civile relativement à l'appel à la Cour du banc du roi.
- 84— 199 Loi modifiant le Code civil relativement aux incapables.
- 97— 200 Loi modifiant la charte de la cité de Montréal.
- 38— 201 Loi modifiant la Loi des cités et villes relativement à l'approbation, au scrutin secret, de certains règlements, par les électeurs.
- 92— 203 Loi modifiant l'article 599 du Code de procédure civile relativement aux sommes et pensions données à titre d'aliments.
- 34— 206 Loi concernant la vente de poisson dans la province.
- 14— 207 Loi modifiant la Loi des licences.

La sanction royale est prononcée sur ces bills par le greffier du Conseil législatif comme suit :

“Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le lieutenant-gouverneur sanctionne ces bills.”

Alors l'honorable orateur de l'Assemblée législative s'adressant à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, lui présente le bill suivant pour qu'il veuille bien y donner sa sanction :

- 1— 18 Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années financières expirant le 30 juin 1928 et le 30 juin 1929, et pour d'autres fins du service public.

A ce bill la sanction royale est donnée dans les termes suivants :

“Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le lieutenant-gouverneur remercie ses loyaux sujets, accepte leur *benevolence* et sanctionne ce bill.”

Après quoi il plaît à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de clore la première session de la dix-septième Législature de la province de Québec par le discours suivant :

Honorables messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

Il m'est particulièrement agréable de donner la sanction royale aux lois que vous avez adoptées au cours de cette première session.

Je forme des vœux pour que la loi des accidents du travail obtienne tous les bons résultats que vous en attendez. Il est important que l'esprit d'assistance mutuelle qui a jusqu'ici régné entre les patrons et les ouvriers de notre province se continue et s'exerce de façon efficace.

Messieurs de l'Assemblée législative,

Au nom de Sa Majesté, je vous remercie d'avoir mis à la disposition de chacun de nos départements les crédits nécessaires à l'administration.

Honorables messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

Il m'incombe de vous remercier de tout le zèle que vous avez déployé dans l'accomplissement de vos devoirs. Je prie la Providence de rendre vos travaux parlementaires fructueux et de répandre ses bienfaits sur toute notre population.

Alors l'honorable orateur du Conseil législatif dit :

Honorables messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

C'est la volonté et le désir de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la province que cette Législature soit prorogée; et cette Législature est, en conséquence, prorogée *sine die*.

INDEX

DU

SOIXANTE-DEUXIÈME VOLUME

DU

JOURNAL DU CONSEIL LÉGISLATIF

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC

18 GEORGE V, 1928

PREMIÈRE SESSION, DIX-SEPTIÈME LÉGISLATURE

A

Adresse à l'ouverture de la session.....	3
— en réponse au discours du trône.....	13
— Ordonné qu'elle soit grossoyée et signée par l'orateur.....	13
— Ordonné qu'elle soit présentée au lieutenant-gouverneur par l'orateur.....	13
Ajournements.....	12; 19; 29; 41; 62; 67; 78; 101; 110; 116; 137; 139; 149; 154; 163; 165; 172
Avis de motion.....	78

B

Bibliothécaire, Production du rapport du—.....	122
Bills sanctionnés	135, 184

BILLS:—

- A—Loi concernant l'agriculture, première lecture, *pro forma* 5
- B—Loi constituant en corporation "l'Association de "chiropratique"
de la province de Québec".
—Présenté et lu une 1ère et 2e fois, 41. Rejeté, 76.
- N° 3—Loi modifiant la Loi des vues animées.
—Reçu et lu une 1ère, 2e et 3e fois, 179. Sanctionné, 181.
- N° 4—Loi modifiant la Loi des jurés.
—Reçu et lu une 1ère fois, 32; 2e et 3e lectures, 42. Sanctionné, 131
- N° 5—Loi modifiant la Loi des liqueurs alcooliques, relativement à la
pension du président de la commission.
—Reçu et lu une 1ère fois, 139; 2e et 3e lectures, 150. Sanctionné,
181
- N° 6—Loi modifiant les Statuts refondus, 1925, relativement à l'avance
de l'heure.
Reçu et lu une 1ère fois, 32; 2e et 3e lectures, 42. Sanctionné, 131.
- N° 7—Loi modifiant la loi 17 George V, chapitre 8, autorisant la construc-
tion d'un palais de justice et d'une prison à Rouyn.
—Reçu et lu une 1ère fois, 32; 2e et 3e lectures, 57. Sanctionné, 131.
- N° 8—Loi modifiant la Loi 17 George V, chapitre 7, autorisant la construc-
tion d'un palais de justice et d'une prison à Ville-Marie.
—Reçu et lu une 1ère fois, 32; 2e et 3e lectures, 57. Sanctionné, 131.
- N° 9—Loi modifiant la loi 17 George V, chapitre 6, concernant l'agrandis-
sment des palais de justice et prison du district judiciaire de
l'Abitibi.
—Reçu et lu une 1ère fois, 32; 2e et 3e lectures, 57. Sanctionné, 131.
- N° 10—Loi modifiant la Loi des musées de la province.
—Reçu et lu une 1ère fois, 33; 2e et 3e lectures, 58. Sanctionné,
132.
- N° 11—Loi modifiant la loi 17 George V, chapitre 25, relative aux animaux
de ferme et leurs produits.
—Reçu et lu une 1ère fois, 85; 2e et 3e lectures, 95. Sanctionné,
132.

BILLS:—*(Suite)*

- N° 13—Loi modifiant la Loi des tribunaux judiciaires relativement à la juridiction concurrente des tribunaux dans les districts judiciaires de Rimouski et Saguenay.
—Reçu et lu une 1ère, 2e et 3e fois, 174. Sanctionné, 181.
- N° 14—Loi modifiant la Loi concernant les droits de propriété relatifs aux véhicules automobiles.
—Reçu et lu une 1ère fois, 85; 2e et 3e lectures, 95. Sanctionné, 132.
- N° 15—Loi validant certains enregistrements dans la division d'enregistrement de Saint-Hyacinthe.
—Reçu et lu une 1ère fois, 33; 2e et 3e lectures, 43. Sanctionné, 132.
- N° 16—Loi validant certains enregistrements dans la division d'enregistrement de Bellechasse.
—Reçu et lu une 1ère fois, 33; 2e et 3e lectures, 43. Sanctionné, 132.
- N° 17—Loi validant certains enregistrements dans la division d'enregistrement de Montmagny.
—Reçu et lu une 1ère fois, 33; 2e et 3e lectures, 43. Sanctionné, 132.
- N° 18—Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années financières expirant le 30 juin 1928, et le 30 juin 1929, et pour d'autres fins du service public.
—Reçu et lu une 1ère, 2e et 3e fois, 181. Sanctionné, 184.
- N° 20—Loi concernant la protection des édifices publics contre les incendies.
—Reçu et lu une 1ère fois, 118; 2e et 3e lectures, 144; am. accepté, 149. Sanctionné, 182.
- N° 21—Loi modifiant la Loi des privilèges des juges de paix et des magistrats.
—Reçu et lu une 1ère fois, 69; 2e et 3e lectures, 78. Sanctionné, 132.
- N° 22—Loi modifiant la Loi de la sécurité dans les édifices publics.
—Reçu et lu une 1ère fois, 118; 2e et 3e lectures, 126. Sanctionné, 182.

BILLS:—*(Suite)*

- N° 23—Loi modifiant la Loi des droits sur les successions.
—Reçu et lu une 1ère fois, 119; 2e et 3e lectures, 126. Sanctionné,
182.
- N° 24—Loi modifiant la Loi des établissements industriels.
—Reçu et lu une 1ère fois, 69; 2e et 3e lectures, 79. Sanctionné,
132.
- N° 26—Loi modifiant la Loi de la taxe sur les transferts de valeurs mobilières.
—Reçu et lu une 1ère fois, 69; 2e et 3e lectures, 79. Sanctionné,
132.
- N° 27—Loi autorisant l'agrandissement de la prison du district de Chicoutimi.
—Reçu et lu une 1ère fois, 33; 2e et 3e lectures, 58. Sanctionné,
132.
- N° 28—Loi modifiant les Statuts refondus, 1925, relativement à la vente et à l'installation des paratonnerres.
—Reçu et lu une 1ère fois, 104; 2e et 3e lectures, 110. Sanctionné,
132.
- N° 29—Loi modifiant la loi 16 George V, chapitre 55.
—Reçu et lu une 1ère fois, 104; 2e et 3e lectures, 111. Sanctionné,
132.
- N° 30—Loi modifiant le Code civil relativement aux registres de l'état civil.
—Reçu et lu une 1ère fois, 70; 2e et 3e lectures, 79. Sanctionné,
132.
- N° 32—Loi modifiant la Loi des enquêtes sur les incendies.
—Reçu et lu une 1ère fois, 86; 2e et 3e lectures, 96. Sanctionné,
132.
- N° 33—Loi modifiant la Loi de la prévention des incendies.
—Reçu et lu une 1ère fois, 104; 2e et 3e lectures, 116. Sanctionné, 132.
- N° 34—Loi modifiant la Loi des architectes.
—Reçu et lu une 1ère fois, 125. Retiré, 137.

BILLS:—(Suite)

- N° 36—Loi modifiant la Loi des écoles techniques ou professionnelles.
—Reçu et lu une 1ère fois, 119; 2e et 3e lectures, 145. Sanctionné, 182.
- N° 37—Loi modifiant la loi relative au changement du chef-lieu du district judiciaire de Pontiac.
—Reçu et lu une 1ère fois, 70; 2e et 3e lectures, 80. Sanctionné, 132.
- N° 38—Loi relative aux accidents du travail.
—Reçu et lu une 1ère fois, 165; 2e et 3e lectures, 176; am. acceptés, 180. Sanctionné, 182.
- N° 39—Loi concernant le palais de justice du district de Québec.
—Reçu et lu une 1ère fois, 70; 2e et 3e lectures, 80. Sanctionné, 132.
- N° 41—Loi modifiant la Loi des droits sur certaines mutations de propriété.
—Reçu et lu une 1ère fois, 119; 2e et 3e lectures, 127. Sanctionné, 182.
- N° 42—Loi modifiant l'article 598 du Code de procédure civile.
—Reçu et lu une 1ère fois, 70; 2e et 3e lectures, 80. Sanctionné, 132.
- N° 43—Loi modifiant la Loi des droits sur les divertissements.
—Reçu et lu une 1ère fois, 140; 2e et 3e lectures, 150. Sanctionné, 182.
- N° 44—Loi modifiant la loi de la voirie.
—Reçu et lu une 1ère fois, 86; 2e et 3e lectures, 101. Sanctionné, 132.
- N° 45—Loi relative au prêt agricole.
—Reçu et lu une 1ère fois, 163; 2e et 3e lectures, 167. Sanctionné, 182.
- N° 46—Loi concernant une certaine subvention aux Écoles ménagères provinciales.
—Reçu et lu une 1ère fois, 86; 2e et 3e lectures, 96. Sanctionné 132.

BILLS:—(*Suite*)

- N° 47—Loi modifiant le Code municipal.
—Reçu et lu une 1ère fois, 140; 2e et 3e lectures, 150. Sanctionné, 182.
- N° 48—Loi modifiant la Loi des cités et villes.
—Reçu et lu une 1ère fois, 119; 2e et 3e lectures, 127. Sanctionné, 182.
- N° 49—Loi concernant la Commission des accidents du travail.
—Reçu et lu une 1ère fois, 165; 2e et 3e lectures, 177. Sanctionné, 182.
- N° 50—Loi concernant certains enregistrements de la division d'enregistrement de Laval.
—Reçu et lu une 1ère fois, 119; 2e et 3e lectures, 127. Sanctionné, 182.
- N° 51—Loi modifiant l'article 44 du Code civil.
—Reçu et lu une 1ère fois, 86; 2e et 3e lectures, 96. Sanctionné, 132.
- N° 52—Loi pourvoyant à la construction et à l'entretien d'un pont sur la rivière Richelieu.
—Reçu et lu une 1ère fois, 86; 2e et 3e lectures, 144. Sanctionné, 182.
- N° 53—Loi modifiant la Loi des mines de Québec.
—Reçu et lu une 1ère fois, 104; 2e et 3e lectures, 111. Sanctionné, 132.
- N° 56—Loi modifiant la Loi des renvois à la Cour du banc du roi.
—Reçu et lu une 1ère fois, 119; 2e et 3e lectures, 127. Sanctionné, 182.
- N° 58—Loi modifiant la Loi de l'hygiène publique de Québec.
—Reçu et lu une 1ère, 2e et 3e fois, 178. Sanctionné, 182.
- N° 59—Loi modifiant la Loi de la gazoline.
—Reçu et lu une 1ère fois, 87; 2e et 3e lectures, 97. Sanctionné, 132.
- N° 60—Loi modifiant la Loi concernant les dettes et les emprunts des corporations municipales.

BILLS:—(Suite)

- Reçu et lu une 1ère fois, 120; 2e et 3e lectures, 128. Sanctionné, 182.
- N° 61—Loi modifiant la Loi concernant certains travaux municipaux.
—Reçu et lu une 1ère fois, 120; 2e et 3e lectures, 128. Sanctionné, 182.
- N° 64—Loi modifiant la loi de la chasse.
—Reçu et lu une 1ère fois, 120; 2e lecture, 145; 3e lecture, 154; am. acceptés, 172. Sanctionné, 182.
- N° 65—Loi modifiant l'article 72a du Code de procédure civile.
—Reçu et lu une 1ère fois, 104; 2e lecture, 111; 3e lecture, 122. Sanctionné, 132.
- N° 66—Loi modifiant la Loi de la Législature et la Loi de l'exécutif.
—Reçu et lu une 1ère, 2e et 3e fois, 180. Sanctionné, 182.
- N° 67—Loi modifiant la Loi des pouvoirs spéciaux de certaines corporations.
—Reçu et lu une 1ère fois, 140; 2e et 3e lectures, 151. Sanctionné, 182.
- N° 69—Loi concernant l'Ordre du mérite scolaire.
—Reçu et lu une 1ère fois, 120; 2e et 3e lectures, 146; am. acceptés, 149. Sanctionné, 182.
- N° 71—Loi modifiant la Loi de l'instruction publique.
—Reçu et lu une 1ère fois, 140; 2e et 3e lectures, 151. Sanctionné, 182.
- N° 72—Loi modifiant la Loi constituant en corporation la Commission des écoles catholiques de Montréal.
—Reçu et lu une 1ère fois, 140; 2e et 3e lectures, 155; am. acceptés, 173. Sanctionné, 182.
- N° 76—Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Gérard Raymond à l'étude de la profession d'avocat, sans examen.
—Reçu et lu une 1ère fois, 20; 2e lecture, 29; 3e lecture, 38. Sanctionné, 132.

BILLS:—(*Suite*)

- N° 77—Loi nommant un exécuteur du testament de feu Taylor Little et pourvoyant à la rémunération de cet exécuteur testamentaire.
—Reçu et lu une 1ère fois, 20; 2e lecture, 62; 3e lecture, 76. Sanctionné, 132.
- N° 78—Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Charles-Stanislas-Victorien Barré à la pratique du droit.
—Reçu et lu une 1ère fois, 20; 2e lecture, 29; 3e lecture, 38. Sanctionné, 132.
- N° 79—Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Morris B. Signer à la pratique du droit, après examens.
—Reçu et lu une 1ère fois, 21; 2e lecture, 41; 3e lecture, 52. Sanctionné, 133.
- N° 80—Loi modifiant les lois concernant le Bureau de commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Québec.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois, 87; 3e lecture, 98. Sanctionné, 133.
- N° 81—Loi concernant les biens de la succession de feu l'honorable Charles-Séraphin Rodier.
—Reçu et lu une 1ère fois, 47; 2e lecture, 58; 3e lecture, 76; amendés, 95. Sanctionné, 133.
- N° 82—Loi changeant le chef-lieu du comté de Témiscouata et le fixant dans la cité de Rivière-du-Loup.
—Reçu et lu une 1ère fois, 70; 2e lecture, 80; 3e lecture, 98; amendés, 103. Sanctionné, 133.
- N° 83—Loi modifiant la charte de la ville d'Iberville.
—Reçu et lu une 1ère fois, 48; 2e lecture, 59; 3e lecture, 64. Sanctionné, 133.
- N° 84—Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Henry Leo Silverstone au nombre de ses membres, après examen.
—Reçu et lu une 1ère fois, 33; 2e lecture, 44; 3e lecture, 52. Sanctionné, 133.

BILLS:—(*Suite*)

- N° 85—Loi modifiant la charte des Sœurs de la Charité de Québec.
—Reçu et lu une 1ère fois, 34; 2e lecture, 44; 3e lecture, 52. Sanctionné, 133.
- N° 86—Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à considérer Alphonse Lapierre comme élève de quatrième année, après examens.
—Reçu et lu une 1ère fois, 21; 2e lecture, 36; 3e lecture, 52. Sanctionné, 133.
- N° 87—Loi autorisant la radiation d'une hypothèque affectant le lot numéro 130 du cadastre du village de la Côte des Neiges.
—Reçu et lu une 1ère fois, 71; 2e lecture, 81; 3e lecture, 136. Sanctionné, 182.
- N° 89—Loi constituant en corporation ' L'Institut des prêtres de Sainte-Marie'.
—Reçu et lu une 1ère fois, 34; 2e lecture, 49; 3e lecture, 62. Sanctionné, 133.
- N° 90—Loi constituant en corporation la *Congregation Tifereth Israel*.
—Reçu et lu une 1ère fois, 34; 2e lecture, 44; 3e lecture, 53; am. acceptés, 68. Sanctionné, 133.
- N° 91—Loi modifiant la loi constituant en corporation la compagnie *King Edward Park & Amusement Company*.
—Reçu et lu une 1ère fois, 71; 2e lecture, 81; 3e lecture, 107; am. acceptés, 116. Sanctionné, 133.
- N° 92—Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre L.-E. Langis Galipeault au nombre de ses membres, après examen.
—Reçu et lu une 1ère fois, 21; 2e lecture, 30; 3e lecture, 38. Sanctionné, 133.
- N° 93—Loi concernant *The Engineers' Club of Montreal*
—Reçu et lu une 1ère fois, 34; 2e lecture, 44; 3e lecture, 53. Sanctionné, 133.
- N° 94—Loi ratifiant la vente d'un immeuble par J.-Alfred Nadeau et autres à L.-Richard Beaudry, le 2 décembre 1915.
—Reçu et lu une 1ère fois, 34; 2e lecture, 44; 3e lecture, 54; am. acceptés, 68. Sanctionné, 133.

BILLS:—(Suite)

- N° 95—Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à considérer Alphonse Couturier comme élève de troisième année, après qu'il aura subi les examens requis.
—Reçu et lu une 1ère fois, 21; 2e lecture, 41; 3e lecture, 54. Sanctionné, 133.
- N° 96—Loi validant un bail concernant la substitution de feu Marie-Joseph-Armand-Auguste Larocque.
—Reçu et lu une 1ère fois, 48; 2e lecture, 59; 3e lecture, 77; am. acceptés, 95. Sanctionné, 133.
- N° 97—Loi modifiant la charte de la ville Lasalle.
—Reçu et lu une 1ère fois, 71; 2e lecture, 81; 3e lecture, 91; am. acceptés, 103. Sanctionné, 133.
- N° 98—Loi modifiant la loi concernant le Bureau central des écoles protestantes de Montréal quant aux commissaires d'écoles pour la municipalité de Très-Saint-Sacrement, dans le comté de Jacques-Cartier.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois, 87; 3e lecture, 108; Sanctionné, 133.
- N° 99—Loi constituant en corporation la ville de Shipshaw.
—Reçu et lu une 1ère fois, 105; 2e lecture, 111; 3e lecture, 136; am. acceptés, 149. Sanctionné, 182.
- N° 101—Loi modifiant la charte de la cité de Verdun.
—Reçu et lu une 1ère fois, 48; 2e lecture, 59; 3e lecture, 77; am. acceptés, 103. Sanctionné, 133.
- N° 102—Loi modifiant la charte de "Le séminaire de Saint-Joseph des Trois-Rivières".
—Reçu et lu une 1ère fois, 35; 2e lecture, 45; 3e lecture, 54. Sanctionné, 133.
- N° 103—Loi modifiant la charte de la *Shawinigan Water and Power Company*.
—Reçu et lu une 1ère fois, 48; 2e lecture, 59; 3e lecture, 64. Sanctionné, 133.
- N° 104—Loi modifiant la charte de *The North Shore Power Company*.
—Reçu et lu une 1ère fois, 35; 2e lecture, 45; 3e lecture, 55. Sanctionné, 133.

BILLS:—(*Suite*)

- N° 105—Loi changeant le nom de “Directeur, vice-directeur et syndics de la maison de refuge de Sainte-Brigitte de Montréal.”
—Reçu et lu une 1ère fois, 21; 2e lecture, 42; 3e lecture, 55. Sanctionné, 134.
- N° 108—Loi modifiant la loi constituant en corporation la Commission métropolitaine de Montr al.
—Reçu et lu une 1ère fois, 105; 2e lecture, 111; 3e lecture, 137; am. acceptés, 139. Sanctionné, 182.
- N° 109—Loi modifiant la charte du Crédit général du Canada.
—Reçu et lu une 1ère fois, 71; 2e lecture, 81; 3e lecture, 102; am. acceptés, 110. Sanctionné, 134.
- N° 110—Loi changeant le nom de “la Société d’administration générale” (*The General Administration Society*).
—Reçu et lu une 1ère fois, 35; 2e lecture, 58; 3e lecture, 65. Sanctionné, 134.
- N° 111—Loi modifiant la charte de la cité de Saint-Hyacinthe.
—Reçu et lu une 1ère fois, 71; 2e lecture, 81; 3e lecture, 91; am. acceptés, 103. Sanctionné, 134.
- N° 112—Loi modifiant la charte de la ville de Saint-Jérôme.
—Reçu et lu une 1ère fois, 48; 2e lecture, 59; 3e lecture, 65; am. acceptés, 68. Sanctionné, 134.
- N° 113—Loi confirmant le règlement No 89 du village de Thurso.
—Reçu et lu une 1ère fois, 49; 2e lecture, 59; 3e lecture, 65; am. acceptés, 68. Sanctionné, 134.
- N° 114—Loi modifiant la charte de la cité de Lévis.
—Reçu et lu une 1ère fois, 125; 2e lecture, 137; 3e lecture, 147; am. acceptés, 163. Sanctionné, 182.
- N° 115—Loi ratifiant une résolution des commissaires d’écoles et un règlement du conseil de la cité du Cap-de-la-Madeleine pour accorder une commutation de taxes à la compagnie “*Canadian International Paper Company*”.
—Reçu et lu une 1ère fois, 71; 2e lecture, 82; 3e lecture, 92; am. acceptés, 103. Sanctionné, 134.

BILLS:—*Suite*)

- N° 116—Loi modifiant la charte de “Les Religieuses Sœurs Hospitalières de Saint-Joseph de l’Hôtel-Dieu de Montréal.”
—Reçu et lu une 1ère fois, 72; 2e lecture, 82; 3e lecture, 108. Sanctionné, 134.
- N° 117—Loi modifiant la charte de la cité des Trois-Rivières.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois, 140; 3e lecture, 170; am. acceptés, 180. Sanctionné, 182.
- N° 118—Loi concernant la Commission des écoles catholiques de Montréal.
—Reçu et lu une 1ère fois, 120; 2e lecture, 128; 3e lecture, 147. Sanctionné, 182.
- N° 119—Loi modifiant la charte de *The Yukon Loan & Trust Company*.
—Reçu et lu une 1ère fois, 72; 2e lecture, 82; 3e lecture, 92. Sanctionné, 134.
- N° 120—Loi exemptant les commissaires d’écoles pour la municipalité de la cité d’Outremont, dans les comtés de Westmount et de Montréal-Laurier, de l’application de certaines lois.
—Reçu et lu une 1ère fois; 72; 2e lecture, 82; 3e lecture, 93. Sanctionné, 134.
- N° 121—Loi ratifiant le règlement numéro 72 par lequel la corporation de la ville d’Arthabaska accorde un bonus de quatre mille piastres à *The Arthabaska Clothing Company*.
—Reçu et lu une 1ère fois, 49; 2e lecture, 60; 3e lecture, 66; am. acceptés, 69. Sanctionné, 134.
- N° 122—Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre John Gladstone Quinn à la pratique de la médecine, après examen.
—Reçu et lu une 1ère fois, 22; 2e lecture, 42; 3e lecture, 55. Sanctionné, 134.
- N° 123—Loi ratifiant certaines résolutions et contrats faits et passés entre la *Murray Bay Paper Company, Limited*, et les commissaires d’écoles pour la municipalité de la paroisse de Saint-Étienne de la Malbaie et le conseil municipal de la paroisse de Saint-Étienne de la Malbaie.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois, 141; 3e lecture, 170; am. acceptés, 180. Sanctionné, 182.

BILLS:—(*Suite*)

- N° 124—Loi ratifiant le titre de *St. Lawrence Paper Mills, Limited*, à certaine propriété et certain droit.
—Reçu et lu une 1ère fois, 49; 2e lecture, 60; 3e lecture, 66; am. acceptés, 69. Sanctionné, 134.
- N° 125—Loi constituant en corporation la *Congregation Knases Bnai Israel*.
—Reçu et lu une 1ère fois, 35; 2e lecture, 45; 3e lecture, 56; am. acceptés, 69. Sanctionné, 134.
- N° 126—Loi constituant en corporation *The Quebec Labrador Railway Company*.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois, 141; 3e lecture, 158; am. acceptés, 173. Sanctionné, 183.
- N° 129—Loi annulant la substitution créée par acte de donation de Stanislas-Donatien Joubert à ses enfants, le 20 avril, 1921.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois, 141; 3e lecture, 171. Sanctionné, 183.
- N° 130—Loi modifiant la charte de *The Shefford, Bagot and Missisquoi Railway Company*.
—Reçu et lu une 1ère fois, 49; 2e lecture, 60; 3e lecture, 158. Sanctionné, 183.
- N° 131—Loi constituant en corporation, la *Morgan Trust Company*.
—Reçu et lu une 1ère fois, 72; 2e lecture, 82. Rejeté, 108.
- N° 132—Loi constituant en corporation “les Rentiers de l’avenir”.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois, 141; 3e lecture, 171; am. acceptés, 180. Sanctionné, 183.
- N° 133—Loi constituant en corporation la *Ukrainian Greek-Orthodox Church of St. Sophia, Montreal*.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois, 87. Rejeté, 99
- N° 134—Loi ratifiant le règlement numéro 44, de la ville de Mont-Royal, qui accorde une franchise et certains privilèges à la *Montreal Light, Heat & Power Consolidated*, pour la construction et l’exploitation d’un système de distribution du gaz.
—Reçu et lu une 1ère fois, 72; 2e lecture, 83; 3e lecture, 93; am. acceptés, 103. Sanctionné, 134.

BILLS:—(*Suite*)

- N° 135—Loi permettant à Mario-Emile Lattoni, B.A., B.C.L., d'être admis comme membre du barreau de la province de Québec.
—Reçu et lu une 1ère fois, 73; 2e lecture, 83; 3e lecture, 93. Sanctionné, 134.
- N° 136—Loi concernant l'Hôpital français, et changeant son nom en celui de l'Hôpital Sainte-Jeanne d'Arc.
—Reçu et lu une 1ère fois, 73; 2e lecture, 83; 3e lecture, 109; am. acceptés, 116. Sanctionné, 134.
- N° 137—Loi constituant en corporation *The Quebec Baptist Church*.
—Reçu et lu une 1ère fois, 35; 2e lecture, 45; 3e lecture, 56; am. acceptés, 69. Sanctionné, 134.
- N° 138—Loi validant le règlement numéro 9 de la municipalité de la paroisse de Pont-Viau.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois, 87; 3e lecture, 99; am. acceptés, 139. Sanctionné, 183.
- N° 139—Loi modifiant la charte de l'hôpital Saint-Luc et ratifiant un acte d'obligation et de fiducie.
—Reçu et lu une 1ère fois, 73; 2e lecture, 83; 3e lecture, 94; am. acceptés, 103. Sanctionné, 134.
- N° 140—Loi autorisant certains emprunts pour le parachèvement de la construction et l'ameublement des église et sacristie de la paroisse de Notre-Dame du Saint-Rosaire de Montréal, et la consolidation de la dette existante.
—Reçu et lu une 1ère fois, 73; 2e lecture, 83; 3e lecture, 99; am. acceptés, 103. Sanctionné, 134.
- N° 141—Loi modifiant la charte de la *Beauharnois Light, Heat & Power Company*.
—Reçu et lu une 1ère fois, 105; 2e lecture, 112; 3e lecture, 148; am. acceptés, 163. Sanctionné, 183.
- N° 142—Loi ratifiant certains règlements et résolutions de la ville de Lauzon.
—Reçu et lu une 1ère fois, 105; 2e lecture, 112; 3e lecture, 148; am. acceptés, 163. Sanctionné, 183.

BILLS:—(*Suite*)

- N° 143—Loi concernant la succession de feu Omer Lorrain.
—Reçu et lu une 1ère fois, 74; 2e lecture, 84; 3e lecture, 100;
am. acceptés 104. Sanctionné, 134.
- N° 144—Loi modifiant la loi concernant les écoles protestantes de la cité
de Montréal et de ses environs.
—Reçu et lu une 1ère fois, 56; 2e lecture, 62; 3e lecture, 78; am.
acceptés, 116. Sanctionné, 135.
- N° 145—Loi constituant en corporation l'Exposition provinciale de Qué-
bec, Inc.—*Provincial Exhibition of Quebec, Inc.*
—Reçu et lu une 1ère fois, 125; 2e lecture, 138. Retiré, 165.
- N° 146—Loi constituant en corporation *The Hebrew Loan Syndicate.*
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois, 142; 3e lecture, 172; am.
acceptés, 180. Sanctionné, 183.
- N° 147—Loi constituant en corporation *The Bell Telephone Pension Fund
Corporation.*
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois, 88; 3e lecture, 101. Sanctionné,
135.
- N° 148—Loi constituant en corporation *The Quebec & Northern Railway
Company.*
—Reçu et lu une 1ère fois, 88; 2e lecture, 97; 3e lecture, 159.
Sanctionné, 183.
- N° 149—Loi ratifiant un règlement de la ville de Drummondville et une
résolution des commissaires d'écoles de ladite ville concer-
nant le *Manoir Drummond, Limited.*
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois, 88; 3e lecture, 109; am. acceptés,
116. Sanctionné, 135.
- N° 150—Loi ratifiant les contrats passés entre la ville de Berthier et *Log
Supply Company, Limited*, et *World Match Corporation,
Limited.*
—Reçu et lu une 1ère fois, 120; 2e lecture, 128; 3e lecture, 149;
am. acceptés, 163. Sanctionné, 183.
- N° 151—Loi concernant une propriété de l'hôpital de Jeffery Hale de la
cité de Québec.
—Reçu et lu une 1ère fois, 88; 2e lecture, 97; 3e lecture, 110; am.
acceptés, 116. Sanctionné, 135.

BILLS:—(*Suite*)

- N° 152—Loi modifiant la charte de la cité de Québec.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois, 121; 3e lecture, 124. Sanctionné, 135.
- N° 153—Loi modifiant la loi 13 George V, chapitre 48, concernant le territoire de la municipalité scolaire de Grand'Mère et l'évaluation des propriétés de *Laurentide Power Company, Limited*.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois, 142; 2e et 3e lectures, 162. Sanctionné, 183.
- N° 157—Loi validant le Règlement No 261 de la cité de Grand' Mère, relativement à la construction d'un pont sur la rivière Saint-Maurice, et autorisant un contrat entre le gouvernement de cette province et ladite corporation à cette fin.
—Reçu et lu une 1ère fois, 142; 2e et 3e lectures, 151. Sanctionné, 183.
- N° 159—Loi modifiant la Loi des assurances de Québec.
—Reçu et lu une 1ère fois, 163; 2e et 3e lectures, 167; am. acceptés, 173. Sanctionné, 183.
- N° 160—Loi relative à la création et au maintien d'unités sanitaires provinciales.
—Reçu et lu une 1ère fois, 163; 2e et 3e lectures, 176. Sanctionné, 183.
- N° 161—Loi modifiant la Loi de l'abolition des ponts et des chemins de péage.
—Reçu et lu une 1ère fois, 142; 2e et 3e lectures 152. Sanctionné, 183.
- N° 162—Loi modifiant la Loi de la saisine de certains bénéficiaires.
—Reçu et lu une 1ère fois, 121; 2e et 3e lectures, 129. Sanctionné, 183.
- N° 163—Loi modifiant la Loi des licences.
—Reçu et lu une 1ère fois, 121; 2e et 3e lectures, 154.
- N° 164—Loi modifiant la Loi des liqueurs alcooliques.
—Reçu et lu une 1ère fois, 143; 2e et 3e lectures, 156. Sanctionné, 183.

BILLS:—(*Suite*)

- N° 165—Loi modifiant l'article 953*a* du Code civil.
—Reçu et lu une 1ère fois, 125; 2e lecture, 146; 3e lecture, 160;
am. acceptés, 173. Sanctionné, 183.
- N° 166—Loi modifiant la Loi des terres et forêts.
—Reçu et lu une 1ère fois, 126; 2e et 3e lectures, 166; am. acceptés,
173. Sanctionné, 183.
- N° 167—Loi modifiant la Loi des véhicules automobiles.
—Reçu et lu une 1ère fois, 143; 2e et 3e lectures, 152. Sanctionné,
183.
- N° 169—Loi concernant la consolidation et la disposition de certains reve-
nus.
—Reçu et lu une 1ère fois, 105; 2e et 3e lectures, 112. Sanc-
tionné, 135.
- N° 170—Loi modifiant la Loi des seigneuries.
—Reçu et lu une 1ère fois, 35; 2e lecture, 45; 3e lecture, 159.
Sanctionné, 183.
- N° 171—Loi modifiant les Statuts refondus, 1925, au sujet du barreau de
la province de Québec.
—Reçu et lu une 1ère fois, 36; 2e lecture, 46. Rejeté, 162.
- N° 172—Loi modifiant les Statuts refondus, 1925, relativement à l'établis-
sement d'hôpitaux dans les municipalités.
—Reçu et lu une 1ère fois, 89; 2e lecture, 97. Rejeté, 162.
- N° 175—Loi modifiant l'article 413 du Code municipal.
—Reçu et lu une 1ère fois, 105; 2e lecture, 112. Rejeté, 162.
- N° 177—Loi modifiant l'article 36 du Code municipal.
—Reçu et lu une 1ère fois, 106; 2e lecture, 113; 3e lecture, 159.
Sanctionné, 183.
- N° 178—Loi concernant la vente de billets par les compagnies de chemins
de fer.
—Reçu et lu une 1ère fois, 121; 2e lecture, 129; 3e lecture, 160;
am. acceptés, 173. Sanctionné, 183.
- N° 179—Loi modifiant la Loi des ingénieurs forestiers.
—Reçu et lu une 1ère fois, 126; 2e lecture, 138; 3e lecture, 161;
am. acceptés, 173. Sanctionné, 183.

BILLS:—*(Suite)*

- N° 181—Loi modifiant la Loi des colporteurs.
—Reçu et lu une 1ère fois, 122; 2e lecture, 129; 3e lecture, 161; am. acceptés, 173. Sanctionné, 183.
- N° 183—Loi concernant les droits seigneuriaux dans cette province.
—Reçu et lu une 1ère, 2e et 3e fois, 174. Sanctionné, 183.
- N° 184—Loi modifiant la Loi des tribunaux judiciaires relativement aux magistrats de district.
—Reçu et lu une 1ère, 2e et 3e fois, 174. Sanctionné, 184.
- N° 185—Loi concernant la construction et l'entretien d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent à Caughnawaga.
—Reçu et lu une 1ère, 2e et 3e fois, 175. Sanctionné, 184.
- N° 186—Loi modifiant l'article 75 de la Loi de la voirie.
—Reçu et lu une 1ère fois, 164; 2e et 3e lectures, 167. Sanctionné, 184.
- N° 188—Loi modifiant la Loi des abus préjudiciables à l'agriculture.
—Reçu et lu une 1ère fois, 164; 2e et 3e lectures, 168; am. acceptés, 173. Sanctionné, 184.
- N° 189—Loi modifiant la Loi du régime des eaux courantes.
—Reçu et lu une 1ère, 2e et 3e fois, 175. Sanctionné, 184.
- N° 190—Loi modifiant la Loi de la prévention des incendies.
—Reçu et lu une 1ère fois, 143; 2e et 3e lectures, 152. Sanctionné, 184.
- N° 192—Loi modifiant la Loi des terres et forêts relativement à l'exploitation forestière.
—Reçu et lu une 1ère, 2e et 3e fois, 178; am. acceptés, 181. Sanctionné, 184.
- N° 193—Loi modifiant la Loi du département des terres et forêts.
—Reçu et lu une 1ère fois, 143; 2e lecture, 164; 3e lecture, sous le titre de "Loi modifiant la Loi des mesureurs de bois", 166; am. accepté, 173. Sanctionné, 184.
- N° 194—Loi modifiant la Loi des pouvoirs spéciaux de certaines corporations relativement à certains enregistrements.
—Reçu et lu une 1ère fois, 164; 2e et 3e lectures, 168. Sanctionné, 184.

 BILLS:—(*Suite*)

- N° 195—Loi concernant le rapatriement des canadiens dans la province de Québec.
—Reçu et lu une 1ère fois, 143; 2e et 3e lectures, 152. Sanctionné, 184.
- N° 196—Loi modifiant la Loi de la réglementation municipale des édifices publics.
—Reçu et lu une 1ère fois, 143; 2e et 3e lectures, 156. Sanctionné, 184.
- N° 197—Loi concernant la consolidation des dettes flottantes des municipalités scolaires.
—Reçu et lu une 1ère fois, 150; 2e et 3e lectures, 157. Sanctionné, 184.
- N° 198—Loi modifiant le Code de procédure civile relativement à l'appel à la Cour du banc du roi.
—Reçu et lu une 1ère fois, 144; 2e et 3e lectures, 156; am. acceptés, 174. Sanctionné, 184.
- N° 199—Loi modifiant le Code civil relativement aux incapables.
—Reçu et lu une 1ère fois, 122; 2e et 3e lectures, 129. Sanctionné, 184.
- N° 200—Loi modifiant la charte de la cité de Montréal.
—Reçu et lu une 1ère fois, 106; 2e lecture, 113; vote, 124; am. acceptés, 139. Sanctionné, 184.
- N° 201—Loi modifiant la Loi des cités et villes relativement à l'approbation, au scrutin secret, de certains règlements par les électeurs.
—Reçu et lu une 1ère fois, 144; 2e lecture, 157; 3e lecture, 160. Sanctionné, 184.
- N° 203—Loi modifiant l'article 599 du Code de procédure civile relativement aux sommes et pensions données à titre d'aliments.
—Reçu et lu une 1ère, 2e et 3e fois, 175. Sanctionné, 184.
- N° 206—Loi concernant la vente du poisson dans la province.
—Reçu et lu une 1ère, 2e et 3e fois, 176. Sanctionné, 184.
- N° 207—Loi modifiant la Loi des licences.
—Reçu et lu une 1ère, 2e et 3e fois, 179. Sanctionné, 184.
- Bryson, l'hon. M.—Motion..... 47

C

Caron, (Commission de l'hon. M.—)	6
Chemins de fer.—Statistiques et dépenses	22
Commission de l'hon. M. Caron	6
“ de l'hon. M. De Serres	9
“ de l'hon. M. Grothé	8
“ de l'hon. M. Létourneau	7
COMITÉS:	
—de la BIBLIOTHÈQUE	13
—des BILLS PRIVÉS	14
— “ “ 1er rapport,—L'hon. M. Turgeon président	29
—des CHEMINS DE FER	14
— “ “ 1er rapport,—L'hon. M. Bryson président	25
—des COMPTES CONTINGENTS	13
— “ “ 1er rapport,—L'hon. M. Caron président	28
— “ “ 2e rapport	114
— “ “ 3e rapport	135
—des IMPRESSIONS	13
—de LÉGISLATION	14
— “ 1er rapport,—L'hon. M. Champagne président	27
—MIXTE DES DEUX CHAMBRES concernant la bibliothèque	19
—MIXTE DES DEUX CHAMBRES concernant les impressions	19-20
—des ORDRES PERMANENTS (<i>concernant les pétitions</i>)	13
— “ “ —1er rapport,—L'hon. M. Choquette président	26
— “ “ —2e “	38
— “ “ —3e “	50
— “ “ —4e “	61

COMITÉS:—(*Suite*)

—des ORDRES PERMANENTES—5e rapport,.....	75
— “ “ “ —6e “	90
— “ “ “ —7e “	115
— “ “ “ —8e “	123
—pour la prise en considération des usages et coutumes du Conseil législatif et des privilèges de la législature.....	6
—de LA SALLE DE LECTURE.....	13
— “ “ “ “ 1er rapport,—l'hon. M. Roberge président	28
Comptes du Conseil législatif.....	28, 114, 135

D

Déboursés du Conseil législatif.....	22
Déclaration de qualification.....	31
Dépenses et statistiques des chemins de fer.....	22
De Serres (Commission de l'hon. M.).....	9
Discours du Trône prononcé à l'ouverture de la session.....	3
“ “ rapporté et impression ordonnée.....	5
“ “ prise en considération proposée et résolue.....	5
“ “ réponse.....	12
“ “ prononcé à la prorogation.....	185

E

État des statistiques et des dépenses des chemins de fer.....	22
---	----

G

Grothé (Commission de l'hon. M.).....	8
“ Avis de motion.....	78
“ Motion.....	85

I

Imprimeur du Roi (rapport de l') 14

L

LaFerté, L'hon. M. Hector, choisi orateur de l'Assemblée législative.. 2

Létourneau (Commission de l'hon. M.) 7

“ propose l'adresse en réponse au discours du trône 12

“ Motion 29

Lieutenant-gouverneur (Le) —prononce le discours du trône 3

“ “ —Message portant le rapport de l'imprimeur du Roi 14

“ “ —sanctionne les bills 135, 184, 185

“ “ —Son discours de prorogation 185

M

Message de l'Assemblée législative demandant certains renseignements 94

Message à l'Assemblée législative concernant l'indemnité, etc., des
Conseillers Législatifs 135

Motions 29, 47, 85

O

Orateur (L')—répond à l'orateur de l'Assemblée législative au sujet de
son choix 3

“ —fait rapport du discours du trône 5

“ —produit un état des déboursés du Conseil législatif. 22

“ —produit un message du gouverneur transmettant le rap-
port de l'imprimeur du roi 14

Orateur (L')—produit la liste des membres qui se sont conformés à la règle 91.....	31
“ —produit le rapport du bibliothécaire de la législature. . .	122
“ —proroge la session au nom du lieutenant-gouverneur....	185
Ouverture de la session.....	1

P

Perron, L'hon. M.—produit des états des statistiques et des dépenses des chemins de fer.....	22
--	----

PÉTITIONS:—

- N° 1—De Rodolphe Moreau.
—Présentée, 11; lue, 18; rapportée, 26.
- N° 2—De la ville de Saint-Jérôme.
—Présentée, 11; lue, 18; rapportée, 26.
- N° 3—De C.-S.-V. Barré.
—Présentée, 11; lue, 18; rapportée, 26.
- N° 4—De la St. Lawrence Paper Mills Limited.
—Présentée, 11; irrégulière, 19; lue, 25; rapportée, 39.
- N° 5—De The Engineers Club of Montreal.
—Présentée, 11; lue, 18; rapportée, 26.
- N° 6—De Henry-L. Silverstone.
—Présentée, 11; lue, 18; rapportée, 26.
- N° 7—De Gérard Raymond.
—Présentée, 11; lue, 18; rapportée, 26.
- N° 8—De The Shefford, Bagot & Missisquoi Railway Company.
—Présentée, 11; irrégulière, 19; lue, 37; rapportée, 51.
- N° 9—D'Alphonse Lapierre.
—Présentée, 11; lue, 18; rapportée, 26.
- N° 10—De la cité de Montréal.
—Présentée, 11; irrégulière, 19; lue, 47; rapportée, 61.

PÉTITIONS:—(*Suite*)

- N° 11—De la cité de Saint-Hyacinthe.
—Présentée, 11; lue, 18; rapportée, 39.
- N° 12—De la Commission des écoles catholiques de Montréal.
—Présentée, 12; lue, 18; rapportée, 26.
- N° 13—De J.-Alfred Nadeau et autres.
—Présentée, 12; lue, 18; rapportée, 26.
- N° 14—Du Séminaire S.-Joseph des Trois-Rivières.
—Présentée, 12; lue, 18; rapportée, 26.
- N° 15—De la Société d'Administration Générale.
—Présentée, 12; irrégulière, 19; lue, 37; rapportée, 51.
- N° 16—Du R. P. Lucien Leconte et autres.
—Présentée, 12; irrégulière, 19; lue, 31; rapportée, 39.
- N° 17—De la Corporation Archiépiscopeal Catholique Romaine de Québec.
—Présentée, 12; irrégulière, 19; au comité des Ordres permanents, 29; lue, 41; rapportée, 51.
- N° 18—De L.-E.-Langis Galipeault
—Présentée, 12; lue, 18; rapportée, 26.
- N° 19—Des Sœurs de la Charité de Québec.
—Présentée, 12; lue, 18; rapportée, 26.
- N° 20—De Maurice Dupré et autres.
—Présentée, 12; lue, 18; rapportée, 27.
- N° 21—De la ville Lasalle.
—Présentée, 12; lue, 18; rapportée, 27.
- N° 22—De Dame Clara Beauchamp et autres.
—Présentée, 12; lue, 18; rapportée, 27.
- N° 23—De la Commission Métropolitaine de Montréal.
—Présentée, 12; lue, 18; rapportée, 27.
- N° 24—De la municipalité scolaire du Très-S.-Sacrement.
—Présentée, 12; lue, 18; rapportée, 39.

PÉTITIONS:—(*Suite*)

- N° 25—Du village de Thurso.
—Présentée, 16; lue 23; rapporté, 39.
- N° 26—De J.-S. Royer et autres.
—Présentée, 16; lue, 23; rapportée, 39.
- N° 27—De J.-L. Fortin et autres.
—Présentée, 16; lue, 23; rapportée, 39.
- N° 28—Des religieuses hospitalières de S. Joseph de l'Hôtel-Dieu de Montréal.
—Présentée, 16; irrégulière, 31; lue, 37; rapportée, 51.
- N° 29—De Harry Margoliss et autres.
—Présentée, 16; lue, 23; rapportée, 39.
- N° 30—De Morris-B. Signer et autres.
—Présentée, 16; lue, 23; rapportée, 39.
- N° 31—De Solomon Zitterer et autres.
—Présentée, 16; lue, 23; rapportée, 39.
- N° 32—De la Canadian International Paper Company.
—Présentée, 16; irrégulière, 25; lue, 50; rapportée, 61.
- N° 33—Des directeur, vice-directeur et syndics de la maison de refuge de Ste-Brigitte de Montréal.
—Présentée, 16; lue, 24; rapportée, 39.
- N° 34—De la ville d'Iberville.
—Présentée, 16; lue, 24; rapportée, 39.
- N° 35—De la North Shore Power Company.
—Présentée, 17; lue, 24; rapportée, 39.
- N° 36—De la Shawinigan Water & Power Company.
—Présentée, 17; lue, 24; rapportée, 39.
- N° 37—De la ville de Lauzon.
—Présentée, 17; lue, 24; rapportée, 39.
- N° 38—De la Municipalité du comté de Témiscouata.
—Présentée, 17; lue, 24; rapportée, 51.

PÉTITIONS:—(*Suite*)

- N° 39—De la Murray-Bay Paper Company Limited.
—Présentée, 17; lue, 24; rapportée, 39.
- N° 40—De la cité de Lévis.
—Présentée, 17; lue, 24; rapportée, 40.
- N° 41—De l'hon. M. Philippe Paradis et autres.
—Présentée, 17; lue, 24; rapportée, 40.
- N° 42—Du R. Père Lucien Leconte et autres.
—Présentée, 17.
- N° 43—D'Alphonse Couturier.
—Présentée, 17; lue, 24; rapportée, 40.
- N° 44—De la cité des Trois-Rivières.
—Présentée, 17; lue, 24; rapportée, 40.
- N° 45—De R.-S. Meredith et autres
—Présentée, 17; lue, 24; rapportée, 40.
- N° 46—De la ville d'Arthabaska.
—Présentée, 17; lue, 24; rapportée, 40.
- N° 47—Des Commissaires d'écoles catholiques de Québec.
—Présentée, 17; lue, 24; rapportée, 40.
- N° 48—De la King-Edward Park & Amusements Company.
—Présentée, 17; lue, 24; rapportée, 40.
- N° 49—De la cité de Verdun.
—Présentée, 17; lue, 24; rapportée, 40.
- N° 50—Des Commissaires d'écoles de la ville de Hampstead.
—Présentée, 17; lue, 24; rapportée, 51.
- N° 51—De J.-E. Wilder et autres.
—Présentée, 17; lue, 24; rapportée, 40.
- N° 52—De John-Gladstone Quinn.
—Présentée, 17; lue, 24; rapportée, 40.
- N° 53—De M.-Ange Le Moyne de Martigny et autres.
—Présentée, 17; lue, 24; rapportée, 40.

PÉTITIONS:—(*Suite*)

- N° 54—De l'Hôpital Français de Montréal.
—Présentée, 17; lue, 24; rapportée, 51.
- N° 55—De M.-E. Lattoni.
—Présentée, 17; lue, 24; rapportée, 40.
- N° 56—De la ville de Mont-Royal.
—Présentée, 17; lue, 25; rapportée, 40.
- N° 57—Du Crédit Général du Canada.
—Présentée, 17; lue, 25; rapportée, 40.
- N° 58—De J.-C.-V. Roy.
—Présentée, 17; lue, 25; rapportée, 40.
- N° 59—De S.-D. Joubert et autres.
—Présentée, 17; lue, 25; rapportée, 40.
- N° 60—De la Bell Telephone Company of Canada.
—Présentée, 17; lue, 25; rapportée, 75.
- N° 61—Du Royal Trust Company.
—Présentée, 17; lue, 25; rapportée, 40.
- N° 62—De David Marsh et autres.
—Présentée, 17; lue, 25; rapportée, 40.
- N° 63—De J.-J. Healey et autres.
—Présentée, 18; lue, 25; rapportée, 40.
- N° 64—Des Syndics de Notre-Dame du S.-Rosaire de Montréal.
—Présentée, 23; lue, 31; rapportée, 51.
- N° 65—Du rév. W. Sluzar et autres.
Présentée, 23; lue, 31; rapportée, 40.
- N° 66—De la municipalité de Pont-Viau.
—Présentée, 31, lue, 37; rapportée, 76.
- N° 67—De la Compagnie Yukon Loan & Trust.
—Présentée, 31; irrégulière, 37; lue, 68; rapportée, 76.
- N° 68—Des Commissaires d'école d'Outremont.
—Présentée, 31; irrégulière, 37; lue, 68; rapportée, 76.

PÉTITIONS:—(*Suite*)

- N° 69—De l'hôpital Saint-Luc.
—Présentée, 31; lue, 37; rapportée, 51.
- N° 70—De Colin-D. Morgan et autres.
—Présentée, 31; lue, 37; rapportée, 51.
- N° 71—De l'Alcoa Power Company Limited.
—Présentée, 31; lue, 37; rapportée, 51.
- N° 72—De G.-G. Hyde et autres.
—Présentée, 31; lue, 37; rapportée, 90.
- N° 73—De le Regular Baptist Church at North-Hatley.
—Présentée, 37; irrégulière, 47; au comité des ordres permanents,
47; lue, 51; rapportée, 62.
- N° 74—De dame M.-H.-E. Starnes et autres.
Présentée, 47.
- N° 75—De la ville de Berthier.
—Présentée, 47; lue, 50; rapportée, 115.
- N° 76—De la ville de Drummondville.
—Présentée, 47; lue, 50; rapportée, 90.
- N° 77—Du Jeffery Hale's Hospital of the city of Quebec.
—Présentée, 50; lue, 61; rapportée, 91.
- N° 78—De la Beauharnois Light, Heat & Power Company.
—Présentée, 75; lue, 85; rapportée, 90.
- N° 79—De la cité de Québec.
—Présentée, 102; lue, 107; rapportée, 115.
- N° 80—Du Hebrew Loan Syndicate.
—Présentée, 107; lue, 114; rapportée, 115.
- N° 81—Des commissaires d'écoles de Grand' Mère.
—Présentée, 114; lue, 118; rapportée, 123.
- Power, L'hon. M.—seconde l'adresse en réponse au discours du trône. 12
- Proclamations..... v, vi, vii, viii

PÉTITIONS:—(*Suite*)

Prorogation..... 185

Q

Qualification (règle 91)..... 31

R

Règle 34 suspendue..... 41, 51

“ 38 “ 41, 121

“ 46 “ 91

“ 48 “ 17

“ 55 “ 121

“ 91 31

Réponse au discours du trône..... 7

Roberge, L'hon. M.—Avis de motion..... 137

S

Sanctions des bills..... 135, 184, 185

Statistiques et dépenses des chemins de fer..... 22

T

Turgeon, L'hon. M.—*Voir* Orateur.

V

Vote sur bill n° 200..... 124